

GETLINK

Brochure
de convocation
2026



BIENVENUE À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE

mercredi 27 mai 2026 à 10 heures

Chateaufort le 28 George V, 28 avenue George V – 75008 PARIS

Nous vous invitons à privilégier le vote par Internet
L'assemblée générale sera retransmise en direct et en différé sur le site Internet

SOMMAIRE

Ordre du jour	03
Comment participer à l'Assemblée générale ?	04
Présentation des projets de résolutions	08
Synthèse des résolutions financières	19
Une gouvernance responsable et performante	20
Rémunération des mandataires sociaux	30
Exposé sommaire	44
Informations sur les droits de l'actionnaire	48



Dates clés

6 mai 2026 à 9 h 00

Ouverture du vote par Internet

26 mai 2026 à 12 h 00 au plus tard

Date limite de réception
des formulaires de vote par
Société Générale Securities Services

26 mai 2026 à 15 h 00

Clôture du vote par Internet

27 mai 2026 à 10 h 00

Assemblée générale de Getlink SE
(début de l'émission à 9 h 00)



www.getlinkgroup.com

Les actionnaires sont invités
à consulter régulièrement la rubrique
dédiée à l'Assemblée générale 2026
sur le site Internet de Getlink.

Ordre du jour

Résolutions de la compétence de l'Assemblée générale ordinaire

1. Examen et approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2025 ;
2. Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2025 ; fixation du dividende et de sa date de paiement ;
3. Examen et approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2025 ;
4. Autorisation consentie au conseil d'administration pour 18 mois, en vue de permettre à la Société de racheter et d'intervenir sur ses propres actions ;
5. Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées ;
6. Renouvellement du mandat de Jacques Gounon, en qualité d'administrateur ;
7. Renouvellement du mandat d'Elisabetta de Bernardi di Valserra, en qualité d'administrateur ;
8. Ratification de la cooptation de Andréa Mangoni, en qualité d'administrateur ;
9. Renouvellement du mandat de Andréa Mangoni, en qualité d'administrateur ;
10. Renouvellement du mandat de Brune Poirson, en qualité d'administrateur ;
11. Renouvellement du mandat de Peter Ricketts, en qualité d'administrateur ;
12. Renouvellement du mandat de Corinne Bach, en qualité d'administrateur ;
13. Renouvellement du mandat de Bertrand Badré, en qualité d'administrateur ;
14. Approbation des informations relatives aux rémunérations des mandataires sociaux versées au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2025 ou attribuées au titre du même exercice, mentionnées au I de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce ;
15. Approbation des éléments de rémunération versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025 à Yann Leriche, Directeur général ;
16. Approbation des éléments de rémunération versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025 à Jacques Gounon, Président du conseil d'administration ;
17. Approbation de la politique de rémunération applicable aux mandataires sociaux pour l'exercice 2026, en application de l'article L. 22-10-8-II du Code de commerce ;
18. Approbation des éléments de la politique de rémunération : principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, attribuables au Directeur général pour l'exercice 2026 ;
19. Approbation des éléments de la politique de rémunération : principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, attribuables au Président du conseil d'administration pour l'exercice 2026 ;
20. Fixation du montant annuel global maximum alloué aux administrateurs en rémunération de leur mandat.

Résolutions de la compétence de l'Assemblée générale extraordinaire

21. Délégation de compétence donnée pour 12 mois au conseil d'administration, à l'effet de procéder à une attribution collective gratuite d'actions ordinaires à l'ensemble des salariés non dirigeants de la Société et des sociétés qui lui sont liées directement ou indirectement, au sens de l'article L. 225-197-2 du Code de commerce, emportant renonciation de plein droit des actionnaires au droit préférentiel de souscription ;
22. Autorisation consentie pour 12 mois au conseil d'administration à l'effet de procéder à des attributions gratuites d'actions ordinaires de la Société, existantes ou à émettre, au bénéfice du personnel salarié et/ou de mandataires sociaux du Groupe, emportant renonciation de plein droit des actionnaires au droit préférentiel de souscription ;
23. Délégation de compétence donnée pour 26 mois au conseil d'administration à l'effet de procéder à des augmentations de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires par émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société réservées aux salariés adhérant à un plan d'épargne d'entreprise ;
24. Autorisation donnée pour 18 mois au conseil d'administration à l'effet de réduire le capital par annulation d'actions auto-détenues ;
25. Modifications statutaires résultant de l'ordonnance du 15 octobre 2024 relative à un meilleur équilibre entre les femmes et les hommes parmi les administrateurs des sociétés cotées et à des mesures connexes ;
26. Pouvoirs pour les formalités.

Comment participer à l'Assemblée générale ?

Les actionnaires peuvent prendre part à cette Assemblée générale mixte quel que soit le nombre d'actions dont ils sont propriétaires. Ce droit est subordonné à l'inscription des actions au nom de l'actionnaire au cinquième jour ouvré précédant l'Assemblée générale, soit le 20 mai 2026 à zéro heure (heure de Paris). Cette Assemblée générale sera diffusée en direct sur le site getlinkgroup.com.

A. Votre participation à l'Assemblée générale

Modalités de participation

Vous disposez de plusieurs possibilités pour exercer vos droits d'actionnaires de Getlink :

- assister personnellement à l'Assemblée générale avec votre carte d'admission ;
- voter par correspondance sur les résolutions ;
- être représenté par le Président à l'Assemblée générale ;
- être représenté par un mandataire de votre choix.

Pour exercer ce droit, les actionnaires doivent justifier de la propriété de leurs actions au cinquième jour ouvré précédant l'Assemblée générale, soit le 20 mai 2026 à zéro heure (heure de Paris) dans les conditions prévues à l'article R. 22-10-28 du Code de commerce :

- pour l'actionnaire nominatif, par l'inscription de ses actions sur les registres de la Société ;
- pour l'actionnaire au porteur, en faisant parvenir à l'établissement financier centralisateur de cette Assemblée générale, Société Générale (SGSS) – Service Assemblées, 32, rue du Champ-de-Tir, CS 30812, 44308 Nantes Cedex 03, une attestation constatant la propriété de ses titres, délivrée par l'intermédiaire habilité teneur de ses comptes.

Pour participer et voter, merci de consulter les instructions ci-dessous et de privilégier autant que possible l'usage d'Internet, une solution pratique, rapide, sécurisée et éco-responsable.

Les actionnaires pourront obtenir, sur demande, confirmation que leur vote a bien été enregistré et pris en compte par la Société, à moins que cette information ne soit déjà à leur disposition. Toute demande d'un actionnaire en ce sens doit intervenir dans les trois mois suivant l'Assemblée générale (accompagnée des pièces justificatives de l'identité de l'actionnaire).

Changement de mode de participation

Il est précisé que tout actionnaire qui a déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou une attestation de participation dans les conditions légales ne peut plus choisir un autre mode de participation.

Vente d'actions

Il est précisé que tout actionnaire ayant déjà exprimé son vote a la possibilité de céder tout ou partie de ses actions. Cependant, si la cession se dénoue avant le 20 mai 2026 à zéro heure (heure de Paris), la Société invalide ou modifie en conséquence, selon le cas, le vote exprimé à distance, le pouvoir, ou l'attestation de participation.



Les actionnaires désirant assister à l'Assemblée sont invités à faire leur demande le plus tôt possible pour recevoir la carte d'admission en temps utile et à se présenter à l'avance le jour de l'Assemblée générale. Au-delà, leur accès en salle avec possibilité de vote ne pourra être garanti.

B. Comment participer et voter ?

→ Le vote par Internet sera ouvert du 6 mai 2026 à 9 heures au 26 mai 2026 à 15 heures (heure de Paris).

PAR INTERNET

Actionnaire au nominatif

Connectez-vous sur le site <https://sharinbox.societegenerale.com> ouvert à compter du 6 mai 2026 à 9 h 00 jusqu'au 26 mai 2026 à 15 h 00 (heure de Paris), en utilisant le code d'accès, nécessaire pour l'activation du compte SharinboxBySGMarkets. Si cela n'est pas fait, vous devez activer votre compte pour bénéficier de la nouvelle version d'authentification.

Si vous avez déjà activé votre compte avec votre adresse email définie comme identifiant, le code d'accès n'est pas nécessaire l'adresse email servira à vous connecter.

Votre mot de passe vous a été envoyé par courrier à l'ouverture du compte nominatif chez Société Générale. En cas de perte ou d'oubli, un nouveau mot de passe peut être obtenu via la page d'authentification sur le site.

Sur la page d'accueil, dans votre espace personnel, cliquez pour accéder au site de vote sur « Répondre » de l'encart « Assemblées générales » puis « Participer ».

Actionnaire au porteur

Connectez-vous avec vos identifiants habituels au portail Internet de votre Teneur de Compte Titres pour accéder au site Internet Votaccess puis suivre la procédure indiquée à l'écran.

Quel que soit votre mode de détention, vous pouvez choisir de :

- voter sur les résolutions à distance par Internet ;
- donner pouvoir au Président ou à un mandataire de votre choix ;
- pour l'actionnaire souhaitant assister personnellement à l'Assemblée générale, télécharger votre e-carte d'admission ou demander à recevoir votre carte d'admission par voie postale pour assister à l'Assemblée générale.

Quelques conseils :

- Afin d'éviter tout encombrement du site Internet sécurisé dédié, n'attendez pas la veille de l'Assemblée pour voter.
- Si vous votez par Internet, ne retournez pas le formulaire de vote à distance.

PAR COURRIER AVEC LE FORMULAIRE DE PARTICIPATION

Vous assistez personnellement à l'Assemblée générale

Vous êtes actionnaire au nominatif

- Noircissez la case du formulaire de participation joint à la convocation. Dated et signez dans le cadre « Date et signature ». Retournez le en utilisant l'enveloppe prépayée jointe ; Vous recevrez votre carte d'admission par courrier ⁽¹⁾.

Vous êtes actionnaire au porteur

- Contactez votre établissement teneur de compte en indiquant que vous souhaitez assister à l'Assemblée générale et demandez une attestation justifiant de votre qualité d'actionnaire ;
- L'établissement teneur de compte se chargera de la transmettre à SGSS ;
- Vous recevrez votre carte d'admission par courrier ⁽¹⁾.

Les actionnaires souhaitant assister à l'Assemblée doivent se conformer aux conditions d'admission (cf. section A ci-avant).

Vous n'assistez pas personnellement à l'Assemblée générale

Quel que soit votre mode de détention, vous pouvez choisir entre l'une des trois formules suivantes ; vous devez pour cela cocher une des cases du formulaire :

- **voter par correspondance** : cochez la case « je vote par correspondance » **1** et votez en suivant les instructions ;
- **donner pouvoir au Président de l'Assemblée** : cochez la case « je donne pouvoir au Président de l'Assemblée générale » **2** ; Dans ce cas, il sera émis en votre nom un vote identique à celui du Président au projet de résolutions présenté ;
- **donner pouvoir à toute autre personne** : cochez la case « je donne pouvoir à » **3** et désignez la personne qui sera présente à l'Assemblée.

Quelques conseils pour participer personnellement à l'Assemblée générale :

- toute demande de carte d'admission par courrier devra être reçue par SGSS au plus tard le 26 mai 2026 ;
- les actionnaires sont invités le jour de l'Assemblée à se présenter en avance par rapport à l'heure fixée pour le début de l'Assemblée générale. À défaut, leur accès en salle avec possibilité de vote, pourrait ne pas être garanti. Des contraintes horaires de participation au vote en séance seront appliquées. Ainsi, l'émargement pourra être clos jusqu'à une heure avant la mise au vote des résolutions ;
- un actionnaire ne peut assister en personne à l'Assemblée, y voter pour une partie de ses actions et, simultanément, désigner un mandataire pour voter au titre du solde de ses actions ; un actionnaire qui assiste personnellement à l'Assemblée ne peut utiliser d'autre technique de vote que de voter lui-même pour l'intégralité de ses titres.

(1) Si vous n'avez pas reçu votre carte d'admission le 20 mai à 2026 à zéro heure, une attestation de participation devra être demandée auprès de l'établissement teneur de compte pour les actionnaires au porteur. Les actionnaires au nominatif pourront se présenter à l'Assemblée générale munis d'une pièce d'identité.

Pour que ce formulaire soit pris en compte, il doit impérativement :

- être complété, daté et signé dans le cadre « date et signature » ;
- être réceptionné par **Société Générale Securities Services** avant le 26 mai 2026 à 12 heures (ne pas retourner le formulaire à Getlink).

Vous souhaitez assister à l'Assemblée générale :

Important : Avant d'exercer votre choix, veuillez prendre connaissance des instructions situées au verso - Important : Before selecting please refer to instructions on reverse side
Quelle que soit l'option choisie, noircir comme ceci la ou les cases correspondantes, dater et signer au bas du formulaire - Whichever option is used, shade box(es) like this ■, date and sign at the bottom of the form

JE DÉSIRE ASSISTER À CETTE ASSEMBLÉE et demande une carte d'admission : dater et signer au bas du formulaire / I WISH TO ATTEND THE SHAREHOLDER'S MEETING and request an admission card: date and sign at the bottom of the form



GETLINK SE
 Société européenne au capital de 220 000 000 euros
 37-39, rue de la Bienfaisance - 75008 Paris
 483 385 142 RCS Paris

Décret n° 2026-94 du 13 février 2026 : retrouvez la documentation sur le site
<https://www.getlinkgroup.com/actionnaires-et-investisseurs/assemblee-generale/>

Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire
 27 mai 2026 à 10h00 (CET)

Ordinary and Extraordinary General Meeting
 27 May, 2026 at 10:00 a.m. (CET)

Châteaufort le 28 George V
 28 Avenue George V - 75008 Paris

CADRE RÉSERVÉ À LA SOCIÉTÉ - FOR COMPANY'S USE ONLY

Identifiant - Account
 Nominatif Registered
 Porteur Bearer
 Vote simple Single vote
 Vote double Double vote
 Nombre de voix - Number of voting rights

1 JE VOTE PAR CORRESPONDANCE / I VOTE BY POST
 Cf. au verso (2) - See reverse (2)

Je vote **OUI** à tous les projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'Administration ou le Directoire ou la Gérance, à l'EXCEPTION de ceux que je signale en noircissant comme ceci ■ l'une des cases "Non" ou "Abstention". / I vote **YES** all the draft resolutions approved by the Board of Directors, EXCEPT those indicated by a shaded box, like this ■, for which I vote "No" or "I abstain".

1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	A	B
Non / No	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Oui / Yes	<input type="checkbox"/>
Abs.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Non / No	<input type="checkbox"/>
										Abs.	<input type="checkbox"/>
11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	C	D
Non / No	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Oui / Yes	<input type="checkbox"/>
Abs.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Non / No	<input type="checkbox"/>
										Abs.	<input type="checkbox"/>
21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	E	F
Non / No	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Oui / Yes	<input type="checkbox"/>
Abs.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Non / No	<input type="checkbox"/>
										Abs.	<input type="checkbox"/>
31	32	33	34	35	36	37	38	39	40	G	H
Non / No	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Oui / Yes	<input type="checkbox"/>
Abs.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Non / No	<input type="checkbox"/>
										Abs.	<input type="checkbox"/>
41	42	43	44	45	46	47	48	49	50	J	K
Non / No	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Oui / Yes	<input type="checkbox"/>
Abs.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Non / No	<input type="checkbox"/>
										Abs.	<input type="checkbox"/>

2 JE DONNE POUVOIR AU PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
 Cf. au verso (3)

I HEREBY GIVE PROXY TO THE CHAIRMAN OF THE GENERAL MEETING
 See reverse (3)

3 JE DONNE POUVOIR À : Cf. au verso (4) pour me représenter à l'Assemblée / **I HEREBY APPOINT:** See reverse (4) to represent me at the above mentioned Meeting

M. ou Mme, Raison Sociale / Mr or Mrs, Corporate Name

Adresse / Address

ATTENTION : Pour les titres au porteur, les présentes instructions doivent être transmises à votre banque.
CAUTION: As for bearer shares, the present instructions must be valid only if they are directly returned to your bank.

Nom, prénom, adresse de l'actionnaire (les modifications de ces informations doivent être adressées à l'établissement concerné et ne peuvent être effectuées à l'aide de ce formulaire). Cf au verso (1)
 Surname, first name, address of the shareholder (changes regarding this information have to be notified to relevant institution, no changes can be made using this proxy form). See reverse (1)

Vérifiez vos coordonnées

Datez et signez

Date & Signature

Si des amendements ou des résolutions nouvelles étaient présentés en assemblée, je vote **NON** sauf si je signale un autre choix en noircissant la case correspondante.
 In case amendments or new resolutions are proposed during the meeting, I vote **NO** unless I indicate another choice by shading the corresponding box.

- Je donne pouvoir au Président de l'Assemblée Générale / I appoint the Chairman of the general meeting.

- Je m'abstiens / I abstain from voting.

- Je donne procuration [cf. au verso renvoi (4)] à M. ou Mme, Raison Sociale pour voter en mon nom / I appoint [see reverse (4)] Mr or Mrs, Corporate Name to vote on my behalf.

Pour être pris en considération, tout formulaire doit parvenir au plus tard :
 To be considered, this completed form must be returned no later than:
 à la banque / to the bank 26 mai 2026, 12h00 / May 26, 2026 12:00 pm sur 2^{ème} convocation / on 2nd notification

Pour participer à cette Assemblée générale :

1
Vous votez par correspondance

- a) Noircissez cette case
- b) et si vous souhaitez voter « Non » ou « Abstention » pour une ou plusieurs résolution(s), noircissez la case correspondante (Non ou Abstention) pour la ou les résolution(s) concernée(s).
- Attention : si vous ne noircissez pas de case, le vote « Oui » sera comptabilisé par défaut.**

OU :
2
Vous donnez pouvoir au Président de l'Assemblée générale
 Noircissez cette case.

OU :
3
Vous donnez pouvoir à un tiers
 Noircissez cette case et inscrivez les coordonnées de cette personne.

DÉSIGNATION ET RÉVOCATION DE MANDAT POUR L'ASSEMBLÉE

Conformément aux dispositions de l'article R. 22-10-24 du Code de commerce, la notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut tout d'abord être réalisée par voie postale dans les mêmes formes que celles requises pour la nomination et doit être communiquée au Service Assemblées générales de Société Générale. Les désignations ou révocations de mandats exprimées par voie postale ou par voie électronique doivent avoir été préalablement enregistrées afin d'être recevable, deux (2) jours au moins avant la date de l'Assemblée, soit le 26 mai 2026 (le 25 mai étant lundi de Pentecôte), 12 heures, au plus tard, par voie postale ou le 26 mai 2026, à 15 heures, par voie électronique (Votaces).

Par Internet

Pour les actionnaires au nominatif (pur ou administré) :

Connectez-vous avec vos identifiants habituels sur le site internet : <https://sharinbox.societegenerale.com>. Sur la page d'accueil, dans votre espace personnel, cliquez pour accéder au site de vote sur « Répondre » de l'encart « Assemblée générale », puis « Participer ». Enfin, cliquez sur « Désigner ou révoquer un mandat » sur le site du vote Votaccess. En cas de perte ou d'oubli de votre identifiant et/ou mot de passe, il convient de suivre les indications données à l'écran.

Pour les actionnaires au porteur :

L'actionnaire au porteur doit se renseigner auprès de l'établissement teneur de compte qui lui indiquera les modalités de vote à suivre. Les instructions devront obligatoirement contenir les informations suivantes : nom de la Société, nom, prénom, adresse, références bancaires du mandant, ainsi que le nom, prénom et si possible adresse du mandataire. L'actionnaire devra obligatoirement demander à son intermédiaire habilité d'envoyer une confirmation écrite à Société Générale – Service Assemblées, 32, rue du Champ-de-Tir, CS 30812, 44308 Nantes Cedex 03.

Afin que les conclusions ou révocations de mandats notifiées par voie électronique puissent être valablement prises en compte, les confirmations devront être réceptionnées au plus tard la veille de l'Assemblée générale, soit le 26 mai 2026 à 15 heures (heure de Paris).

Par courrier

L'actionnaire doit faire parvenir au Service Assemblées générales de Société Générale un courrier indiquant le nom de la Société Getlink SE et la date d'Assemblée, nom, prénom, adresse et numéro de compte courant nominatif (ou références bancaires si l'actionnaire est au porteur) du mandant, le cas échéant, ainsi que le nom, prénom et si possible adresse du mandataire.

S'il est au porteur, l'actionnaire devra de plus obligatoirement demander à son intermédiaire financier qui assure la gestion de son compte titre d'envoyer une confirmation écrite au Service Assemblées générales de Société Générale – Assemblées générales – 32, rue du Champ-de-Tir, CS 30812, 44308 Nantes Cedex 03.

L'actionnaire peut révoquer son mandataire, étant précisé que la révocation devra être effectuée par écrit et selon les modalités précisées ci-dessus. Pour désigner un nouveau mandataire après révocation, l'actionnaire devra demander à Société Générale (s'il est actionnaire au nominatif) ou à son intermédiaire habilité (s'il est actionnaire au porteur) de lui envoyer un nouveau formulaire de vote par procuration, qu'il devra retourner, en y portant la mention « Changement de mandataire » à Société Générale – Service Assemblées, 32, rue du Champ-de-Tir, CS 30812, 44308 Nantes Cedex 03.

Les désignations ou révocations de mandats exprimées par voie postale devront être réceptionnées le 26 mai 2026, à 12 heures, au plus tard.

Questions écrites et consultation des documents mis à la disposition des actionnaires :

Conformément à l'article R. 225-84 du Code de commerce, tout actionnaire peut poser des questions écrites au Président du conseil d'administration. Ces questions doivent être adressées au siège social de la Société, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par voie de télécommunication électronique à l'adresse suivante : PresidentGET@getlinkgroup.com. Les questions écrites doivent être prises en compte dès lors qu'elles sont envoyées avant la fin du quatrième jour ouvré précédant la date de l'Assemblée générale, soit le 20 mai 2026 (minuit). Elles doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte en date du 20 mai 2026.

Conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables, tous les documents qui doivent être tenus à la disposition des actionnaires dans le cadre des Assemblées générales seront disponibles, au siège social de la Société, 37-39, rue de la Bienfaisance, 75008 Paris, dans les délais légaux applicables au moment considéré, et, pour les documents prévus à l'article R. 22-10-23 du Code de commerce, sur le site Internet de la Société www.getlinkgroup.com, à compter du vingt-et-unième jour précédant l'Assemblée, soit le mercredi 6 mai 2026.

Présentation des projets de résolutions

Résolutions de la compétence de l'Assemblée générale ordinaire



La **première résolution** a pour objet l'approbation des comptes sociaux de l'exercice 2025 de Getlink SE, faisant ressortir un bénéfice de 435 323 045,34 euros.

Vous trouverez dans le Document d'Enregistrement Universel 2025 en section 2.2.2 les comptes sociaux au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025 et les rapports des commissaires aux comptes y afférents.

Résolution 1

Examen et approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2025

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance des rapports du conseil d'administration et des commissaires aux comptes, approuve les comptes annuels de la Société au 31 décembre 2025, tels qu'ils sont présentés et qui

font apparaître un bénéfice de 435 323 045,34 euros, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports, dont les charges non déductibles (article 39-4 du Code général des impôts) mentionnées dans le rapport de gestion (37 099,45 euros).



La **deuxième résolution** a pour objet l'approbation de la proposition du conseil d'administration d'affectation du bénéfice de l'exercice et portant distribution d'un dividende de 440 000 000 euros, soit pour chacune des 550 000 000 actions ordinaires composant le capital social, ayant droit au dividende (hors auto-détention), un dividende de 0,80 euro. Le montant global de la distribution serait prélevé sur les postes suivants :

- Bénéfice distribuable : 435 323 045,34 euros ;
- Autre réserve « Remboursement ORA* » : 4 676 954,66 euros.

Nous vous signalons enfin que le tableau prescrit par l'article R. 225-102 du Code de commerce sur les résultats financiers de la société au cours des cinq derniers exercices figure en section 2.4.1 dans le Document d'Enregistrement Universel 2025 et en page 47 de la brochure.

Résolution 2

Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2025, fixation du dividende et de sa date de paiement

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires,

- après avoir constaté :
 - que les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2025, tels qu'approuvés dans le cadre de la première résolution de la présente Assemblée générale, font apparaître un bénéfice de 435 323 045,34 euros,
 - que la réserve légale est intégralement dotée, et
 - compte tenu d'un report à nouveau égal à zéro, que le bénéfice distribuable s'établit à 435 323 045,34 euros ;
- décide, sur la proposition du conseil d'administration, une distribution de dividendes de 440 000 000 euros, soit pour chacune des 550 000 000 actions ordinaires composant le capital social, ayant droit à dividende (hors auto-détention), un dividende de 0,80 euro ;
- décide de prélever les 440 000 000 euros proposés prioritairement sur le bénéfice distribuable (soit à concurrence de 435 323 045,34 euros) et le solde sur le poste Autres réserves « Remboursement ORA* » à concurrence de 4 676 954,66 euros.

En conséquence, le compte « report à nouveau » s'élèverait à 0 euro et le compte « Autres réserves "réserve Remboursement ORA" » serait ramené de 316 746 858,92 euros à 312 069 904,26 euros.

Le montant global de distribution de 440 000 000 euros a été déterminé sur la base d'un nombre d'actions de 550 000 000 composant le capital social au 25 février 2026 ; il sera diminué des actions propres détenues par la Société à la date de paiement du dividende.

L'Assemblée générale décide en conséquence, sur proposition du conseil d'administration, d'affecter le résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2025 de la façon suivante :

(en euros)

Report à nouveau au 31 décembre 2025	-/-
Bénéfice de l'exercice 2025	435 323 045,34
Bénéfice distribuable	435 323 045,34
Dividende au titre de l'exercice 2025⁽¹⁾	440 000 000,00
Solde du report à nouveau	-/-
Réserve légale	22 422 885,16
Solde Autres réserves « Remboursement ORA* »	312 069 904,26

(1) Sur la base du nombre d'actions constituant le capital social au 25 février 2026, soit 550 000 000 actions ordinaires.

Le dividende sera détaché de l'action sur le marché Euronext Paris le 2 juin 2026 et payable en numéraire le 5 juin 2026 sur les positions arrêtées le 3 juin 2026 au soir.

Les dividendes perçus par une personne physique domiciliée fiscalement en France sont imposés selon un régime de prélèvement forfaitaire unique (PFU) composé de l'impôt sur le revenu à un taux forfaitaire unique de 12,8 % et des prélèvements sociaux qui s'élèvent

* Dans le cadre de la restructuration financière de 2007, une partie de la dette avait été convertie en obligations remboursables en actions (ORA) émises par une société anglaise du Groupe (EGP) et remboursables en actions de la société mère française (Getlink SE). La valeur nominale du titre obligataire était supérieure à la valeur nominale de l'action GET. Les montants correspondant à la différence entre le montant nominal total des ORA remboursées et la valeur nominale totale des actions ordinaires de Getlink émises dans ce cadre avaient été enregistrés en « réserve remboursement ORA ». Les ORA ont été intégralement remboursées ; EGP a été absorbé par Getlink. La réserve est librement distribuable.

à 18,6 %, soit une imposition globale de 31,4 %. Cette taxation forfaitaire est applicable de plein droit sauf sur option expresse, globale et irrévocable concernant l'ensemble des revenus, gains nets et créances entrant dans le champ d'application du PFU, à l'impôt sur le revenu au barème progressif. En cas d'option en ce sens, ce dividende est éligible à l'abattement de 40 % prévu à l'article 158-3-2° du Code général des impôts ; le dividende est par ailleurs soumis aux prélèvements sociaux au taux global de 18,6 %.

Il est rappelé ci-dessous, le montant des dividendes qui ont été mis en distribution au titre des trois exercices précédents, le montant des revenus distribués au titre de ces mêmes exercices éligibles à l'abattement de 40 %, ainsi que les revenus non exigibles à cet abattement :

Exercice	Montant affecté en distribution (en euros) ^(a)	Nombre d'actions concernées ^(b)	Dividende par action (en euros)
2022			
Dividende	275 000 000	550 000 000	0,50
2023			
Dividende	302 500 000	550 000 000	0,55
2024			
Dividende	319 000 000	550 000 000	0,58

(a) Valeurs théoriques.

(b) Nombre d'actions en données historiques : l'ajustement résulte de l'existence de titres auto-détenus.

- Exercice 2022 : 270 507 984 euros pour 541 015 968 actions ;

- Exercice 2023 : 297 732 782 euros pour 541 332 782 actions ;

- Exercice 2024 : 314 413 863,44 euros pour 542 092 868 actions.



La **troisième résolution** a pour objet l'approbation des comptes consolidés de l'exercice 2025 du Groupe, faisant ressortir un bénéfice de 319 867 964,37 euros.

Vous trouverez dans le Document d'Enregistrement Universel 2025 en section 2.2.1 les états financiers consolidés au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025 et le rapport des commissaires aux comptes y afférent.

Résolution 3

Examen et approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2025

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance des rapports du conseil d'administration et des commissaires aux comptes, approuve les comptes consolidés du Groupe au 31 décembre 2025, tels qu'ils sont présentés et qui font apparaître un bénéfice de 319 867 964,37 euros, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.



La **quatrième résolution** a pour objet le renouvellement de l'autorisation annuelle donnée au conseil d'administration par l'Assemblée générale d'opérer sur les actions de Getlink SE.

Les principales caractéristiques de l'autorisation demandée sont les suivantes :

- nombre maximum d'actions pouvant être acquises : 5 % du nombre total d'actions composant le capital social de la Société à la date de la présente Assemblée ;
- prix maximum d'achat par action : 24 euros, sous réserve d'ajustement en cas d'opération portant sur le capital ou les capitaux propres de la Société.

Les objectifs du programme de rachat d'actions sont détaillés dans le texte de la résolution et dans le descriptif du programme disponible sur le site Internet.

La mise en œuvre du programme de rachat d'actions au cours de l'exercice 2025 est décrite à la section 7.3 du Document d'Enregistrement Universel 2025. Ces opérations pourraient être effectuées à tout moment, à l'exclusion des périodes d'offre publique sur le capital de la Société, dans le respect des règles édictées par l'Autorité des Marchés Financiers. Les rachats d'actions pourront être effectués pendant toute la durée de cette nouvelle autorisation, soit une période de 18 mois à compter de la date de cette Assemblée, s'achevant le 27 novembre 2027. L'autorisation se substituera à celle accordée par l'Assemblée générale mixte du 14 mai 2025 dans sa quatrième résolution et la privera d'effet pour la partie non utilisée.

Résolution 4

Autorisation consentie au conseil d'administration pour 18 mois, en vue de permettre à la Société de racheter et d'intervenir sur ses propres actions

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées générales ordinaires après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration, autorise le conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, conformément aux dispositions des articles L. 22-10-62 et suivants du Code de commerce, du règlement européen (UE) n° 596/2014 du 16 avril 2014 relatif aux abus de marché, et du règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF), à acheter ou vendre des actions de la Société dans les conditions et limites prévues par les textes, et à cet effet :

1. autorise, pour une durée de dix-huit mois à compter du jour de la présente Assemblée, le conseil d'administration de la Société à acheter ou faire acheter les actions ordinaires de la Société dans les conditions suivantes :

- le nombre d'actions acquises en vertu de la présente résolution ne pourra représenter plus de 5 % du capital social de la Société, tel qu'existant au jour de la présente Assemblée (étant précisé que lorsque les actions sont rachetées aux fins d'animation du marché dans le cadre d'un contrat de liquidité dans les conditions visées ci-après, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de cette limite de 5 %, correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de la présente résolution),
- le prix unitaire maximum d'achat ne devra pas excéder 24 euros, étant précisé que le conseil d'administration pourra toutefois ajuster le prix d'achat susmentionné en cas d'opération donnant lieu soit à l'élévation de la valeur nominale des actions ordinaires, soit à la création et à l'attribution gratuite d'actions, ainsi qu'en cas de division de la valeur nominale de l'action ordinaire ou de regroupement d'actions ordinaires, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, pour tenir compte de l'incidence de l'opération concernée sur la valeur de l'action ordinaire,

- le montant maximum des fonds destinés à l'achat d'actions ordinaires en vertu de la présente résolution ne pourra, sur la base du nombre d'actions en circulation au 25 février 2026, excéder 660 000 000 euros (correspondant à un nombre global de 27 500 000 actions ordinaires au prix maximal unitaire de 24 euros, visé ci-dessus),
 - les achats d'actions ordinaires réalisés par la Société en vertu de la présente autorisation ne pourront en aucun cas l'amener à détenir, directement ou indirectement, plus de 5 % des actions composant le capital social,
 - l'acquisition ou la cession de ces actions ordinaires peut être effectuée à tout moment, à l'exclusion des périodes d'offre publique sur les titres de la Société, dans les conditions et limites, notamment de volumes et de prix, prévues par les textes en vigueur à la date des opérations considérées, par tous moyens, notamment sur le marché ou de gré à gré, y compris par transactions de blocs, par le recours à des instruments financiers dérivés négociés sur un marché réglementé ou de gré à gré, dans les conditions prévues par les autorités de marché et aux époques que le conseil d'administration ou la personne agissant sur la délégation du conseil d'administration appréciera,
 - les actions ordinaires rachetées et conservées par la Société seront privées de droit de vote et ne donneront pas droit au paiement du dividende ;
- 2.** décide que ces achats d'actions ordinaires pourront être effectués en vue de toute affectation permise par la loi ou qui viendrait à être permise par la loi, et notamment en vue de :
- la mise en œuvre des remises d'actions de la Société aux salariés et/ou aux mandataires sociaux éligibles des sociétés du groupe Getlink, dans le cadre de plans d'épargne ou de tout plan d'actionnariat de droit français ou étranger, en ce compris au titre (i) de plan d'options d'achat d'actions ou (ii) de plan d'attribution gratuite d'actions, ou (iii) d'opération d'actionnariat salarié réservée aux adhérents à un plan d'épargne d'entreprise, réalisée dans les conditions des articles L. 3331-1 et suivants du Code du travail par cession des actions acquises préalablement par la Société dans le cadre de la présente résolution, ou prévoyant une attribution gratuite de ces actions au titre d'un abondement en titres de la Société, notamment pour les besoins d'un « Share Incentive Plan » au Royaume-Uni, ou (iv) d'allocation d'actions au profit des salariés et/ou dirigeants mandataires sociaux de la Société et des sociétés qui lui sont liées, selon les dispositions légales et réglementaires applicables, toute autre forme d'attribution, d'allocation, de cession ou de transfert destinés aux anciens et actuels salariés et dirigeants de la Société et de son Groupe,
 - d'opérations de remise ou d'échange lors de l'exercice des droits attachés aux valeurs mobilières donnant droit par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière à l'attribution d'actions ordinaires de la Société,
 - l'animation du marché du titre de la Société dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à une charte de déontologie reconnue par une Autorité des marchés financiers,
 - conservation et remise ultérieure, soit en paiement dans le cadre d'opérations de croissance externe, soit en échange dans le cadre d'opérations de fusion, scission ou d'apport, et ce dans la limite de 5 % du capital social,
 - l'annulation de tout ou partie des actions de la Société ainsi rachetées, dans les conditions prévues à l'article L. 22-10-62 du Code de commerce et en application de la vingt-quatrième résolution (sous réserve de l'adoption de celle-ci) ou toute autre autorisation similaire,
 - la mise en œuvre de toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'Autorité des marchés financiers et, plus généralement, en vue de la réalisation de toute autre opération conforme à la réglementation en vigueur ;
- 3.** confère tous pouvoirs au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour mettre en œuvre ce programme de rachat d'actions, en déterminer les modalités, procéder le cas échéant aux ajustements liés aux opérations portant sur le capital ou les capitaux propres de la Société, pour passer tous ordres de Bourse, conclure tous accords, notamment pour la tenue des registres d'achats et de ventes d'actions, établir et modifier tous documents, notamment d'information, effectuer toutes formalités, en ce compris affecter ou réaffecter les actions ordinaires acquises aux différentes finalités poursuivies, et toutes déclarations auprès de l'Autorité des marchés financiers et de tous organismes et, d'une manière générale, faire tout ce qui est nécessaire ;
- 4.** prend acte du fait que le conseil d'administration informera l'Assemblée générale chaque année des opérations réalisées dans le cadre de la présente résolution, conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur au moment considéré ;
- 5.** décide que le conseil d'administration pourra subdéléguer les pouvoirs nécessaires à la réalisation des opérations prévues par la présente résolution, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables ;
- 6.** prend acte du fait que la présente résolution annule et remplace l'autorisation votée par l'Assemblée générale ordinaire du 14 mai 2025, dans sa quatrième résolution. Elle est consentie pour une durée de dix-huit mois à compter de la date de la présente Assemblée générale.



La **cinquième résolution** a pour objet le rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce, conclues au cours d'un exercice antérieur. Aucune convention réglementée n'a été conclue au cours de l'exercice 2025.

Résolution 5

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce, approuve ledit rapport.



La **sixième résolution** a pour objet le renouvellement de Jacques Gounon en qualité d'administrateur dont le mandat vient à expiration à l'issue de la présente Assemblée. Ce mandat serait renouvelé pour une nouvelle durée de quatre années soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale annuelle 2030 appelée à statuer sur les comptes clos au 31 décembre 2029.

Jacques Gounon est également Président du conseil d'administration de Getlink SE.

Pour plus de détails, vous trouverez en page 21 de la présente brochure la fiche le concernant décrivant notamment ses compétences et expertises respectives.

Résolution 6

Renouvellement du mandat de Jacques Gounon en qualité d'administrateur

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration, et après avoir pris acte de l'arrivée du terme du mandat de Jacques Gounon à l'issue de la présente Assemblée générale, décide de renouveler le mandat de Jacques Gounon, pour une durée de quatre années, qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2029.



La **septième résolution** a pour objet le renouvellement d'Elisabetta de Bernardi di Valserra en qualité d'administrateur dont le mandat vient à expiration à l'issue de la présente Assemblée. Ce mandat serait renouvelé pour une nouvelle durée de quatre années soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale annuelle 2030 appelé à statuer sur les comptes clos au 31 décembre 2029.

Elisabetta de Bernardi di Valserra, occupe le mandat d'administrateur de Getlink depuis le 18 avril 2018.

Pour plus de détails, vous trouverez en page 22 de la présente brochure la fiche le concernant décrivant notamment ses compétences et expertises respectives.

Résolution 7

Renouvellement du mandat d'Elisabetta de Bernardi di Valserra en qualité d'administrateur

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration, et après avoir pris acte de l'arrivée du terme du mandat d'Elisabetta de Bernardi di Valserra à l'issue de la présente Assemblée générale, décide de renouveler le mandat d'Elisabetta de Bernardi di Valserra, pour une durée de quatre années, qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2029.



La **huitième résolution** a pour objet la ratification de la cooptation de Andrea Mangoni en qualité d'administrateur intervenue le 23 juillet 2025, en remplacement de Jean Mouton, démissionnaire, pour la durée du mandat restant à courir de ce dernier et venant à expiration à l'issue de la présente Assemblée.

Pour plus de détails, vous trouverez en page 23 de la présente brochure la fiche le concernant décrivant notamment ses compétences et expertises respectives.

Résolution 8

Ratification de la cooptation de Andrea Mangoni

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration, constate que, conformément à l'article L. 225-24 du Code de commerce, le conseil d'administration, lors de sa réunion du 23 juillet 2025, a coopté Andrea Mangoni, en remplacement de Jean Mouton, démissionnaire, pour la durée du mandat restant à courir de ce dernier. L'Assemblée générale décide, conformément aux dispositions légales et statutaires applicables, de ratifier la cooptation de Andrea Mangoni en qualité d'administrateur et précise que le mandat de Andrea Mangoni prendra fin à l'issue de la présente Assemblée générale.



La **neuvième résolution** a pour objet le renouvellement de Andrea Mangoni en qualité d'administrateur dont le mandat vient à expiration à l'issue de la présente Assemblée. Ce mandat serait renouvelé pour une durée de quatre années soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale annuelle 2030 appelé à statuer sur les comptes clos au 31 décembre 2029.

Ce renouvellement interviendrait consécutivement à la ratification de la cooptation prévue à la résolution 8 de la présente Assemblée générale.

Pour plus de détails, vous trouverez en page 23 de la présente brochure la fiche le concernant décrivant notamment ses compétences et expertises respectives.

Résolution 9

Renouvellement du mandat de Andrea Mangoni en qualité d'administrateur

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration, et après avoir pris acte de l'arrivée du terme du mandat de Andrea Mangoni à l'issue de la présente Assemblée générale, décide de renouveler le mandat de Andrea Mangoni, pour une durée de quatre années, qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2029.



La **dixième résolution** a pour objet le renouvellement de Brune Poirson en qualité d'administrateur dont le mandat vient à expiration à l'issue de la présente Assemblée. Ce mandat serait renouvelé pour une nouvelle durée de quatre années soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale annuelle 2030 appelé à statuer sur les comptes clos au 31 décembre 2029.

Brune Poirson occupe le mandat d'administrateur de Getlink depuis le 27 avril 2022.

Pour plus de détails, vous trouverez en page 26 de la présente brochure la fiche le concernant décrivant notamment ses compétences et expertises respectives.

Résolution 10

Renouvellement du mandat de Brune Poirson en qualité d'administrateur

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration, et après avoir pris acte de l'arrivée du terme du mandat de Brune Poirson à l'issue de la présente Assemblée générale, décide de renouveler le mandat de Brune Poirson, pour une durée de quatre années, qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2029.



La **onzième résolution** a pour objet le renouvellement de Peter Ricketts en qualité d'administrateur dont le mandat vient à expiration à l'issue de la présente Assemblée. Ce mandat serait renouvelé pour une nouvelle durée de quatre années soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale annuelle 2030 appelé à statuer sur les comptes clos au 31 décembre 2029.

Peter Ricketts occupe le mandat d'administrateur de Getlink depuis le 27 avril 2022. Il est également Président du comité des nominations et des rémunérations.

Pour plus de détails, vous trouverez en page 27 de la présente brochure la fiche le concernant décrivant notamment ses compétences et expertises respectives.

Résolution 11

Renouvellement du mandat de Peter Ricketts en qualité d'administrateur

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration, et après avoir pris acte de l'arrivée du terme du mandat de Peter Ricketts à l'issue de la présente Assemblée générale, décide de renouveler le mandat de Peter Ricketts, pour une durée de quatre années, qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2029.



La **douzième résolution** a pour objet le renouvellement de Corinne Bach en qualité d'administrateur dont le mandat vient à expiration à l'issue de la présente Assemblée. Ce mandat serait renouvelé pour une nouvelle durée de deux années soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale annuelle 2028 appelé à statuer sur les comptes clos au 31 décembre 2027.

Corinne Bach occupe le mandat d'administrateur de Getlink depuis le 20 décembre 2016 et perdra la qualité d'administrateur indépendant en 2028. Corinne Bach préside le comité éthique et RSE de Getlink SE.

Pour plus de détails, vous trouverez en page 24 de la présente brochure la fiche le concernant décrivant notamment ses compétences et expertises respectives.

Résolution 12

Renouvellement du mandat de Corinne Bach en qualité d'administrateur

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration, et après avoir pris acte de l'arrivée du terme du mandat de Corinne Bach à l'issue de la présente Assemblée générale, décide de renouveler le mandat de Corinne Bach, pour une durée de deux années, qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2027.



La **treizième résolution** a pour objet le renouvellement de Bertrand Badré en qualité d'administrateur dont le mandat vient à expiration à l'issue de la présente Assemblée. Ce mandat serait renouvelé pour une nouvelle durée de trois années soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale annuelle 2029 appelé à statuer sur les comptes clos au 31 décembre 2028.

Bertrand Badré occupe le mandat d'administrateur de Getlink depuis le 18 décembre 2017 et perdra la qualité d'administrateur indépendant en 2029. Bertrand Badré est également Administrateur Référent de Getlink SE.

Pour plus de détails, vous trouverez en page 25 de la présente brochure la fiche le concernant décrivant notamment ses compétences et expertises respectives.

Résolution 13

Renouvellement du mandat de Bertrand Badré en qualité d'administrateur

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration, et après avoir pris acte de l'arrivée du terme du mandat de Bertrand Badré à l'issue de la présente Assemblée générale, décide de renouveler le mandat de Bertrand Badré, pour une durée de trois années, qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2028.



Rémunération des mandataires sociaux

La politique encadrant la rémunération des dirigeants est présentée en détail dans le Document d'Enregistrement Universel 2025 (chapitre 5 « Rémunération des organes d'administration et de direction »).

Vote *ex-post*

Elle prévoit, s'agissant de l'exercice écoulé (clos le 31 décembre 2025), un vote *ex-post* qui a pour objet :

- un vote *ex-post* « global » portant sur les informations relatives aux rémunérations de l'ensemble des mandataires sociaux, versées au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2025 ou attribuées au titre du même exercice, mentionnées à l'article L. 22-10-9 du Code de commerce et présentées dans le rapport du conseil d'administration figurant dans le Document d'Enregistrement Universel 2025 (détail page 30 et s. de cette brochure).

Par la **quatorzième résolution**, il est proposé d'approuver ces informations pour l'ensemble des mandataires sociaux ;

- un vote *ex-post* « individuel » portant sur les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours ou attribués, respectivement au **Directeur général**, au titre de l'exercice 2025 (**quinzième résolution**) et au **Président du conseil**, au titre de l'exercice 2025 (**seizième résolution**) présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise figurant dans le Document d'Enregistrement Universel 2025 de Getlink SE.

Il est précisé que les éléments de rémunération variables attribués au titre de l'exercice écoulé au Directeur général et dont le versement est conditionné à l'approbation par une Assemblée générale ordinaire, ne peuvent être versés qu'après approbation de ladite rémunération variable par la présente Assemblée générale.

Il est précisé que ces éléments de rémunérations soumis au vote *ex-post* sont conformes aux règles et principes arrêtés pour déterminer les rémunérations et avantages, de toute nature, au Directeur général et au Président pour l'exercice 2025 et approuvés par l'Assemblée générale du 14 mai 2025 avec une large majorité respectivement de 97,83 % et 99,84 % des voix exprimées.

Vote *ex-ante*

Conformément à l'article L. 22-10-8-II du Code de commerce, l'Assemblée générale est appelée chaque année à se prononcer sur les politiques de rémunérations des mandataires sociaux (soit le Président du conseil d'administration, le Directeur général et les membres du conseil d'administration) pour l'exercice 2026 (détail page 37 et s. de cette brochure).

La **dix-septième résolution** a pour objet de permettre à l'Assemblée générale de se prononcer sur la politique de rémunération applicable aux mandataires sociaux pour l'exercice 2026, en application de l'article L. 22-10-8-II du Code de commerce.

Les **dix-huitième et dix-neuvième résolutions** ont pour objet de permettre à l'Assemblée générale de se prononcer sur les éléments de la politique de rémunération 2026 attribuables respectivement à Yann Leriche, Directeur général et à Jacques Gounon, Président du conseil d'administration.

La **vingtième résolution** a pour objet de fixer le montant annuel global maximum alloué, à compter de 2026, aux administrateurs en rémunération de leur mandat.

Résolution 14

Approbation des informations relatives aux rémunérations des mandataires sociaux versées au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2025 ou attribuées au titre du même exercice, mentionnées à l'article L. 22-10-9 du Code de commerce

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport sur le gouvernement d'entreprise établi en application de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce approuve, en application de l'article L. 22-10-34-I du Code de commerce, les informations relatives aux rémunérations applicables à l'ensemble des mandataires sociaux, versées au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2025 ou attribuées au titre du même exercice, mentionnées à l'article L. 22-10-9-I du même Code, telles que ces informations sont présentées dans le rapport figurant dans le Document d'Enregistrement Universel 2025 de Getlink SE et rappelées dans la brochure de convocation.

Résolution 15

Approbation des éléments de rémunération versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025 à Yann Leriche, Directeur général

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires et après avoir pris connaissance du rapport sur le gouvernement d'entreprise établi en application de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce, approuve, en application de l'article L. 22-10-34-II du Code de commerce, les éléments fixes et variables composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2025 ou attribués au titre du même exercice à Yann Leriche, Directeur général, tels que ces éléments sont présentés dans le rapport figurant dans le Document d'Enregistrement Universel 2025 de Getlink SE et rappelés dans la brochure de convocation.

Résolution 16

Approbation des éléments de rémunération versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025 à Jacques Gounon, Président du conseil d'administration

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires et après avoir pris connaissance du rapport sur le gouvernement d'entreprise établi en application de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce, approuve, en application de l'article L. 22-10-34-II du Code de commerce, les éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2025 ou attribués au titre du même exercice à Jacques Gounon, Président, tels que ces éléments sont présentés dans le rapport figurant dans le Document d'Enregistrement Universel 2025 de Getlink SE et rappelés dans la brochure de convocation.

Résolution 17

Approbation de la politique de rémunération applicable aux mandataires sociaux pour l'exercice 2026, en application de l'article L. 22-10-8-II du Code de commerce

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport sur le gouvernement d'entreprise, approuve, en application de l'article L. 22-10-8-II du Code de commerce, la politique de rémunération applicable aux mandataires sociaux au titre de 2026, telle que présentée dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise, figurant dans le Document d'Enregistrement Universel 2025 de Getlink SE et rappelée dans la brochure de convocation.

Résolution 18**Approbation des éléments de la politique de rémunération 2026 : principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, attribuables à Yann Leriche, Directeur général**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport sur le gouvernement d'entreprise, en application de l'article L. 22-10-8-II du Code de commerce, approuve les principes et les critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, attribuables au titre de 2026 au Directeur général à raison de son mandat, tels que présentés dans le rapport, figurant dans le Document d'Enregistrement Universel 2025 de Getlink SE et rappelés dans la brochure de convocation.

Résolution 19**Approbation des éléments de la politique de rémunération 2026 : principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, attribuables à Jacques Gounon, Président du conseil d'administration**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration, en application de l'article L. 22-10-8-II du Code de commerce, approuve les principes et les critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, attribuables au titre de 2026 au Président du conseil d'administration à raison de son mandat, tels que présentés dans le rapport figurant dans le Document d'Enregistrement Universel 2025 de Getlink SE et rappelés dans la brochure de convocation.

Résolution 20**Fixation du montant annuel global maximum alloué aux administrateurs en rémunération de leur mandat**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration, décide de fixer à 1 250 000 euros le montant annuel global maximum alloué aux administrateurs en rémunération de leur mandat, pour l'exercice en cours et pour chacun des exercices suivants, jusqu'à nouvelle décision.

Résolutions de la compétence de l'Assemblée générale extraordinaire

Les vingt-et-unième, vingt-deuxième et vingt-troisième résolutions visent à renouveler les autorisations financières existantes comme décrit en page 19 de la présente brochure.

Résolution 21**Délégation de compétence donnée pour 12 mois au conseil d'administration, à l'effet de procéder à une attribution collective gratuite d'actions à l'ensemble des salariés non dirigeants de la Société et des sociétés qui lui sont liées directement ou indirectement au sens de l'article L. 225-197-2 du Code de commerce, emportant renonciation des actionnaires au droit préférentiel de souscription**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes et statuant conformément aux dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants et L. 22-10-59 et suivants du Code de commerce :

- autorise le conseil d'administration à procéder, en une ou plusieurs fois, à des attributions gratuites d'actions ordinaires de la Société qui seront des actions existantes de la Société provenant d'achats effectués préalablement par elle dans les conditions prévues par les dispositions légales en vigueur, au bénéfice des membres du personnel salarié (à l'exclusion des dirigeants), de la Société et des sociétés ou groupements qui lui sont liés au sens de l'article L. 225-197-2 du Code de commerce, y compris les sociétés ou groupements situés à l'étranger ;
 - décide que le conseil d'administration procédera à une attribution d'un nombre fixe et uniforme d'actions gratuites aux bénéficiaires visés ci-dessus ;
 - décide que le nombre total des actions attribuées gratuitement en vertu de la présente autorisation ne pourra être supérieur à 390 000 actions ordinaires d'une valeur nominale de 0,40 euro chacune, soit 0,071 % du capital au 25 février 2026 compte non tenu des éventuels ajustements susceptibles d'être effectués pour préserver les droits des bénéficiaires en cas d'opérations sur le capital de la Société au cours de la période d'acquisition ; il est rappelé qu'en tout état de cause, le nombre total des actions attribuées gratuitement en vertu (i) de la présente autorisation et, (ii) le cas échéant, de la vingt-deuxième résolution, (iii) de toute autre autorisation antérieure ou, (iv) suite à la conversion d'actions de préférence, le cas échéant, attribuées à titre gratuit, ne pourra représenter plus de 10 % du capital social de la Société à la date de la décision de leur attribution par le conseil d'administration ;
 - décide au titre de l'attribution gratuite d'actions aux bénéficiaires résidents fiscaux de France, ainsi qu'aux bénéficiaires qui ne résident pas fiscalement en France :
 - de fixer à une année, à compter de la date à laquelle les droits d'attribution seront consentis par le conseil d'administration, la durée minimale de la période d'acquisition au terme de laquelle ces actions seront définitivement transférées à leurs bénéficiaires. En cas d'invalidité du bénéficiaire correspondant au classement dans la deuxième ou la troisième des catégories prévues à l'article L. 341-4 du Code de la Sécurité sociale, ou au sens de la loi applicable au bénéficiaire ou toute disposition équivalente en droit étranger, les actions lui seront attribuées définitivement avant le terme de la période d'acquisition à courir,
 - de fixer à trois années, à compter de l'acquisition définitive des actions, la durée minimale de conservation obligatoire des actions par leurs bénéficiaires. Toutefois, les actions seront librement cessibles en cas d'invalidité du bénéficiaire correspondant au classement dans la deuxième ou troisième des catégories prévues à l'article L. 341-4 du Code de la Sécurité sociale.
- L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au conseil d'administration, dans les limites fixées ci-dessus, à l'effet de mettre en œuvre la présente autorisation et, notamment, pour arrêter les termes et conditions du plan et :
- pour l'attribution d'actions existantes, procéder au rachat par la Société de ses propres actions dans le cadre des dispositions légales en vigueur, et dans la limite du nombre d'actions attribuées ;
 - fixer, dans les conditions et limites légales, les dates auxquelles il sera procédé aux attributions gratuites d'actions ;
 - déterminer l'identité des bénéficiaires et le nombre d'actions ordinaires attribuées à chacun d'eux ;

- déterminer les conditions d'attribution définitive des actions attribuées gratuitement, à l'issue de la période d'acquisition ;
- déterminer la durée définitive de la période d'acquisition, au terme de laquelle, les actions seront transférées aux bénéficiaires ;
- déterminer la durée définitive de la période de conservation des actions ainsi attribuées, dans les conditions fixées ci-dessus ;
- procéder, le cas échéant, afin de préserver les droits des bénéficiaires, à un ajustement du nombre des actions attribuées gratuitement en fonction des éventuelles opérations financières effectuées sur le capital de la Société pendant la période d'acquisition, étant précisé que les actions nouvelles qui seraient attribuées gratuitement seront réputées attribuées le même jour que celui correspondant aux actions initialement attribuées ;
- prévoir la faculté de suspendre provisoirement les droits à attribution, notamment en cas d'opérations financières ;
- constater les dates d'attribution définitives, et, le cas échéant, les dates à partir desquelles les actions pourront être cédées compte tenu des restrictions légales ;
- procéder, le cas échéant, à toute modification rendue nécessaire par une norme impérative s'imposant aux bénéficiaires ou à la Société.

Le conseil d'administration informera chaque année l'Assemblée générale ordinaire des opérations et attributions réalisées dans le cadre de la présente résolution conformément à l'article L. 225-197-4 du Code de commerce.

Cette autorisation est donnée pour une période de 12 mois à compter du jour de la présente Assemblée.

Résolution 22

Autorisation consentie pour 12 mois au conseil d'administration à l'effet de procéder à des attributions gratuites d'actions ordinaires de la Société, existantes ou à émettre, au profit des membres du personnel salarié et/ou de mandataires sociaux du Groupe, emportant renonciation de plein droit des actionnaires au droit préférentiel de souscription

L'Assemblée générale statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, conformément aux dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants et L. 22-10-59 et suivants du Code de commerce :

1. autorise le conseil d'administration, dans le cadre des dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants et L. 22-10-59 et suivants, du Code de commerce, à procéder, en une ou plusieurs fois, à des attributions gratuites d'actions ordinaires existantes ou à émettre, au bénéfice de :
 - cadres de la Société ou des sociétés qui lui sont liées directement ou indirectement au sens de l'article L. 225-197-2 du Code de commerce, et/ou
 - mandataires dirigeants sociaux de la Société ou de sociétés liées qui répondent aux conditions fixées par l'article L. 225-197-1 du Code de commerce ;
2. décide que le nombre d'actions existantes ou à émettre attribuées en vertu de la présente autorisation ne pourra pas dépasser 600 000 actions ordinaires (représentant à la date du 25 février 2026, 0,11 % du capital social), compte non tenu des ajustements qui pourraient être opérés en application de dispositions légales, réglementaires ou contractuelles en cas d'opération sur le capital de la Société ; il est rappelé qu'en tout état de cause, le nombre total des actions attribuées gratuitement en vertu (i) de la présente résolution, et (ii) le cas échéant, de la vingt-et-unième résolution, (iii) de toute autre autorisation antérieure ou (iv) de toute autre autorisation antérieure ou (v) suite à la conversion d'actions de préférence le cas échéant attribuées à titre gratuit, ne pourra pas dépasser plus de 10 % du capital social de la Société existant au jour où le conseil d'administration décide de l'attribution gratuite d'actions ;
3. décide que les actions attribuées à chaque dirigeant mandataire social de la Société en vertu de cette autorisation ne pourront représenter plus de 25 % du nombre d'actions attribuées indiqué au paragraphe 2 de la présente résolution, ce qui représente un maximum de 150 000 actions, soit 0,027 % du capital social ;
4. décide que les actions ordinaires seront définitivement attribuées à l'issue d'une période d'acquisition de trois ans, sans obligation de conservation, et que l'attribution des actions à leurs bénéficiaires deviendra définitive avant l'expiration des périodes d'acquisition ci-avant mentionnées en cas d'invalidité du bénéficiaire correspondant aux cas du classement dans la deuxième ou troisième catégorie prévue à l'article L. 341-4 du Code de la Sécurité sociale ou cas équivalent à l'étranger et que lesdites actions seront librement cessibles en cas d'invalidité du bénéficiaire correspondant au classement dans les catégories précitées du Code de la Sécurité sociale, ou cas équivalent à l'étranger ;
5. décide que l'attribution définitive des actions de performance sera soumise à des conditions de performance appréciées sur la période de trois années, précisées par le conseil d'administration suivant les modalités suivantes :
 - l'attribution des actions aux dirigeants mandataires sociaux et aux membres du Comité Exécutif (Comex) sera soumise à des conditions de performance renforcées sur la base des critères suivants :
 - la performance de l'action ordinaire Getlink sur une période de trois années, à la fois en performance relative (par rapport à la performance de l'indice sectoriel GPR Getlink Index) et en performance absolue (60 %),
 - la performance économique de l'entreprise, appréciée par référence au taux moyen de réalisation de l'EBITDA consolidé du Groupe, sur une période de trois ans couvrant les exercices 2026, 2027 et 2028, à taux de change et périmètre comparable (20 %),
 - la performance Climat 2028 appréciée par rapport à l'objectif de réduction des émissions de gaz à effet de serre directes (scopes 1 et 2) du Groupe (en tonnes équivalent CO₂) à périmètre constant, par rapport aux émissions 2019 (20 %),
 - l'attribution des actions aux autres attributaires sera soumise à au moins une condition de performance définie et appréciée sur la période du plan, fixée par le conseil d'administration ;
6. confère tous pouvoirs au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par les dispositions législatives applicables, pour mettre en œuvre la présente autorisation, de fixer les termes et conditions du plan et à l'effet notamment de :
 - déterminer si les actions attribuées gratuitement sont des actions à émettre ou existantes, et selon le cas, modifier son choix avant l'attribution définitive des actions,
 - déterminer l'identité des bénéficiaires des attributions d'actions dans la catégorie de bénéficiaires ci-dessus indiquée, ainsi que le nombre d'actions attribuées à chacun d'eux,
 - arrêter le règlement du plan, fixer les conditions et, les critères d'attribution des actions, notamment la période d'acquisition et, la durée de conservation minimale requise, ainsi que leurs modalités d'application ; étant précisé que s'agissant des actions octroyées gratuitement aux mandataires sociaux, le conseil d'administration devra soit (a) décider que les actions octroyées gratuitement ne pourront être cédées par les intéressés avant la cessation de leurs fonctions, soit (b) fixer la quantité d'actions octroyées gratuitement qu'ils sont tenus de conserver au nominatif,
 - prévoir la faculté de suspendre provisoirement les droits à attribution en cas d'opérations financières, ou ajustements techniques,
 - constater les dates d'attribution définitives et les dates à partir desquelles les actions pourront être librement cédées, compte tenu des restrictions légales,
 - en cas d'émission d'actions nouvelles, imputer, le cas échéant, sur les réserves, bénéfices ou primes d'émission, les sommes nécessaires à la libération des dites actions, constater la réalisation des augmentations de capital réalisées en application de la présente autorisation, procéder aux modifications corrélatives des statuts et d'une manière générale accomplir tous actes et formalités nécessaires ;

7. décide que la Société pourra procéder, le cas échéant, aux ajustements du nombre d'actions attribuées gratuitement nécessaires à l'effet de préserver les droits des bénéficiaires, en fonction des éventuelles opérations portant sur le capital de la Société dans les circonstances prévues à l'article L. 225-181 du Code de commerce. Il est précisé que les actions attribuées en application de ces ajustements seront réputées attribuées le même jour que les actions initialement attribuées ;
8. constate qu'en cas d'attribution gratuite d'actions nouvelles, la présente autorisation emportera, au fur et à mesure de l'attribution définitive desdites actions, augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes d'émission au profit des bénéficiaires desdites actions et renonciation corrélative des actionnaires au profit des bénéficiaires desdites actions à leur droit préférentiel de souscription sur lesdites actions ;
9. décide que le conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'Assemblée générale, faire usage de la présente autorisation à compter du dépôt par un tiers d'une offre publique visant les actions de la Société, et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre ;
10. prend acte du fait que, dans l'hypothèse où le conseil d'administration viendrait à faire usage de la présente autorisation, il informera chaque année l'Assemblée générale ordinaire des opérations réalisées en vertu des dispositions prévues aux articles L. 225-197-1 à L. 225-197-3 et L. 22-10-59 à L. 22-10-60 du Code de commerce, dans les conditions prévues par l'article L. 225-197-4 dudit Code ;
11. décide que cette autorisation prive d'effet à compter de ce jour, à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, toute autorisation antérieure donnée au conseil d'administration de procéder à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre au profit des cadres dirigeants et dirigeants mandataires sociaux du Groupe ou certains d'entre eux. Elle est donnée pour une période de 12 mois à compter de ce jour.



L'Assemblée générale se verra par ailleurs proposée, dans la partie extraordinaire, la faculté dans la **vingt-troisième résolution**, de déléguer tous pouvoirs au conseil d'administration à l'effet de procéder à une augmentation de capital réservée aux salariés, dans les conditions légales et réglementaires.

Résolution 23

Délégation de compétence donnée pour 26 mois au conseil d'administration à l'effet de procéder à des augmentations de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires par émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société réservées aux salariés adhérant à un plan d'épargne d'entreprise

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées générales extraordinaires et conformément aux dispositions légales en vigueur, notamment celles des articles L. 225-129-2, L. 225-129-6, L. 225-138, L. 225-138-1 et L. 228-92 du Code de commerce et des articles L. 3332-1 et suivants du Code du travail, après avoir constaté que le capital social de la Société était intégralement libéré et connaissance prise :

- du rapport du conseil d'administration ;
 - du rapport des commissaires aux comptes, établi en application des dispositions des articles L. 225-135, L. 225-138 et L. 228-92 du Code de commerce,
1. délègue au conseil d'administration pour une durée de vingt-six mois à compter du jour de la présente Assemblée, sa compétence pour décider d'augmenter le capital social de la Société, en une ou plusieurs fois, aux époques et selon les modalités qu'il déterminera, par l'émission d'actions ordinaires de la Société ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires existantes ou à émettre de la Société, réservée aux salariés et anciens salariés de la Société et des sociétés ou groupements français ou étrangers qui lui sont liés au sens de la réglementation en vigueur, adhérents à un ou plusieurs plans d'épargne d'entreprise (ou autre plan aux adhérents duquel les articles L. 3332-18 à L. 3332-24 du Code du travail ou toute loi ou réglementation analogue permettraient de réserver une augmentation de capital dans des conditions équivalentes) ;
 2. à cette fin, autorise le conseil d'administration à mettre en place un plan d'épargne entreprise dans les conditions prévues aux articles L. 3332-1 à L. 3332-8 du Code du travail ou tout plan assimilé ;
 3. décide que le conseil d'administration dans le cadre fixé par la présente résolution pourra attribuer, à titre gratuit, aux bénéficiaires indiqués au 1 ci-dessus, en complément des actions ordinaires ou des valeurs mobilières donnant accès au capital à souscrire en numéraire, des actions ordinaires ou des valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre ou déjà émises, à titre de substitution de tout ou partie de la décote mentionnée au 8 ci-après et d'abondement, étant entendu que l'avantage résultant de cette attribution ne pourra excéder les limites légales ou réglementaires applicables ;
 4. décide que le plafond du montant nominal d'augmentation de capital de la Société résultant de l'ensemble des émissions réalisées en vertu de la présente délégation, y compris par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes dans les conditions et limites fixées par les articles L. 3332-1 et suivants du Code du travail et leurs textes d'application, est fixé à 2 millions d'euros, étant précisé que ce montant s'impute sur le plafond

global prévu au paragraphe 1 de la vingt-et-unième résolution de l'Assemblée générale du 14 mai 2025 et ce plafond n'inclut pas la valeur nominale des actions de la Société à émettre, le cas échéant, au titre des ajustements effectués conformément à la loi et aux stipulations contractuelles applicables, pour protéger les titulaires de droits attachés aux valeurs mobilières donnant accès à des actions de la Société ;

5. décide que si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité d'une émission de titres, l'augmentation de capital ne sera réalisée qu'à concurrence du montant de titres souscrits ;
6. décide de supprimer au profit des salariés et anciens salariés visés au 1 de la présente résolution le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ordinaires de la Société ou valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la Société à émettre dans le cadre de la présente délégation, et de renoncer à tout droit aux actions ordinaires de la Société ou autres valeurs mobilières attribuées gratuitement sur le fondement de la présente délégation ;
7. prend acte que, conformément aux dispositions de l'article L. 225-132 du Code de commerce, la présente délégation emporte renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation, pourront donner droit ;
8. décide que le prix de souscription des actions ordinaires nouvelles sera égal à la moyenne des cours cotés aux vingt (20) séances de bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture de la souscription, diminuée de la décote maximale prévue par la loi au jour de la décision du conseil d'administration, étant précisé que le conseil d'administration pourra réduire cette décote s'il le juge opportun, notamment en cas d'offre aux adhérents à un plan d'épargne d'entreprise ou plan assimilé de titres sur le marché international ou à l'étranger afin de satisfaire les exigences des droits locaux applicables ;
9. décide que le conseil d'administration disposera de tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, à l'effet de mettre en œuvre la présente résolution et notamment pour :
 - déterminer que les souscriptions pourront être réalisées directement par les bénéficiaires ou par l'intermédiaire d'un organisme de placement collectif des valeurs mobilières (OPCVM) ou encore par toute entité de droit français ou étranger dotée ou non de la personnalité morale, ayant pour objet exclusif de souscrire, détenir et céder des actions de la Société ou autres instruments financiers dans le cadre de la mise en œuvre d'une des formules d'actionnariat salarié,

- arrêter, dans les conditions légales, la liste des sociétés, ou groupements, dont les salariés et anciens salariés pourront souscrire aux actions ordinaires ou valeurs mobilières émises et, le cas échéant, recevoir les actions ordinaires ou valeurs mobilières attribuées gratuitement,
 - déterminer les conditions et les modalités de toute émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires qui seront réalisées en vertu de la présente délégation et notamment leur date de jouissance, et les modalités de leur libération,
 - déterminer la nature et les modalités de l'augmentation de capital ainsi que les modalités de l'émission ou de l'attribution gratuite,
 - fixer le prix de souscription des actions ordinaires et la durée de la période de souscription,
 - fixer les conditions d'ancienneté que devront remplir les bénéficiaires des actions ordinaires ou valeurs mobilières nouvelles à provenir de la ou des augmentations de capital ou des titres objet de chaque attribution gratuite, objet de la présente résolution,
 - arrêter les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions, recueillir les souscriptions et fixer les règles de réduction applicables en cas de sursouscription,
 - en cas d'attribution gratuite d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, de fixer le nombre d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre, le nombre à attribuer à chaque bénéficiaire, et d'arrêter les dates, délais, modalités et conditions d'attribution de ces actions ordinaires ou valeurs mobilières donnant accès au capital dans les limites légales et réglementaires en vigueur et notamment choisir soit de substituer totalement ou partiellement l'attribution de ces actions ordinaires ou valeurs mobilières donnant accès au capital à la décote visée au 8 de la présente résolution, soit d'imputer la contre-valeur de ces actions ordinaires ou valeurs mobilières sur le montant total de l'abondement, soit de combiner ces deux possibilités,
 - constater la réalisation de l'augmentation de capital par émission d'actions ordinaires à concurrence du montant des actions ordinaires qui seront effectivement souscrites,
 - déterminer, s'il y a lieu, la nature des titres attribués à titre gratuit, ainsi que les conditions et modalités de cette attribution,
 - déterminer, s'il y a lieu, le montant des sommes à incorporer au capital dans la limite ci-dessus fixée, le ou les postes des capitaux propres où elles sont prélevées ainsi que la date de jouissance des actions ordinaires ainsi créées,
 - sur sa seule décision et s'il le juge opportun, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes afférentes à ces augmentations et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation,
 - prendre toute mesure pour la réalisation définitive des augmentations de capital, procéder aux formalités consécutives à celles-ci, notamment celles relatives à la cotation des titres créés, et apporter aux statuts les modifications corrélatives à ces augmentations de capital, et généralement faire le nécessaire ;
10. autorise le conseil d'administration, dans les limites qu'il aura préalablement fixées, à déléguer au Directeur général ou, en accord avec ce dernier, à un ou plusieurs Directeurs généraux délégués, la compétence qui lui est conférée au titre de la présente résolution ;
 11. prend acte du fait que dans l'hypothèse où le conseil d'administration viendrait à utiliser la présente délégation de compétence, le conseil d'administration rendra compte à l'Assemblée générale ordinaire suivante de l'utilisation faite de la présente délégation de compétence conformément aux dispositions légales et réglementaires et notamment celles de l'article L. 225-129-5 du Code de commerce ;
 12. délègue au conseil d'administration la possibilité de substituer à l'augmentation de capital une cession d'actions ordinaires aux salariés conformément aux dispositions des articles L. 3332-18 à L. 3332-24 dernier alinéa du Code du travail. Les conditions prévues par la présente résolution sont applicables dans le cadre d'une telle cession ;
 13. prend acte du fait que la présente résolution annule et remplace l'autorisation votée par l'Assemblée générale extraordinaire du 14 mai 2025 dans sa vingt-troisième résolution. Elle est valable pour une durée de 26 mois à compter de la présente Assemblée.



En vue d'accompagner la quatrième résolution, le conseil d'administration a décidé de proposer, à l'Assemblée générale, au titre de la **vingt-quatrième résolution**, de déléguer tous pouvoirs au conseil d'administration à l'effet de procéder, à l'annulation, en une ou plusieurs fois, dans la limite du plafond global de 10 % du capital de la Société, de tout ou partie des actions de la Société acquises dans le cadre des programmes d'achat d'actions autorisés par l'Assemblée.

Résolution 24

Autorisation donnée pour 18 mois au conseil d'administration à l'effet de réduire le capital par annulation d'actions auto-détenues

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées générales extraordinaires et conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, notamment celles de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport des commissaires aux comptes :

1. délègue au conseil d'administration, pour une durée de 18 mois à compter du jour de la présente Assemblée générale extraordinaire, tous pouvoirs à l'effet de procéder à l'annulation, en une ou plusieurs fois, dans la limite du plafond global de 10 % du capital de la Société par périodes de 24 mois, de tout ou partie des actions de la Société acquises dans le cadre du programme d'achat d'actions autorisé par la quatrième résolution de la présente Assemblée générale des actionnaires de la Société, ou encore de programmes d'achat d'actions autorisés antérieurement ou postérieurement à la date de la présente Assemblée ;
2. décide que l'excédent du prix d'achat des actions sur leur valeur nominale sera imputé sur le poste « Primes d'émission » ou sur tout poste de réserves, disponible, y compris la réserve légale, celle-ci dans la limite du plafond global de 10 % de la réduction de capital réalisée ;
3. délègue au conseil d'administration tous pouvoirs pour procéder à la réduction de capital résultant de l'annulation des actions et à l'imputation précitée, ainsi que pour modifier en conséquence les statuts ;
4. autorise le conseil d'administration, dans les limites qu'il aura préalablement fixées, à déléguer au Directeur général ou, en accord avec ce dernier, à un ou plusieurs Directeurs généraux délégués, la compétence qui lui est conférée au titre de la présente résolution ;
5. prend acte du fait que dans l'hypothèse où le conseil d'administration viendrait à utiliser la présente délégation de compétence, le conseil d'administration rendra compte à l'Assemblée générale ordinaire suivante de l'utilisation faite de la présente délégation de compétence conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur au moment considéré ;
6. la présente résolution annule et remplace, à cette date, pour la fraction non utilisée, la précédente autorisation consentie par l'Assemblée générale extraordinaire du 14 mai 2025 dans sa vingt-deuxième résolution.

Résolution 25

Modifications statutaires résultant de l'ordonnance du 15 octobre 2024 relative à un meilleur équilibre entre les femmes et les hommes parmi les administrateurs des sociétés cotées et à des mesures connexes

L'Assemblée générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration, décide de mettre à jour les statuts de la Société, à l'effet de se conformer aux évolutions législatives et réglementaires issues de la directive (UE) 2022/2381 du Parlement européen et du Conseil du 23 novembre 2022 relative à un meilleur équilibre entre

les femmes et les hommes parmi les administrateurs des sociétés cotées et à des mesures connexes (la « directive *Woman on Board* »), transposée en droit français par l'ordonnance n° 2024-934 du 15 octobre 2024 et le décret n° 2025-744 du 30 juillet 2025, comme suit :

- modification du troisième paragraphe de l'article 15, 3° des statuts, le reste de l'article demeurant inchangé ;
- ajout d'un paragraphe 4 (représentation équilibrée des femmes et des hommes) à l'article 15 des statuts, le reste de l'article demeurant inchangé :

Ancienne rédaction

Article 15 – conseil d'administration

(...)

3° – (...)

Le nombre de membres du conseil à prendre en compte pour déterminer le nombre d'administrateurs représentant les salariés est apprécié à la date de désignation des représentants des salariés au conseil. Ni, selon le cas, les administrateurs élus par les salariés en vertu de l'article L. 225-27 du Code de commerce, ni les administrateurs salariés actionnaires nommés en vertu de l'article L. 225-23 du Code de commerce ne sont pris en compte à ce titre. Les administrateurs représentant les salariés ne sont pas pris en compte pour la détermination du nombre maximal d'administrateur prévus par le Code de commerce ni pour l'application du premier alinéa de l'article L. 225-18-1 du Code de commerce. Le mandat de l'administrateur représentant les salariés prend fin par anticipation dans les conditions prévues par la loi et le présent article, et notamment en cas de rupture de contrat de travail sous réserve de mutation intra-groupe. Si les conditions d'application de l'article L. 225-27-1 du Code de commerce ne sont plus remplies à la clôture d'un exercice, le ou les mandats d'administrateur représentant les salariés prennent fin à l'issue de la réunion au cours de laquelle le conseil d'administration constate la sortie de la Société du champ d'application de la loi. En cas de vacance pour quelque cause que ce soit d'un siège d'administrateur représentant les salariés, le siège vacant est pourvu dans les conditions fixées par l'article L. 225-34 du Code de commerce. Jusqu'à la date de remplacement, le conseil d'administration pourra se réunir et délibérer valablement. En complément des dispositions du deuxième alinéa de l'article L. 225-29 du Code de commerce, il est précisé, en tant que de besoin, que l'absence de désignation d'un administrateur représentant les salariés par le ou les comité(s) désigné(s) aux présents statuts, en application de la loi et du présent article, ne porte pas atteinte à la validité des délibérations du conseil d'administration.

(...)

Nouvelle rédaction

Article 15 – conseil d'administration

(...)

3° – (...)

Le nombre de membres du conseil à prendre en compte pour déterminer le nombre d'administrateurs représentant les salariés est apprécié à la date de désignation des représentants des salariés au conseil. Ni, selon le cas, les administrateurs élus par les salariés en vertu de l'article L. 225-27 du Code de commerce, ni les administrateurs salariés actionnaires nommés en vertu de l'article L. 225-23 du Code de commerce ne sont pris en compte à ce titre. Les administrateurs représentant les salariés ne sont pas pris en compte pour la détermination du nombre maximal d'administrateur prévus par le Code de commerce. Le mandat de l'administrateur représentant les salariés prend fin par anticipation dans les conditions prévues par la loi et le présent article, et notamment en cas de rupture de contrat de travail sous réserve de mutation intra-groupe. Si les conditions d'application de l'article L. 225-27-1 du Code de commerce ne sont plus remplies à la clôture d'un exercice, le ou les mandats d'administrateur représentant les salariés prennent fin à l'issue de la réunion au cours de laquelle le conseil d'administration constate la sortie de la Société du champ d'application de la loi. En cas de vacance pour quelque cause que ce soit d'un siège d'administrateur représentant les salariés, le siège vacant est pourvu dans les conditions fixées par l'article L. 225-34 du Code de commerce. Jusqu'à la date de remplacement, le conseil d'administration pourra se réunir et délibérer valablement. En complément des dispositions du deuxième alinéa de l'article L. 225-29 du Code de commerce, il est précisé, en tant que de besoin, que l'absence de désignation d'un administrateur représentant les salariés par le ou les comité(s) désigné(s) aux présents statuts, en application de la loi et du présent article, ne porte pas atteinte à la validité des délibérations du conseil d'administration.

(...)

4° – Représentation équilibrée des femmes et des hommes

Conformément aux dispositions des articles L. 225-18-1 et L. 22-10-3 du Code de commerce, la composition du conseil d'administration doit respecter les règles relatives à la représentation équilibrée des femmes et des hommes.

Les administrateurs sont sélectionnés sur la base d'une appréciation comparative des qualifications de chaque candidat. À cette fin, des critères clairs, formulés en termes neutres et dépourvus d'ambiguïté, sont appliqués de manière non discriminatoire tout au long du processus de sélection, y compris lors de la préparation des avis de vacance, de la phase de présélection, de la constitution des listes restreintes de candidats sélectionnés. Ces critères sont établis préalablement au processus de sélection. Lorsque les candidats disposent de qualifications égales en termes d'aptitude, de compétence et de performance professionnelle, la priorité sera accordée au candidat du sexe sous-représenté.

(...)

Résolution 26

Pouvoirs pour les formalités

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie du procès-verbal de la présente Assemblée aux fins d'effectuer toutes formalités de dépôt, publicité ou toutes autres formalités nécessaires.

Synthèse des résolutions financières

L'Assemblée générale mixte de Getlink SE, tenue sur première convocation le 14 mai 2025, a approuvé différentes délégations au conseil d'administration, à l'effet notamment d'augmenter le capital social. Le tableau suivant récapitule les délégations en cours de validité accordées par l'Assemblée générale au conseil d'administration. Il fait apparaître l'utilisation faite de ces délégations au cours de l'exercice et présente les autorisations soumises au renouvellement à l'Assemblée générale du 27 mai 2026.

Objet résumé	Autorisations en cours					Autorisations proposées à l'Assemblée générale du 27 mai 2026		
	Date de l'Assemblée générale	Montant nominal maximum de l'autorisation	Plafond global	Utilisation à la date du présent document	Durée	Numéro de résolution	Durée	Montant maximum autorisé
Augmentation de capital								
Délégation de compétence donnée au conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions ordinaires et des valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires ou à des actions de l'une de ses filiales, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires (19 ^e résolution)	14/05/2025	40 % du capital 88 millions d'euros / 900 millions d'euros (titres de créance)	Imputée sur le plafond global de la 21 ^e résolution	Néant	26 mois			
Délégation de compétence donnée au conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions ordinaires et des valeurs mobilières donnant accès au capital en rémunération d'apports en nature portant sur des titres de capital ou des valeurs mobilières donnant accès au capital (20 ^e résolution)	14/05/2025	10 % capital 22 millions d'euros 900 millions d'euros (titres de créance)	Imputée sur le plafond global de la 21 ^e résolution	Néant	26 mois			
Limitation globale des autorisations visées aux résolutions 19 et 20 (21 ^e résolution)	14/05/2025	40 % du capital 88 millions d'euros* 900 millions d'euros (titres de créance) Sous-plafond de 22 millions d'euros soit 10 % du capital social	N/A	Néant				
Délégation de compétence donnée au conseil d'administration à l'effet de procéder à des augmentations réservées aux salariés adhérent à un plan d'épargne d'entreprise (23 ^e résolution)	14/05/2025	2 millions d'euros	N/A	Néant	26 mois	23 ^e résolution	26 mois	Imputée sur le plafond global de la 21 ^e résolution de l'AG du 14/05/2025
Attributions gratuites d'actions								
Attributions gratuites d'actions à l'ensemble des salariés non dirigeants de la Société et des sociétés liées au sens de l'article L. 225-197-2 du Code de commerce (17 ^e résolution)	14/05/2025	0,071 % du capital au 5 mars 2025 Avec la 18 ^e résolution, dans la limite de 10 % du capital social de la Société	N/A	Utilisée	12 mois	21 ^e résolution	12 mois	0,071 % du capital au 25 février 2026 Avec la 22 ^e résolution, dans la limite de 10 % du capital
Attributions gratuites d'actions, existantes ou à émettre, au profit des membres du personnel salarié et/ou de mandataires sociaux du Groupe (18 ^e résolution)	14/05/2025	0,10 % du capital social au 5 mars 2025 Avec la 17 ^e résolution, dans la limite de 10 % du capital social de la Société	N/A	Utilisée	12 mois	22 ^e résolution	12 mois	0,11 % du capital social au 25 février 2026 Avec la 21 ^e résolution, dans la limite de 10 % du capital
Rachat par la Société de ses propres actions								
Rachat par la Société de ses propres actions (4 ^e résolution)	14/05/2025	5 % du capital social	N/A	Utilisée	18 mois	4 ^e résolution	18 mois	5 % du capital social
Réduction de capital par annulation d'actions								
Annulation d'actions acquises par la Société dans le cadre de programmes de rachat (22 ^e résolution)	14/05/2025	10 % du capital social	N/A	Néant	18 mois	24 ^e résolution	18 mois	10 % du capital social

* Comprenant un sous-plafond de 10 % du capital pour les augmentations de capital sans droit préférentiel de souscription.

Une gouvernance responsable et performante

La gouvernance de Getlink est adaptée aux enjeux de l'entreprise, à son caractère binational, à son environnement régulé, et s'inscrit dans une démarche constante de progrès conformément au Code Afep-Medef. Elle repose notamment sur la complémentarité de l'expertise et de l'expérience des membres du conseil d'administration.



Jacques Gounon
Président

Yann Leriche
Directeur général

Lors de la présente Assemblée générale, plusieurs mandats (cf ci-après) arrivent à échéance dont celui de Jacques Gounon, Président du conseil d'administration. Le renouvellement proposé de l'ensemble des membres permettra de maintenir l'expertise nécessaire à la poursuite du développement du Groupe. Afin de permettre une rotation progressive des mandats, certains renouvellements sont proposés pour une période limitée. Cela concerne notamment Corinne Bach et Bertrand Badré, qui cesseront de remplir les critères d'indépendance (au titre du Code Afep-Medef) respectivement en 2028 et 2029.

Sous réserve du renouvellement de son mandat d'administrateur par l'Assemblée générale annuelle du 27 mai 2026, il sera par ailleurs proposé au conseil d'administration, qui se réunira à l'issue de l'Assemblée générale, le renouvellement du mandat de Président de Jacques Gounon pour une durée de deux ans.

Mandats d'administrateurs soumis au renouvellement :



Jacques Gounon, administrateur non indépendant, renouvellement de mandat **pour une durée de 4 ans**.



Elisabetta de Bernardi di Valserra, administratrice non indépendante, renouvellement de mandat **pour une durée de 4 ans**.



Andrea Mangoni, administrateur non indépendant, ratification de cooptation et renouvellement de mandat **pour une durée de 4 ans**.



Corinne Bach, administratrice indépendante, renouvellement de mandat **pour une durée de 2 ans**.



Bertrand Badré, administrateur indépendant, renouvellement de mandat **pour une durée de 3 ans**.

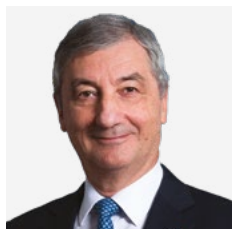


Brune Poirson, administratrice indépendante, renouvellement de mandat **pour une durée de 4 ans**.



Peter Ricketts, administrateur indépendant, renouvellement de mandat **pour une durée de 4 ans**.

Membres du conseil d'administration dont le renouvellement est proposé au vote de l'Assemblée générale du 27 mai 2026



JACQUES GOUNON

Président et administrateur non indépendant de Getlink SE

Français – 73 ans

Compétences :

-  Gestion des risques
-  Comptabilité et finances
-  Fusions et acquisitions
-  Dirigeant - cadre supérieur
-  Gouvernance - RSE
-  Service à la clientèle
-  Ressources humaines - rémunération
-  Affaires gouvernementales - réglementation

Date de premier mandat :
9 mars 2007

Ancienneté au conseil :
18 ans

Date d'échéance du mandat en cours :
2026

682 027 actions ordinaires
de Getlink SE détenues au 25 février 2026

Membre de 2 comités :

comité éthique et RSE et comité de sécurité et de sûreté

Taux d'assiduité au conseil d'administration :
100 %

Taux d'assiduité au comité éthique et RSE :
100 %

Taux d'assiduité au comité de sécurité et de sûreté :
100 %

Biographie, expertise et expérience :

Jacques Gounon est un ancien élève de l'École polytechnique et ingénieur en Chef des Ponts et Chaussées. Après avoir commencé sa carrière en 1977 dans la fonction publique, il devient Directeur général du groupe Comatec (1986-1990), puis directeur du développement du groupe Eiffage (1991-1993), conseiller Industrie au cabinet du ministre du Travail (1993-1995), directeur de cabinet du secrétaire d'État aux Transports (1995-1996), Directeur général adjoint du Groupe Alstom (1996) et Président du secteur entreprise et membre du comité exécutif d'Alstom (2000), Vice-président directeur général du groupe Cegelec (2001). Président-directeur général de Getlink SE de 2007 à 2020, Jacques Gounon est devenu Président du conseil d'administration de Getlink SE le 1^{er} juillet 2020. Il détient différents mandats d'administrateur dans des filiales de Getlink. Administrateur d'Aéroports de Paris jusqu'au 17 décembre 2025, il est Vice-Président délégué du comité pour la Transalpine depuis le 2 juillet 2024 (après neuf années en qualité de Président du comité pour la Transalpine) ; il est devenu en 2019, Président de La Maison du Numérique et de l'Innovation du Calais dont il demeure actuellement administrateur.

Jacques Gounon a été Président de Fer de France, l'association du rail français entre 2020 et janvier 2023. Le 23 septembre 2021, Jacques Gounon a été élu Président du conseil d'administration de la Fondation Hôpital Saint-Joseph (Paris).

Mandats en cours dans des sociétés cotées, en dehors du Groupe au 25 février 2026 : Néant

Mandat social	Société / Place de cotation	Dates
Administrateur, président du comité d'audit	Aéroports de Paris / Euronext Paris	2008 au 17 décembre 2025

Autres fonctions et mandats exercés en dehors du Groupe en France et à l'étranger :

Autres fonctions	Société
Président du conseil d'administration	de la Fondation Hôpital Saint-Joseph (Paris) ;
Vice-Président délégué	du Comité pour la Transalpine ;
Administrateur	de la Maison du Numérique et de l'Innovation du Calais.

Mandats et fonctions expirés au cours des cinq dernières années :

Mandat expiré	Société	Dates
Président	Comité de la Transalpine	2024
Président-directeur général	Getlink SE	2007-2020
Administrateur	Aéroports de Paris	2008-2025



ELISABETTA DE BERNARDI DI VALSERRA

Administratrice non indépendante de Getlink SE

Italienne – 49 ans

Compétences :

-  Gestion des risques
-  Comptabilité et finances
-  Fusions et acquisitions
-  Dirigeant - cadre supérieur
-  Nouvelles technologies
-  Gouvernance - RSE

Date de premier mandat :
18 avril 2018

Ancienneté au conseil :
7 ans

Date d'échéance du mandat en cours :
2026

3 700 actions ordinaires
de Getlink SE détenues au 25 février 2026

Membre de 1 comité :
comité d'audit

Taux d'assiduité au conseil d'administration :
100 %

Taux d'assiduité au comité d'audit :
100 %

Biographie, expertise et expérience :

Elisabetta De Bernardi di Valserra est diplômée *magna cum laude* en génie électronique à l'Université degli Studi de Pavie. Elle est membre du conseil d'administration d'Abertis, d'Aeroporti di Roma, Telepass et Aéroports de la Côte d'Azur. Elle a commencé sa carrière chez Morgan Stanley en 2000, dans la banque d'investissement, où elle a travaillé dans l'équipe de communication et médias à Londres, puis dans l'équipe corporate finance à Milan, où elle est restée jusqu'en 2013, en tant que directeur exécutif. Chez Morgan Stanley, Elisabetta est intervenue comme conseil sur plusieurs transactions, dont des fusions-acquisitions, des opérations sur capital ou de dette. Entre 2013 et 2015, elle a été associée de la société Space Holding, lançant et plaçant sur la Bourse italienne des entités dédiées aux acquisitions Space S.p.A. et Space 2 SpA, qui ont terminé leur regroupement en fusionnant avec Fila Avio et Aquafil. Entre 2015 et 2020, elle a été directrice des Investissements Aéroports & mobilité des services jusqu'en avril 2024. Elle occupe actuellement au sein de Mundys les fonctions de directrice de la gestion des actifs *Chief Asset Management Officer*. Elle a été désignée membre du conseil d'administration de Getlink SE par l'Assemblée générale des actionnaires du 18 avril 2018. L'Assemblée générale de Getlink SE du 27 avril 2022 a renouvelé le mandat d'administrateur d'Elisabetta De Bernardi di Valserra jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale appelée à approuver les comptes de l'exercice 2025.

Elisabetta De Bernardi di Valserra apporte notamment au conseil d'administration son expérience d'administratrice de groupes industriels à dimension internationale, sa connaissance du secteur des infrastructures, ainsi que son expertise financière en fusion et acquisition et en gestion de participations.

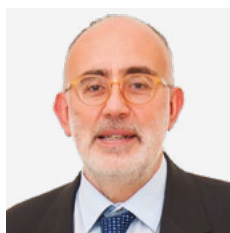
Mandats en cours dans des sociétés cotées, en dehors du Groupe au 25 février 2026 : Néant

Autres fonctions et mandats exercés en dehors du Groupe en France et à l'étranger :

Mandat social	Société / Place de cotation	Dates
Administratrice	Aeroporti di Roma S.p.A.	2019 à ce jour
Administratrice	Telepass S.p.A.	2020 à ce jour
Membre du conseil de surveillance	Aéroports de la Côte d'Azur S.A.	2020 à ce jour
Administratrice	Abertis Infraestructuras S.A.	2024 à ce jour
Administratrice	Abertis Holdco S.A.	2024 à ce jour
<i>Managing Board member</i>	Yunes GmbH	2024 à ce jour

Mandats et fonctions expirés au cours des cinq dernières années :

Mandat expiré	Société	Dates
Administratrice	Autostrade per l'Italia S.p.A.	2019 à 2022
Gérante	Autostrade Concessioni e Costruzioni S.p.A.	2020 à 2021
Administratrice	Azzurra S.p.A.	2022 à 2025



ANDREA MANGONI

Administrateur non indépendant de Getlink SE

Italien – 62 ans

Compétences :

-  Gestion des risques
-  Comptabilité et finances
-  Fusions et acquisitions
-  Dirigeant - cadre supérieur
-  Gouvernance - RSE
-  Service à la clientèle
-  Ressources humaines - rémunération
-  Nouvelles technologies
-  Affaires gouvernementales - réglementation

Date de premier mandat :
23 juillet 2025

Ancienneté au conseil :
0 an

Date d'échéance du mandat en cours :
2026

3 942 actions ordinaires
de Getlink SE détenues au 25 février 2026

Membre de 1 comité :
comité des nominations et des rémunérations

Taux d'assiduité au conseil d'administration :
100 %

Taux d'assiduité au comité des nominations et des rémunérations :
100 %

Biographie, expertise et expérience :

Andrea Mangoni est Directeur général de la société d'infrastructures et de mobilité Mundys depuis mai 2023. Au cours de sa carrière, M. Mangoni a dirigé plusieurs sociétés dont Acea, producteur et distributeur d'électricité (jusqu'en 2009), Sorgenia, opérateur sur le marché de l'électricité (2013 à 2015). Il avait précédemment occupé des postes de direction chez Telecom Italia, Telecom Italia Sparkle et a été Directeur général de TIM Brazil (à partir de 2012). De 2016 à 2023, il était Directeur général de DoValue, l'une des principales sociétés de gestion d'actifs de portefeuilles de crédit en Europe du Sud.

Mundys poursuit sa croissance durable en ayant un impact réel et positif sur l'environnement, les communautés et l'économie des régions où elle opère, tout en restant concentrée sur la croissance et l'investissement. La feuille de route ESG à l'horizon 2030 témoigne d'un engagement solide en faveur du développement durable du secteur des infrastructures dans lequel Mundys opère à travers le monde.

Ces ambitions témoignent du fait que Andrea Mangoni intègre les principes ESG dans la stratégie et les opérations de Mundys.

Andrea Mangoni apporte notamment au conseil d'administration son expérience de dirigeant de groupes internationaux, son expertise en matière de stratégie et ses compétences métiers (construction et maintenance, énergie et concessions) et RSE en ce compris son engagement en faveur du développement durable du secteur des infrastructures en Italie et à l'international.

Mandats en cours dans des sociétés cotées, en dehors du Groupe au 25 février 2026 : Néant

Autres fonctions et mandats exercés en dehors du Groupe en France et à l'étranger :

Mandat social	Société / Place de cotation	Dates
Directeur général	Mundys S.p.A.	1 ^{er} mai 2023 à ce jour
Président du conseil d'administration	Telepass S.p.A.	28 avril 2023 à ce jour
Administrateur	Abertis Holdco S.A.	11 décembre 2023 à ce jour
Administrateur	Abertis Infraestructuras S.A.	30 janvier 2024 à ce jour
Administrateur	3IP SGR	29 novembre 2017 à ce jour

Mandats et fonctions expirés au cours des cinq dernières années :

Mandat expiré	Société	Dates
Directeur général	DoValue S.p.A.	2016 jusqu'au 27 avril 2023
Administrateur	DoValue Spain (ex-Altamira)	28 juin 2019 jusqu'au 28 avril 2023



CORINNE BACH

Administratrice indépendante et Administratrice Référente environnement et climat de Getlink SE

Française – 52 ans

Compétences :

-  Gestion des risques
-  Comptabilité et finances
-  Fusions et acquisitions
-  Dirigeant - cadre supérieur
-  Gouvernance - RSE
-  Service à la clientèle
-  Ressources humaines - rémunération
-  Nouvelles technologies
-  Affaires gouvernementales - réglementation

Date de premier mandat :
20 décembre 2016

Ancienneté au conseil :
9 ans

Date d'échéance du mandat en cours :
2026

5 000 actions ordinaires
de Getlink SE détenues au 25 février 2026

Membre de 3 comités :
comité d'audit, comité éthique et RSE (présidente) et comité des nominations et des rémunérations

Taux d'assiduité au conseil d'administration :
100 %

Taux d'assiduité au comité d'audit :
100 %

Taux d'assiduité au comité éthique et RSE :
100 %

Taux d'assiduité au comité des nominations et des rémunérations :
100 %

Biographie, expertise et expérience :

Corinne Bach est une ancienne élève de l'École polytechnique, diplômée de l'Imperial College de Londres, de l'INSEAD, ainsi que de Télécom Paris. Elle a été Président-directeur général de Canal Olympia et Vice-présidente de Vivendi Village au sein du groupe Vivendi de 2015 à 2018. Elle a travaillé également chez SFR et NavLink, en France et aux États-Unis. Elle avait rejoint ensuite SFR où elle a occupé divers postes à responsabilités au sein de la direction de la stratégie et de la direction marketing grand public. En 2018, elle est nommée directrice du Développement et des Opérations à StudioCanal. En 2020, Corinne Bach fonde Carbometrix et en devient co-présidente, société qui accompagne les institutions financières et leurs sociétés en portefeuille dans leur stratégie climat. La cooptation de Corinne Bach, en qualité de membre du conseil d'administration de Getlink SE, a été ratifiée par l'Assemblée générale du 27 avril 2017. L'Assemblée générale de Getlink SE du 27 avril 2022 a renouvelé le mandat d'administrateur de Corinne Bach jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale appelée à approuver les comptes de l'exercice 2025.

Corinne Bach apporte notamment au conseil d'administration son expérience de dirigeante de groupes innovants de services technologiques, ainsi que son expertise en matière de stratégie, notamment environnementale tout particulièrement en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre, à l'ère du digital.

Mandats en cours dans des sociétés cotées, en dehors du Groupe au 25 février 2026 : Néant

Autres fonctions et mandats exercés en dehors du Groupe en France et à l'étranger :

Mandat social	Société / Place de cotation	Dates
Co-Présidente	Carbometrix	2020 à ce jour

Mandats et fonctions expirés au cours des cinq dernières années :

Mandat expiré	Société	Dates
Présidente	Roselend Conseil	2020 à 2023
Administratrice	Magic Makers SAS	2016 à 2022
Administratrice	Smile & Pay	2019 à 2020
Administratrice	The Copyrights Group Limited	2017 à 2020
Administratrice	Marketreach Licensing Services Limited	2017 à 2020
Administratrice	L'Olympia SAS	2015 à 2020



BERTRAND BADRÉ

Administrateur indépendant et Administrateur Référent de Getlink SE

Français – 58 ans

Compétences :

-  Gestion des risques
-  Comptabilité et finances
-  Fusions et acquisitions
-  Dirigeant - cadre supérieur
-  Gouvernance - RSE
-  Ressources humaines - rémunération
-  Nouvelles technologies
-  Affaires gouvernementales - réglementation

Date de premier mandat :
18 décembre 2017

Ancienneté au conseil :
8 ans

Date d'échéance du mandat en cours :
2026

4 000 actions ordinaires
de Getlink SE détenues au 25 février 2026

Membre de 1 comité :
comité d'audit

Taux d'assiduité au conseil d'administration :
100 %

Taux d'assiduité au comité d'audit :
100 %

Biographie, expertise et expérience :

Bertrand Badré, ancien élève de l'ENA, est diplômé de l'Institut d'études politiques de Paris et des Hautes Études Commerciales de Paris. Affecté à l'Inspection générale des finances en 1995, il devient en 1999 directeur-adjoint de la banque Lazard à Londres, puis vice-président et directeur à New York (2000). En 2003, il rejoint le cabinet du président Jacques Chirac. Il devient Associé de la banque Lazard à Paris puis, en 2007, il devient directeur Financier du Crédit Agricole, puis de la Société Générale. En 2013, Bertrand Badré est nommé Directeur général finances de la Banque mondiale et dans ce cadre, va représenter l'organisation au sein du G7, du G20, et du Conseil de stabilité financière. Bertrand Badré a significativement contribué aux réflexions de la Banque mondiale sur le financement du développement. Bertrand Badré est connu pour son engagement à mettre en œuvre les objectifs du développement durable grâce à une plus grande implication du secteur privé. Il quitte le groupe de la Banque mondiale en 2016 et crée le fonds d'investissement *Blue like an Orange Sustainable Capital*, qui vise à orienter l'investissement sur des projets économiques novateurs dans les pays en développement. Bertrand Badré est *senior advisor ESG Sustainability* pour JAB Holdings et leurs fonds JCF. Bertrand Badré est gérant de Sipa-Ouest France (Société d'investissements et de participations), société civile française dans le domaine des médias. En 2023, il devient membre du comité de mission du cabinet d'audit KPMG devenu société à mission au sens de la loi Pacte 2019, administrateur de l'IDDRI et du CGDEV (*Center for Global Development*). Il est également *Global Trustee* de la *IFRS Foundation*, administrateur de Haulotte Group et Président de l'*Advisory Board* de Project Syndicate depuis le 1^{er} janvier 2024.

Bertrand Badré a été coopté par le conseil d'administration de Getlink SE le 18 décembre 2017. Cette cooptation a été ratifiée par l'Assemblée générale de Getlink SE du 18 avril 2018, laquelle a renouvelé son mandat d'administrateur jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale appelée à approuver les comptes de l'exercice 2021. Son mandat d'administrateur a été renouvelé par l'Assemblée générale du 27 avril 2022 pour une nouvelle durée de quatre années.

Bertrand Badré apporte notamment au conseil d'administration son expérience et son expertise reconnues en finances internationales et sa connaissance des marchés, ainsi que sa vision sur la mise en œuvre des objectifs du développement durable.

Mandats en cours dans des sociétés cotées, en dehors du Groupe au 25 février 2026 : Néant

Autres fonctions et mandats exercés en dehors du Groupe en France et à l'étranger :

Mandat social	Société / Place de cotation	Dates
Président du comité de mission	KPMG	2023 à ce jour
Administrateur	Haulotte Group	2023 à ce jour
Président	Blue like an Orange Capital France SAS	2021 à ce jour
Président	Blue Orange consultants	2016 à ce jour

Mandats et fonctions expirés au cours des cinq dernières années :

Mandat expiré	Société	Dates
Administrateur	Liquidnet	2018 à 2021
Administrateur, Président du comité d'audit	Wealthsimple	2017 à 2021



BRUNE POIRSON

Administratrice indépendante de Getlink SE

Française et Américaine – 43 ans

Compétences :

-  Gestion des risques
-  Dirigeant - cadre supérieur
-  Gouvernance - RSE
-  Service à la clientèle
-  Nouvelles technologies
-  Affaires gouvernementales - réglementation

Date de premier mandat : **27 avril 2022**
 Ancienneté au conseil : **3 ans**
 Date d'échéance du mandat en cours : **2026**
3 500 actions ordinaires de Getlink SE détenues au 25 février 2026

Membre de 2 comités : **comité éthique et RSE et comité des nominations et des rémunérations**
 Taux d'assiduité au conseil d'administration : **85,7 %**
 Taux d'assiduité au comité éthique et RSE : **100 %**
 Taux d'assiduité au comité des nominations et des rémunérations : **100 %**

Biographie, expertise et expérience :

Brune Poirson, administratrice de Getlink, est reconnue pour ses compétences en matière de responsabilité sociétale des entreprises (RSE) et de critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG). Voici quelques points clés de son expertise :

En tant qu'ancienne secrétaire d'État auprès du ministre de la Transition écologique et solidaire en France, elle a joué un rôle crucial dans la mise en œuvre de politiques environnementales et sociales. Elle a notamment initié et fait voter la Loi Anti-gaspillage pour une économie circulaire (loi « AGEC ») qui vise à accélérer le changement des modèles de production et de consommation afin de préserver les ressources, protéger la souveraineté et accélérer la réindustrialisation. Cette législation a inspiré et servi de socle à la législation européenne.

Brune Poirson a également été en charge des négociations européennes, et internationales, sur le climat, l'énergie et la biodiversité, ce qui lui a permis de travailler étroitement avec diverses parties prenantes internationales (gouvernements étrangers, ONG, ONU, et organisations financières internationales). Elle a ainsi une perspective globale sur les enjeux ESG. Par ailleurs, en tant que vice-présidente de l'Assemblée des Nations unies pour l'environnement (« ANUE »), elle a participé à l'élaboration de l'agenda international sur l'environnement.

Aujourd'hui, c'est dans le secteur privé que Brune Poirson poursuit son engagement en faveur de la lutte contre le réchauffement climatique. Elle a occupé pendant quatre ans le rôle de directrice du développement durable du groupe Accor (membre du comex), un des leaders mondiaux de l'hospitalité, pour lequel elle était en charge de transformer en profondeur les pratiques du secteur, dans 110 pays, et d'orchestrer le déploiement de la stratégie de décarbonation, de préservation de l'eau et de réduction des déchets, ainsi que sur des politiques sociales. Aujourd'hui elle est *senior advisor* et fondatrice d'Udaan, qui accompagne les entreprises désireuses de réduire la vulnérabilité de leurs chaînes de valeur, sécuriser l'accès aux matières premières critiques et protéger le pouvoir d'achat.

En tant qu'administratrice de Getlink SE, elle apporte son expertise, afin de veiller à ce que les pratiques de l'entreprise soient alignées avec les standards ESG.

Mandats en cours dans des sociétés cotées, en dehors du Groupe au 25 février 2026 : Néant

Autres fonctions et mandats exercés en dehors du Groupe en France et à l'étranger :

Autres fonctions	Société	Dates
Présidente	Brune Poirson Entreprise SAS	2022 à ce jour

Mandats et fonctions expirés au cours des cinq dernières années :

Mandat expiré	Société	Dates
Directrice du Développement Durable, membre du comité exécutif	Accor	2021 à 2025



PETER RICKETTS

Administrateur indépendant de Getlink SE

Britannique – 73 ans

Compétences :



Gestion des risques



Gouvernance - RSE



Ressources humaines - rémunération



Affaires gouvernementales - réglementation

Date de premier mandat :
27 avril 2022

Ancienneté au conseil :
3 ans

Date d'échéance du mandat en cours :
2026

2 500 actions ordinaires
de Getlink SE détenues au 25 février 2026

Membre de 1 comité :

comité des nominations et des rémunérations (président)

Taux d'assiduité au conseil d'administration :
100 %

Taux d'assiduité au comité des nominations
et des rémunérations :
100 %

Biographie, expertise et expérience :

Peter Ricketts, Baron Ricketts of Shortlands, diplômé de l'Université d'Oxford et *Master of Arts* du Pembroke College, *Honorary DLC* de l'Université du Kent et *Honorary LLO* de l'Université de Bath, a débuté sa carrière en 1974 au *Foreign and Commonwealth Office* (FCO). En poste auprès de la délégation du Royaume-Uni à l'OTAN à Bruxelles, il rejoint le FCO, où il exerce en 1983, les fonctions de directeur adjoint du cabinet de Sir Geoffrey Howe (ministre des Affaires étrangères), de premier secrétaire d'Ambassade à Washington (États-Unis) en 1985, de Chef de division à Hong Kong en 1990, de conseiller aux affaires européennes et économiques à l'Ambassade en France en 1995 et de directeur politique adjoint en 1997. Il a été nommé en 2000 Président du *Joint Intelligence Committee*, puis en 2001 Directeur politique du FCO. De 2003 à 2006, il était représentant permanent du Royaume-Uni à l'OTAN. Il est devenu en 2006 Secrétaire général du FCO, puis en 2010 conseiller pour la sécurité nationale au Royaume-Uni. Enfin, de 2012 à janvier 2016, il a été Ambassadeur du Royaume-Uni en France et à Monaco. Président du *Normandy Memorial Trust* (association bénévole, Royaume-Uni) jusqu'en 2021, membre de la *House of Lords* (Londres) et depuis 2023 Président de la Commission aux Affaires européennes, vice-président du *Royal United Services Institute* (Londres). Peter Ricketts a siégé en qualité de membre du conseil d'administration et membre du comité des nominations, des rémunérations et de la gouvernance d'Engie entre 2016 et 2024. Il a été nommé membre du conseil d'administration de Getlink SE par l'Assemblée générale du 27 avril 2022.

Peter Ricketts apporte, notamment, au conseil d'administration, sa connaissance et son expérience riche et reconnue dans le domaine des enjeux géostratégiques, des affaires publiques britanniques et son expérience de membre du comité des nominations, des rémunérations et de la gouvernance en matière de ressources humaines.

Mandats en cours dans des sociétés cotées, en dehors du Groupe au 25 février 2026 : Néant

Autres fonctions et mandats exercés en dehors du Groupe en France et à l'étranger :

Autres fonctions	Sociétés	Dates
Vice-président	Royal United Services Institute	2021 à ce jour
Président	Franco-British Council	2020 à ce jour

Mandats et fonctions expirés au cours des cinq dernières années : 1

Mandat expiré	Société	Dates
Administrateur indépendant, membre du comité des nominations, des rémunérations et de la gouvernance	Engie / Euronext Paris	2016 à 2024

Composition du conseil d'administration à l'issue de l'Assemblée générale du 27 mai 2026 (sous réserve de l'approbation par les actionnaires)

	Informations personnelles			Expérience		Position au sein du conseil			Comités	
	Âge	Sexe	Nationalité	Actions	Mandats*	Indépendance	Nomination initiale	Échéance mandat	Ancienneté au conseil	Nombre
ADMINISTRATEURS NON INDÉPENDANTS										
Jacques Gounon	73	H	Française	628 027 ⁽¹⁾	0	Non indépendant	2007	2030	18	2
Yann Leriche	52	H	Française	40 250 ⁽²⁾	1	Non indépendant	2021	2029	4	1
Elisabetta De Bernardi di Valserra	49	F	Italienne	3 700 ⁽³⁾	0	Non indépendant	2018	2030	7	1
Andrea Mangoni	62	H	Italienne	3 942 ⁽⁴⁾	0	Non indépendant	2025	2030	0	1
Benoît de Ruffray	59	H	Française	6 000 ⁽⁵⁾	2	Non indépendant	2023	2027	2	1
Marie Lemarié	54	F	Française	2 155	1	Non indépendant	2023	2027	2	1
ADMINISTRATEURS REPRÉSENTANTS LES SALARIÉS**										
Mark Cornwall	58	H	Britannique	3 394	0	Salarié	2021	2030	4	2
Stéphane Sauvage	59	H	Française	1 205 ⁽⁶⁾	0	Salarié	2018	2030	7	3
ADMINISTRATEURS INDÉPENDANTS										
Corinne Bach	52	F	Française	5 000	0	Indépendant	2016	2028	9	3
Bertrand Badré	58	H	Française	4 000	0	Indépendant	2017	2029	8	1
Sharon Flood	61	F	Britannique	5 000 ⁽⁷⁾	1	Indépendant	2020	2028	5	2
Jean-Marc Janailac	73	H	Française	3 000	1	Indépendant	2020	2028	5	3
Brune Poirson	43	F	Française et américaine	3 500 ⁽⁸⁾	0	Indépendant	2022	2030	3	2
Peter Ricketts	73	H	Britannique	2 550	0	Indépendant	2022	2030	3	1

* Nombre de mandats dans des sociétés cotées hors Getlink.

** Les administrateurs représentant les salariés ne sont pris en compte, ni pour le calcul du taux d'indépendance, conformément au Code Afep/Medef, ni pour le calcul du pourcentage de parité conformément aux dispositions actuellement en vigueur du Code de commerce et par cohérence, de l'internationalisation et la durée moyenne du mandat.

(1) En ce compris 311 477 actions ayant fait l'objet d'un nantissement (cf. déclarations AMF en date du 7^{er} août 2022 et 21 novembre 2024). Une main levée portant sur 235 294 actions a fait l'objet d'une déclaration AMF le 13 octobre 2025.

(2) Yann Leriche a acquis 21 500 actions le 15 mai 2025 (attribuées en 2024).

(3) Elisabetta De Bernardi di Valserra a acquis 700 actions supplémentaires le 10 décembre 2025.

(4) Andrea Mangoni a acquis 3 942 actions le 10 décembre 2025.

(5) Benoit de Ruffray a acquis 2 000 actions le 12 mars 2025.

(6) Stéphane Sauvage a acquis 130 actions le 15 mai 2025 (attribuées en 2024).

(7) Sharon Flood a acquis 1 711 actions le 11 mars 2025.

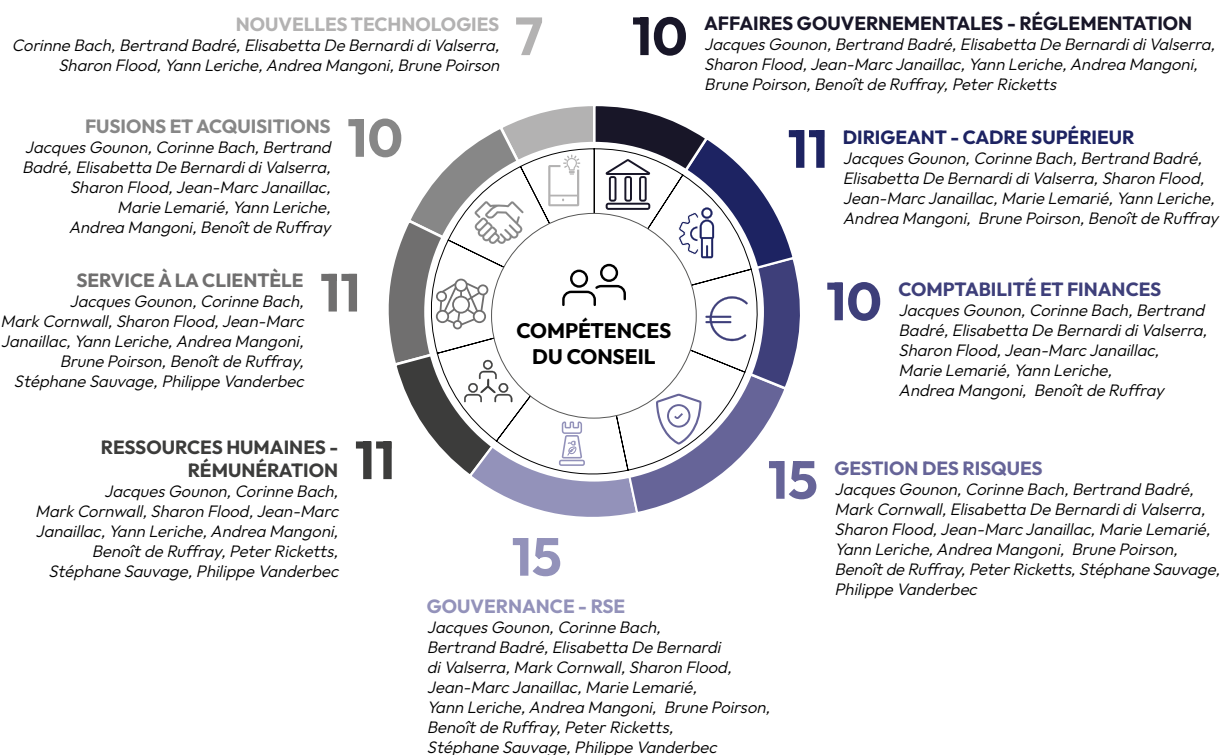
(8) Brune Poirson a acquis 2 500 actions le 7^{er} avril 2025.

Caractéristiques du conseil d'administration au 25 février 2026 et au 27 mai 2026 à l'issue de l'Assemblée générale sous réserve de l'approbation des actionnaires

	Composition au 25 février 2026	Composition postérieure à l'Assemblée générale du 27 mai 2026
Taux de féminisation	41,67 %	41,67 %
Âge moyen des administrateurs	59	59
Taux d'indépendance	50 %	50 %
Durée moyenne des mandats	5,6	6,3
Caractère international	41,67 %	41,67 % ⁽¹⁾

(1) Brune Poirson est franco-américaine.

Un conseil aux expertises diversifiées



Rémunération des mandataires sociaux

La présente section décrit la politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux au titre de 2025, ainsi que les éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, versés à raison du mandat au cours de l'exercice au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025 ou attribués à raison du mandat au titre du même exercice aux mandataires dirigeants sociaux. Ces éléments sont présentés en détail au chapitre 5 du Document d'Enregistrement Universel.

Rémunération versée au cours de l'exercice 2025 ou attribuée au titre de ce même exercice (vote *ex-post*)

Conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce, les éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés à raison du mandat au cours de l'exercice au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025 ou attribués à raison du mandat au titre du même exercice, à Jacques Gounon, au titre de son mandat de Président et à Yann Leriche au titre de son mandat de Directeur sont présentés ci-dessous.

Conformément à l'article L. 22-10-34 du Code de commerce, l'Assemblée générale du 27 mai 2026 sera appelée à se prononcer sur les éléments versés ou attribués au titre de l'exercice antérieur, les éléments de rémunération variable ne pouvant être versés qu'après approbation de l'Assemblée générale qui va statuer *ex-post*.

La politique de rémunération applicable pour 2025 a été approuvée par les actionnaires, lors de l'Assemblée générale du 14 mai 2025, pour le Directeur général à une majorité de 98,42 % des voix exprimées et pour le Président, à une majorité de 99,84 % des voix exprimées. Les éléments de rémunération ci-dessous, sont conformes aux règles et principes arrêtés pour déterminer les rémunérations et avantages, de toute nature, au Directeur général et au Président pour l'exercice 2025 et approuvés par l'Assemblée générale du 14 mai 2025. Les montants de rémunération figurant au présent chapitre visent la totalité des rémunérations dues ou attribuées aux dirigeants mandataires sociaux, au titre de l'ensemble de leurs mandats ou fonctions au sein du Groupe.

La rémunération due au Directeur général au titre de 2025

La rémunération due à Yann Leriche, au titre de son mandat de Directeur général, pour 2025 est constituée :

- d'une rémunération fixe annuelle ;
- d'une rémunération variable annuelle soumise à des conditions de performance ;
- d'un avantage en nature ;
- d'un régime de retraite supplémentaire à cotisations définies ;
- d'une rémunération variable long terme sous la forme d'actions de performance.

Partie fixe annuelle 2025

La partie fixe de la rémunération brute annuelle du Directeur général au titre de 2025 a été de 600 000 euros, en application de la décision du conseil d'administration du 28 février 2024, lequel avait décidé de l'augmentation de la rémunération fixe du Directeur général portée d'un montant brut annuel de 550 000 euros à 600 000 euros, à compter du 1^{er} juillet 2024. Le montant de la rémunération brute versée au Directeur général au titre de 2025 s'est établi à 600 000 euros brut.

Partie variable annuelle 2025

La base de calcul de la part variable annuelle du Directeur général est de 100 % du salaire annuel de base ; elle a été calculée sur une base de 600 000 euros représentant 100 % de la rémunération fixe annuelle due au titre de l'exercice 2025.

Pour 2025, elle était assortie, à hauteur de 45 % de critères financiers, 100 % quantifiables en lien avec l'EBITDA courant et le *cash-flow* et visant à rémunérer la performance économique, à hauteur de 15 % de critères de durabilité et, à hauteur de 40 % de critères stratégiques, comme récapitulé ci-dessous.

Objectifs financiers (45 %)

Ces deux indicateurs permettent d'appréhender la qualité de la gestion économique et financière du Groupe sous différents angles complémentaires :

- Rentabilité du processus d'exploitation 2025 (25 %) : amélioration de la rentabilité de l'exploitation appréciée par rapport au niveau d'atteinte de l'objectif déterminé par référence à la guidance de l'EBITDA courant consolidé, à taux de change et périmètre constant.
- *Cash-flow* opérationnel consolidé 2025 (20 %) par comparaison avec le *cash-flow* opérationnel prévu par référence au budget, à taux de change et périmètre constant (périmètre : Eurotunnel, Europorte et Eleclink).

Objectifs stratégiques : opérationnels et de développement (40 %)

- Eurotunnel : stratégie d'excellence opérationnelle et relations client (10 %) : performance de la stratégie *customer centricity* des objectifs 2025 de NPS passagers et NPS fret.
- Optimisation du programme d'*asset management* Eurotunnel (notamment sur les Navettes et les programmes clés infrastructure) (20 %).
- Eleclink (10 %) : mise en place d'une stratégie de monitoring des performances et du comportement de l'actif pour améliorer la disponibilité de l'interconnexion.

Objectif durabilité (15 %)

- Objectif de réduction des gaz à effet de serre en 2025, réalisation de l'objectif publié et détaillé dans le Plan Environnement 2025, de réduction à horizon 2025 de 30 % des émissions directes (scopes 1 et 2) du Groupe (en tonnes équivalent CO₂) à périmètre constant, par rapport aux émissions 2019.

Lors de la réunion du 25 février 2026, le comité des nominations et des rémunérations a examiné la performance du Directeur général par comparaison du résultat obtenu avec les indicateurs cibles ci-dessus et formulé ses recommandations au conseil d'administration.

- S'agissant de l'objectif EBITDA courant consolidé, le comité a constaté à périmètre constant (hors acquisitions d'ASA, BIMS et Electrofer), une performance à 108 % par rapport aux hypothèses budgétaires et un versement à 120 %.
- S'agissant du critère de *cash-flow* opérationnel consolidé 2025, par comparaison avec le *cash-flow* opérationnel prévu au budget, le comité a constaté un taux de réalisation dépassant l'objectif avec un taux de performance 2025 de 109 % et atteignant la tranche de versement 120 %.

- S'agissant de la stratégie d'excellence opérationnelle, le comité a constaté la réalisation des objectifs fixés pour les indicateurs de mesure de la qualité de service (NPS), se traduisant, compte tenu du poids des différents indicateurs, par un taux de versement moyen sur cet objectif de 107 %.
- S'agissant du critère sur la mise en œuvre du plan d'optimisation appréciée au regard du programme d'*asset management* (Opération Mi-Vie et voie) le comité a constaté une performance pondérée des indicateurs à 100 %, soit un taux moyen de versement de 100 %.
- S'agissant du critère de disponibilité de l'actif Eleclink hors effet de la suspension d'activité liée à l'interruption de septembre 2024 et ses conséquences, la performance s'est établie à 102 % (disponibilité à 96,57 % à comparer à l'objectif de 95 %). Le critère atteint un taux de versement de 102 %.
- Sur l'objectif de durabilité, le comité a constaté que le Groupe a dépassé la cible de réduction de gaz à effet de serre annoncée dans son Plan Environnement 2025 avec une performance de 107 % (- 32 % scopes 1 et 2).

Par délibération du 25 février 2026, le conseil d'administration a apprécié la performance du Directeur général par comparaison du résultat obtenu avec les indicateurs cibles ci-dessus. Suivant les recommandations du comité des nominations et des rémunérations, le conseil d'administration, compte tenu des réalisations constatées, a décidé de fixer la part variable de la rémunération du Directeur général au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025 au montant de 665 700 euros.

Détails concernant la rémunération variable annuelle due au titre de l'exercice 2025

Critères	Pondération	Taux de versement	Montant dû (en euros)
Rentabilité du processus d'exploitation	25 %	120 %	180 000
Cash-flow opérationnel consolidé	20 %	120 %	144 000
Eurotunnel : stratégie d'excellence opérationnelle	10 %	107 %	64 200
Optimisation du programme d' <i>asset management</i> Eurotunnel	20 %	100 %	120 000
Eleclink	10 %	102 %	61 200
Durabilité : réduction des gaz à effet de serre	15 %	107 %	96 300
TOTAL	100 %	111 %	665 700

Partie variable à long terme 2025

Actions gratuites sous conditions de performance 2025

En application de la politique de rémunération votée par l'Assemblée générale du 14 mai 2025, le conseil d'administration, a attribué à Yann Leriche 80 000 actions sous conditions de performance sur un total de 550 000, au titre du plan 2025, dont la juste valeur établie à 11,92 euros en date d'attribution des droits a été calculée en appliquant le modèle Black & Scholes pour l'évaluation avec conditions de performance hors conditions de marché et en appliquant le modèle Monte-Carlo, pour la condition de performance marché.

L'attribution définitive des actions ordinaires reposera sur la réalisation des critères cumulatifs de performance ci-dessous.

La condition de performance externe (la « **pondération boursière** ») repose sur la double performance de l'action ordinaire Getlink, à la fois en performance relative et en performance absolue :

- d'une part, de la performance relative de l'action Getlink, c'est-à-dire la performance moyenne – dividendes inclus – (TSR) de l'action ordinaire Getlink SE, sur une période de trois ans par rapport à la performance de l'indice sectoriel du groupe GPR Getlink Index. Elle conditionne **20 %** de la pondération cumulée. L'attribution définitive des actions ordinaires liées à cette condition variera en fonction des paliers d'atteinte de l'objectif, sachant qu'en cas de TSR de l'action ordinaire de Getlink SE strictement inférieur à la performance de l'indice GPR Getlink Index, sur la période de trois années précitée, il n'y aurait pas d'attribution ;
- d'autre part, de la performance de l'action Getlink, en valeur absolue, sur une période de trois années, appréciée par rapport à la progression du cours de Bourse moyen sur trois années (« Cours Final » = moyenne des cours de la troisième année civile du plan) par rapport au cours de Bourse initial (« Cours Initial » = moyenne des cours de l'année civile de l'attribution). Cette condition de performance externe conditionne **20 %** de la pondération cumulée. L'attribution définitive des actions ordinaires liée à cette condition variera en fonction de paliers d'atteinte de l'objectif sachant que si le Cours Final est inférieur au Cours Initial, le nombre d'actions ordinaires obtenues est égal à 0.

La première condition de performance interne (la « **pondération EBITDA** ») repose sur la performance économique de l'entreprise, appréciée par référence au taux moyen de réalisation de l'EBITDA courant consolidé du Groupe, sur une période de trois ans couvrant

les exercices 2025, 2026 et 2027, à taux de change et périmètre comparable. Elle conditionne **35 %** de la pondération cumulée. L'attribution définitive des actions liée à cette condition varierait en fonction de paliers d'atteinte de l'objectif sachant qu'en cas de taux moyen de réalisation de l'EBITDA courant 2025, 2026 et 2027 strictement inférieur à 95 % des objectifs d'EBITDA courant communiqués au marché par Getlink SE pour les exercices 2025, 2026 et 2027, il n'y aurait pas d'attribution ; et qu'en cas de taux moyen de réalisation de l'EBITDA courant 2025, 2026 et 2027, égal ou supérieur à 100 % des objectifs d'EBITDA courant communiqués au marché par Getlink SE pour les exercices 2025, 2026 et 2027, 20 % du volume attribuable serait effectivement attribué ; l'intégralité étant plafonnée à 35 %.

La deuxième condition de performance interne (la « **pondération climat** ») repose sur la réalisation de l'objectif intermédiaire 2027 de réduction des émissions de gaz à effet de serre directes (scopes 1 et 2) du Groupe (en tonnes équivalent CO₂) à périmètre constant, par rapport aux émissions 2019, tel que publié et détaillé en section 6.1.2 du Document d'Enregistrement Universel 2024. Elle conditionne **25 %** de la pondération cumulée.

Plan LTI disponible en 2025

Plan LTI 2022 : taux d'acquisition de 53,75 %.

En 2025, le conseil d'administration a constaté la satisfaction partielle des conditions de performance attachées aux actions de performance du plan 2022, soit un taux d'acquisition des actions de performance à **53,75 %**.

Sur autorisation de l'Assemblée générale extraordinaire du 27 avril 2022, le conseil d'administration a procédé à des attributions gratuites d'actions ordinaires de Getlink, au bénéfice de membres du personnel salarié et/ou de mandataires sociaux du Groupe, dans la limite du plafond global de 300 000 actions ordinaires de la société, sous les conditions de performance ci-dessous, détaillées dans le Règlement du Plan et appréciées sur une période d'acquisition de trois années :

- condition de performance externe (la « **pondération TSR** ») reposant sur la performance moyenne – dividendes inclus – (TSR) de l'action ordinaire Getlink SE, sur une période de trois ans par rapport à la performance de l'indice sectoriel du Groupe GPR Getlink Index (45 %) ;

- première condition de performance interne (la « **pondération Working Ratio** ») (30 %) reposant sur la performance économique des activités d'opérateur ferroviaire du Groupe en 2024, c'est-à-dire des activités Navettes et Europorte, appréciée par référence à leur capacité à recouvrer leurs coûts d'exploitation à partir de leurs revenus annuels et mesurée à partir d'un ratio, le *Working Ratio* ;
- deuxième condition de performance interne (la « **pondération climat** ») reposant sur la réalisation de l'objectif de réduction à horizon trois ans de 20 % les émissions directes (scopes 1 et 2) du Groupe (en tonnes équivalent CO₂) à périmètre constant, par rapport aux émissions 2019 (15 %) ;
- troisième condition de performance interne (la « **pondération RSE** ») reposant sur la réalisation des quatre objectifs (sécurité, parité, climat social et qualité de service) (10 %).

À l'issue de la période d'acquisition de trois années, le conseil d'administration a constaté (i) que la performance de l'action Getlink SE n'était pas strictement supérieure à 100 % de la performance du GPR Getlink Index et que donc, la condition de performance relative de l'action n'était pas remplie (pondération TSR : 0 %), (ii) que l'objectif « pondération Working Ratio » était atteint (pondération Working Ratio 30 %), (iii) que les gaz à effet de serre ont diminué par rapport à 2019, avec une performance supérieure à l'objectif de 20 %, (pondération climat 15 %), (iv) que les conditions relatives à la performance RSE à fin 2023 étaient atteintes partiellement (pondération RSE : 8,75 %).

Le conseil d'administration ayant constaté que la pondération cumulée s'établit à 53,75 %, a décidé, après en avoir délibéré, de fixer le taux d'acquisition global à 53,75 %. Le 15 mai 2025, 21 500 actions ordinaires ont été attribuées à Yann Leriche, sur les 40 000 actions de performance qui lui avait été attribuées au titre de ce plan 2022.

Avantages en nature 2025

Le Directeur général bénéficie d'une voiture de fonction en application de la politique ressources humaines « voiture de fonction » du Groupe.

Retraite complémentaire à cotisations définies / prévoyance 2025

Le Directeur général ne bénéficie pas de régime de retraite à prestations définies. Il bénéficie d'un régime supplémentaire de retraite ouvert à tous les cadres au-delà de la tranche B des rémunérations. Ce régime de retraite, dont le groupe des bénéficiaires est plus large que le cercle des dirigeants mandataires sociaux, n'est pas un régime à prestations définies. C'est un régime collectif à cotisations définies.

En 2025, les cotisations patronales versées au titre de ce régime de retraite supplémentaire à cotisations définies se sont élevées à 15 072 euros (2024 : 14 838 euros) sur un total de 75 818 euros (2024 : 55 829 euros) pour l'ensemble des intéressés.

Le Directeur général bénéficie d'un régime de base et d'un régime complémentaire de retraite. En 2025, les cotisations versées au titre de ce régime de retraite complémentaire se sont élevées à 33 020 euros (2024 : 32 507 euros) au titre de la part salariale et à 53 216 euros (2024 : 53 389 euros) au titre de la part patronale.

Le Directeur général est couvert par le contrat de prévoyance, ainsi que par celui de la police individuelle accidents des salariés de Getlink SE.

Rémunération d'administrateur

Yann Leriche a reçu, au titre de son mandat d'administrateur, une rémunération d'administrateur à l'instar des autres membres du conseil d'administration, comme indiqué en section 5.1.2.3 du Document d'Enregistrement Universel. Par ailleurs, comme l'ensemble des mandataires sociaux personnes physiques du Groupe, Yann Leriche bénéficie, au titre de sa fonction, de la couverture de l'assurance responsabilité civile dite « *Directors and Officers* ».

Tableau récapitulatif des éléments de la rémunération versée au cours de l'exercice 2025 ou attribuée au titre de ce même exercice à Yann Leriche, directeur général

Éléments de rémunération	Montant dû (en euros)	Montant versé (en euros)	Commentaires
Rémunération fixe	600 000	600 000	Yann Leriche a reçu, au titre de l'exercice 2025 une rémunération fixe de 600 000 euros (brut et avant impôt).
Rémunération variable annuelle	665 700 (montant attribué au titre de l'exercice 2025 et payable en 2026)	572 256	<p>Cible : 100 % de la rémunération brute fixe annuelle ; maximum 120 % de la rémunération brute fixe annuelle.</p> <p>Rémunération variable annuelle attribuée au titre de l'exercice 2025 et payable en 2026</p> <p>Au cours de la réunion du 25 février 2026, le conseil d'administration, sur recommandation du comité des nominations et des rémunérations, a évalué le montant de la part variable de la rémunération de Yann Leriche au titre de l'exercice 2025 et a décidé, de fixer la rémunération variable au montant de 665 700 euros.</p> <p>Critères :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Ratio EBITDA (25 %) : surperformance ; taux de versement de 120 % : 180 000 euros • <i>Cash-flow</i> opérationnel (20 %) : surperformance ; taux de versement de 120 % : 144 000 euros • Eurotunnel : stratégie d'excellence opérationnelle (10 %) : surperformance ; taux de versement de 107 % : 64 200 euros • Optimisation du programme d'<i>asset management</i> Eurotunnel (20 %) : taux de versement de 100 % : 120 000 euros • Eleclink (10 %) : taux de versement de 102 % : 61 200 euros • Objectif durabilité (15 %) : surperformance ; taux de versement de 107 % : 96 300 euros <p>Le versement de cette rémunération est conditionné à l'approbation de l'Assemblée générale <i>ex-post</i> sur le tout.</p>
Rémunération variable pluriannuelle	n/a	n/a	Yann Leriche n'a bénéficié d'aucune rémunération variable pluriannuelle.
Rémunération variable différée	n/a	n/a	Yann Leriche n'a bénéficié d'aucune rémunération variable différée.

Éléments de rémunération	Montant dû (en euros)	Montant versé (en euros)	Commentaires																		
Rémunération d'administrateur	49 400	33 880	Rémunération à raison du mandat d'administrateur attribuée au titre de l'année 2025 L'Assemblée générale du 7 mai 2024 a approuvé, dans sa résolution n° 14, la rémunération à raison du mandat d'administrateur au titre de l'exercice 2025. Critères de répartition :																		
			<table border="1"> <thead> <tr> <th>Rémunération (en euros)</th> <th>Partie fixe (base annuelle)</th> <th>Partie variable (par participation réunion)</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Conseil d'administration</td> <td>20 400</td> <td>-</td> </tr> <tr> <td>Réunion de conseil</td> <td>-</td> <td>3 000</td> </tr> <tr> <td>Réunion de comité</td> <td>-</td> <td>1 000</td> </tr> <tr> <td>Réunion de comité (président)</td> <td>-</td> <td>2 500</td> </tr> <tr> <td>Séminaire</td> <td>-</td> <td>4 500</td> </tr> </tbody> </table>	Rémunération (en euros)	Partie fixe (base annuelle)	Partie variable (par participation réunion)	Conseil d'administration	20 400	-	Réunion de conseil	-	3 000	Réunion de comité	-	1 000	Réunion de comité (président)	-	2 500	Séminaire	-	4 500
Rémunération (en euros)	Partie fixe (base annuelle)	Partie variable (par participation réunion)																			
Conseil d'administration	20 400	-																			
Réunion de conseil	-	3 000																			
Réunion de comité	-	1 000																			
Réunion de comité (président)	-	2 500																			
Séminaire	-	4 500																			
Rémunération exceptionnelle	n/a	n/a	Yann Leriche n'a bénéficié d'aucune rémunération exceptionnelle.																		
Attribution de stock-options et / ou d'actions de performance	953 600 (valorisation comptable des instruments attribués au titre de 2025)	n/a	80 000 actions gratuites sous conditions de performance : <ul style="list-style-type: none"> 100 % soumises à des conditions de performance sur trois années : <ul style="list-style-type: none"> conditions de performance externe : <ul style="list-style-type: none"> performance boursière relative de l'action ordinaire de Getlink SE (20 %) comparée à la performance de l'indice GPR Getlink Index (dividendes inclus) sur une période de trois années, performance boursière absolue (20 %) ; conditions de performance interne (60 %) : <ul style="list-style-type: none"> pondération EBITDA (35 %), pondération climat : objectif de réduction des émissions de gaz à effet de serre (25 %). Pourcentage potentiel maximum du capital : 0,015 %. La juste valeur (11,92 euros) en date d'attribution des droits attribués au titre du plan a été calculée en appliquant le modèle Black & Scholes pour l'évaluation avec conditions de performance hors conditions de marché et en appliquant le modèle Monte Carlo, pour la condition de performance marché. Autorisées par l'Assemblée générale mixte du 14 mai 2025 (18 ^e résolution) et attribuées par décision du conseil d'administration, qui a arrêté les conditions générales du plan.																		
Avantage en nature	1 476	1 476	Yann Leriche a bénéficié d'une voiture de société, soit un avantage en nature de 1 476 euros pour l'exercice 2025.																		
Indemnité de prise ou de cessation de fonction	n/a	n/a	Yann Leriche n'a bénéficié d'aucune indemnité de prise de fonction. Il ne bénéficie d'aucune indemnité de fin de mandat.																		
Indemnité de non-concurrence	n/a	n/a	Yann Leriche ne bénéficie d'aucune indemnité de non-concurrence au titre de son mandat.																		
Régime de retraite supplémentaire	Aucun montant n'est dû au titre de 2025	Aucun montant n'a été versé en 2025	Yann Leriche a bénéficié du régime supplémentaire de retraite ouvert à tous les cadres au-delà de la tranche B des rémunérations ; ce régime de retraite, dont le groupe des bénéficiaires est plus large que le cercle des dirigeants mandataires sociaux, n'est pas un régime à prestations définies. C'est un régime collectif à cotisations définies visé par l'article 83 du Code général des impôts et l'article L. 242-1 du Code de la sécurité sociale. En 2025, les cotisations patronales versées au titre de ce régime de retraite supplémentaire se sont élevées à 15 072 euros pour l'exercice.																		
Régimes collectifs de prévoyance et de frais de santé			Yann Leriche bénéficie du régime collectif de prévoyance et de frais de santé en vigueur au sein de la société.																		

Aucune convention de prestation de service n'a été conclue avec les mandataires dirigeants sociaux.

Tableau récapitulatif des rémunérations : Yann Leriche

Montants bruts (en euros)	2025		2024		2023	
	Dus ⁽¹⁾	Versés ⁽²⁾	Dus ⁽¹⁾	Versés ⁽²⁾	Dus ⁽¹⁾	Versés ⁽²⁾
Rémunération fixe	600 000	600 000	575 000	575 000	475 000	475 000
Rémunération variable annuelle	665 700	572 256	572 256	371 410	371 410	414 000
Rémunération variable pluriannuelle	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a
Rémunération exceptionnelle	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a
Rémunération administrateur	49 400	33 880 ⁽³⁾	48 400	33 180 ⁽³⁾	43 250	29 120 ⁽³⁾
Avantages en nature	1 476	1 476	1 546	1 546	1 984	1 984
TOTAL	1 316 576	1 207 612	1 197 202	981 136	891 644	920 104

(1) Montants dus au titre de l'exercice.

(2) Montants payés au cours de l'exercice. Les parts variables annuelles attribuées au cours d'un exercice sont liquidées au cours de l'exercice suivant. La rémunération variable annuelle versée en 2025 correspond à la mise en paiement de la rémunération variable due au titre de l'exercice 2024.

(3) Montant payé au cours de l'exercice, après prélèvement à la source et forfait social.

Tableau récapitulatif des rémunérations variables pluriannuelles : Yann Leriche

	2025	2024	2023
Rémunérations variables pluriannuelles	n/a	n/a	n/a

Tableau de synthèse des rémunérations et des options et actions : Yann Leriche

Montants bruts (en euros)	2025	2024
Rémunérations dues au titre de l'exercice	1 316 576	1 197 202
Valorisation des rémunérations pluriannuelles attribuées au cours de l'exercice	-	-
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	-	-
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice	953 600	763 750
TOTAL	2 270 176	1 960 952

Actions sous conditions de performance attribuées durant l'exercice à Yann Leriche par l'émetteur et par toute société du Groupe

	Plan 2025
Nombre d'actions de préférence / actions gratuites sous conditions de performance attribuées durant l'exercice	80 000
Valorisation des actions selon la méthode retenue pour les comptes consolidés	11,92 euros* par action sous condition de performance, soit 953 600 euros pour 80 000 actions ordinaires
Date d'acquisition	14/05/2025
Date de disponibilité	14/05/2028
Condition de performance	Section 5.1.2.1 du Document d'Enregistrement Universel

* La juste valeur (11,92 euros) en date d'attribution des droits attribués au titre du plan a été calculée en appliquant le modèle Black & Scholes pour l'évaluation avec conditions de performance hors conditions de marché et en appliquant le modèle Monte-Carlo, pour la condition de performance marché.

Actions sous conditions de performance devenues disponibles durant l'exercice pour Yann Leriche

N° et date du plan	
Nombre d'actions devenues disponibles durant l'exercice	21 500
Conditions d'acquisition	Performance TSR / working ratio / RSE
Année d'attribution	2022

Contrat de travail : Yann Leriche

	Contrat de travail Getlink SE		Régime de retraite supplémentaire		Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonctions		Indemnités relatives à une clause de non-concurrence		
	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non	
1 ^{er} juillet 2020 à ce jour		X	X				X		X

Yann Leriche ne bénéficie pas de contrat de travail en qualité de Directeur général, mandataire social.

Rémunération due au Président au titre de l'exercice de 2025

La rémunération due au Président, Jacques Gounon, au titre de l'exercice de 2025 a été constituée d'une rémunération fixe annuelle et du maintien des avantages annexes (avantage en nature / rémunération d'administrateur / retraite et prévoyance).

Partie fixe annuelle

Depuis le 1^{er} juillet 2023, la rémunération fixe brute annuelle du Président est d'un montant de 450 000 euros brut annuel, soit pour l'exercice 2025 un montant total dû et versé de 450 000 euros brut.

Avantage en nature / Rémunération d'administrateur

Pour l'exercice 2025, le Président a continué de bénéficier de l'indemnité pour usage de véhicule personnel qui représente un montant annuel de 11 400 euros (2024 : 11 400 euros).

Il a reçu, au titre de son mandat d'administrateur, une rémunération d'administrateur à l'instar des autres membres du conseil d'administration, comme indiqué en section 5.1.2.3 du Document

d'Enregistrement Universel. Par ailleurs, comme l'ensemble des mandataires sociaux personnes physiques du Groupe, Jacques Gounon bénéficie, au titre de sa fonction, de la couverture de l'assurance responsabilité civile dite « *Directors and Officers* ».

Retraite et prévoyance

Jacques Gounon bénéficiait du régime supplémentaire de retraite ouvert à tous les cadres au-delà de la tranche B des rémunérations ; ce régime de retraite, dont le groupe des bénéficiaires est plus large que le cercle des dirigeants mandataires sociaux, n'est pas un régime à prestations définies. C'est un régime collectif à cotisations définies visé par l'article 83 du Code général des impôts et l'article L. 242-1 du Code de la sécurité sociale. Jacques Gounon ayant fait valoir ses droits à la retraite au cours d'exercices antérieurs, dont ses droits à retraite supplémentaire, les cotisations patronales versées au titre de ce régime de retraite supplémentaire se sont élevées à 0 euro pour l'exercice 2025.

Le Président est couvert par le contrat de prévoyance, ainsi que par celui de la police individuelle accidents, des collaborateurs de Getlink SE.

Tableau récapitulatif de la rémunération versée au cours de l'exercice 2025 ou attribuée au titre de ce même exercice à Jacques Gounon, Président

Éléments de rémunération	Montant dû (en euros)	Montant versé (en euros)	Commentaires																		
Rémunération fixe	450 000	450 000	Rémunération fixe brute annuelle inchangée depuis le 1 ^{er} juillet 2023, fixée par le conseil d'administration à un montant de 450 000 euros brut annuel, soit pour l'exercice 2025, un montant total dû et versé de 450 000 euros.																		
Rémunération variable annuelle	n/a	n/a	Jacques Gounon n'a bénéficié d'aucune rémunération variable annuelle.																		
Rémunération variable pluriannuelle	n/a	n/a	Jacques Gounon n'a bénéficié d'aucune rémunération variable pluriannuelle.																		
Rémunération variable différée	n/a	n/a	Jacques Gounon n'a bénéficié d'aucune rémunération variable différée.																		
Rémunération administrateur	51 400 (montant attribué au titre de l'exercice 2025)	35 980 (montant versé en 2025)	Rémunération à raison du mandat d'administrateur attribuée au titre de l'année 2025 L'Assemblée générale du 14 mai 2025 a approuvé, dans sa résolution n° 14, la rémunération à raison du mandat d'administrateur au titre de l'exercice 2025. Critères de répartition :																		
			<table border="1"> <thead> <tr> <th>Rémunération (en euros)</th> <th>Partie fixe (base annuelle)</th> <th>Partie variable (par participation réunion)</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Conseil d'administration</td> <td>20 400</td> <td>-</td> </tr> <tr> <td>Réunion de conseil</td> <td>-</td> <td>3 000</td> </tr> <tr> <td>Réunion de comité</td> <td>-</td> <td>1 000</td> </tr> <tr> <td>Réunion de comité (président)</td> <td></td> <td>2 500</td> </tr> <tr> <td>Séminaire</td> <td></td> <td>4 500</td> </tr> </tbody> </table>	Rémunération (en euros)	Partie fixe (base annuelle)	Partie variable (par participation réunion)	Conseil d'administration	20 400	-	Réunion de conseil	-	3 000	Réunion de comité	-	1 000	Réunion de comité (président)		2 500	Séminaire		4 500
Rémunération (en euros)	Partie fixe (base annuelle)	Partie variable (par participation réunion)																			
Conseil d'administration	20 400	-																			
Réunion de conseil	-	3 000																			
Réunion de comité	-	1 000																			
Réunion de comité (président)		2 500																			
Séminaire		4 500																			
Rémunération exceptionnelle	n/a	n/a	Jacques Gounon n'a bénéficié d'aucune rémunération exceptionnelle.																		
Attribution de stock-options et / ou d'actions de performance	n/a	n/a	Il n'a pas été attribué d'action sous conditions de performance au titre du plan 2025 à Jacques Gounon.																		
Avantage en nature	11 400	11 400	Jacques Gounon a bénéficié d'une indemnité pour usage de véhicule personnel selon la politique en vigueur dans l'entreprise.																		
Indemnité de prise ou de cessation de fonction	n/a	n/a	Jacques Gounon n'a reçu aucune indemnité au titre de la fin de son mandat de Directeur général. La société n'a pris aucun engagement au titre de la cessation des fonctions du mandataire social.																		
Indemnité de non-concurrence	n/a	n/a	Jacques Gounon ne bénéficie pas de clause de non-concurrence.																		
Régime de retraite supplémentaire	n/a	n/a	Jacques Gounon a fait valoir ses droits à sa retraite supplémentaire et en 2025 ; aucune cotisation patronale n'a été versée à ce titre pour Jacques Gounon.																		
Régimes collectifs de prévoyance et de frais de santé			Jacques Gounon bénéficie du régime collectif de prévoyance et de frais de santé en vigueur au sein de la société.																		

Tableau récapitulatif des rémunérations : Jacques Gounon

Montants bruts (en euros)	2025		2024		2023	
	Dus ⁽¹⁾	Versés ⁽²⁾	Dus ⁽¹⁾	Versés ⁽²⁾	Dus ⁽¹⁾	Versés ⁽²⁾
Rémunération fixe	450 000	450 000	450 000	450 000	525 000	525 000
Rémunération variable annuelle	-	-	-	-	-	-
Rémunération variable pluriannuelle	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a
Rémunération exceptionnelle	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a
Rémunération administrateur	51 400	35 980 ⁽³⁾	52 400	35 280 ⁽³⁾	46 900	32 165 ⁽³⁾
Avantages en nature	11 400	11 400	11 400	11 400	11 400	11 400
TOTAL	512 800	497 380	513 800	496 680	583 300	568 565

(1) Montants dus au titre de l'exercice.

(2) Montants payés au cours de l'exercice.

(3) Montant payé au cours de l'exercice, après prélèvement à la source et forfait social.

Tableau récapitulatif des rémunérations variables pluriannuelles pour Jacques Gounon

	2025	2024	2023
Rémunérations variables pluriannuelles	n/a	n/a	n/a

Tableau de synthèse des rémunérations et des options et actions : Jacques Gounon

Montants bruts (en euros)	2025	2024
Rémunérations dues au titre de l'exercice	512 800	513 800
Valorisation des rémunérations pluriannuelles attribuées au cours de l'exercice	n/a	n/a
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	n/a	n/a
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice	n/a	n/a
TOTAL	512 800	513 800

Actions sous conditions de performance attribuées à Jacques Gounon au cours de l'exercice

	Plan 2025
Nombre d'actions de performance / actions gratuites sous conditions de performance attribuées durant l'exercice	-
Valorisation des actions selon la méthode retenue pour les comptes consolidés	-
Date d'acquisition	-
Date de disponibilité	-
Condition de performance	-

Options de souscription ou d'achat d'actions attribuées en 2025 à Jacques Gounon par l'émetteur et par toute société du Groupe

N° et date du plan	2025-2013
Nature des options (achat ou souscription)	n/a
Valorisation des options selon la méthode retenue pour les comptes consolidés	n/a
Nombre d'options attribuées durant l'exercice	n/a
Prix d'exercice	n/a
Période d'exercice	n/a

Options de souscription ou d'achat d'actions levées durant l'exercice par Jacques Gounon

N° et date du plan	
Valorisation des options selon la méthode retenue pour les comptes consolidés (en euros)	n/a
Nombre d'options levées durant l'exercice	n/a
Prix d'exercice (en euros)	n/a
Date de levée	n/a

Actions sous conditions de performance et actions de préférence devenues disponibles durant l'exercice pour Jacques Gounon

N° et date du plan	
Nombre d'actions ordinaires devenues disponibles durant l'exercice	n/a
Conditions d'acquisition	n/a
Année d'attribution	n/a

Contrat de travail : Jacques Gounon

	Contrat de travail Getlink SE		Régime de retraite supplémentaire		Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonctions		Indemnités relatives à une clause de non-concurrence	
	Oui	Non	Oui	Non*	Oui	Non	Oui	Non
2007 à ce jour		X		X		X		X

* Jacques Gounon ayant fait valoir ses droits ne bénéficie plus du régime de retraite supplémentaire à cotisations définies.

Rémunération des administrateurs au titre de 2025

Les administrateurs de Getlink SE perçoivent une rémunération à ce titre.

Enveloppe globale de rémunération

Le montant global maximum annuel de la rémunération des administrateurs a été fixé par l'Assemblée générale du 30 avril 2020, à 950 000 euros par exercice. Cette enveloppe est inchangée depuis cette date.

Règles de répartition

La rémunération des administrateurs s'est composée en 2025 d'une partie fixe et d'une partie variable, proportionnelle à la participation des administrateurs aux séances du conseil d'administration et des comités, avec une majoration pour les présidents.

La partie fixe a été de 1700 euros par mois et la partie variable s'est établie comme suit :

- participation à une réunion de conseil d'administration : 3 000 euros par réunion avec une majoration de 500 euros par participation physique à une réunion de conseil d'administration, dès lors que le déplacement implique une traversée de frontière ;
- participation à une séance d'un comité du conseil : 1 000 euros.

Rémunération (en euros)	Partie fixe (base annuelle)	Partie variable (par participation réunion)
Conseil d'administration	20 400	-
Réunion de conseil	-	3 000
Réunion de comité	-	1 000
Réunion de comité (président)	-	2 500
Séminaire	-	4 500

Les administrateurs externes non dirigeants ne reçoivent aucune autre rémunération de Getlink.

Les membres de l'équipe dirigeante ne perçoivent pas de rémunération en tant qu'administrateurs à raison des mandats sociaux détenus dans les sociétés filiales de Getlink.

Par ailleurs, comme l'ensemble des mandataires sociaux personnes physiques du Groupe, les mandataires sociaux de Getlink SE bénéficient, au titre de leur fonction, de la couverture de l'assurance responsabilité civile dite « *Directors and Officers* ».

Rémunération des administrateurs au titre de 2025

En application des principes évoqués ci-dessus, le montant total de la rémunération due aux administrateurs au titre de l'exercice 2025 s'est élevé à 808 000 euros, soit 85,05 % du plafond autorisé par l'Assemblée générale mixte. Après déduction des retenues à la source françaises et étrangères, le montant net versé au titre de l'exercice 2025 a été de 608 790 euros, comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

(en euros)	2025		2024	
	Dus ⁽¹⁾	Versés ⁽²⁾	Dus ⁽¹⁾	Versés ⁽²⁾
Jacques Gounon	51 400	35 980	52 400	35 280
Corinne Bach	60 900	41 580	60 400	41 580
Bertrand Badré	59 400	41 230	64 900	39 830
Elisabetta De Bernardi di Valserra	51 400	45 693	54 400	46 565
Mark Cornwall	51 900	45 257	51 900	44 385
Sharon Flood	61 900	53 977	63 900	52 669
Jean-Marc Janaillac	65 900	46 130	68 400	46 480
Yann Leriche	49 400	33 880	48 400	33 180
Marie Lemarié	49 400	35 280	52 400	42 482
Andrea Mangoni	21 494	14 208	-	-
Jean Mouton	26 406	22 824	48 400	33 180
Brune Poirson	48 400	33 880	51 400	35 280
Peter Ricketts	55 900	49 181	51 900	43 949
Benoît de Ruffray	47 400	33 880	48 400	33 180
Stéphane Sauvage	54 400	38 080	53 400	36 680
Philippe Vanderbec	52 400	37 730	52 900	35 280
TOTAL	808 000	608 790	823 500	600 000

(1) Montant dû au titre de l'exercice, avant prélèvement à la source et forfait social.

(2) Montant payé au cours de l'exercice, après prélèvement à la source et forfait social.

Politique de rémunération 2026 (vote ex-ante)

Les développements qui suivent constituent la politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux établie en application de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce. Cette politique présente les composantes de la rémunération fixe et variable et explique le processus de décision pour sa détermination, sa révision, sa mise en œuvre. Elle précise les principes et les critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages, de toute nature, attribuables aux mandataires sociaux de Getlink SE à raison de leur(s) mandat(s). La politique est soumise chaque année à l'approbation de l'Assemblée générale.

La politique de rémunération 2026 des dirigeants mandataires sociaux (le Président et le Directeur général) et des administrateurs, présentée ci-dessous, a été définie par le conseil d'administration le 25 février 2026 sur proposition du comité des nominations et des rémunérations qui a traité le sujet au cours de plusieurs réunions, à la lumière de l'analyse et de comparables exposés par un conseil externe. Les éléments de la politique de rémunération présentés ci-dessous font l'objet de résolutions soumises à l'Assemblée générale des actionnaires. Si l'Assemblée générale, n'approuve pas ces résolutions, la politique de rémunération antérieure, ayant fait l'objet d'une approbation de l'Assemblée générale continuera de s'appliquer.

Cette politique est revue annuellement par le conseil d'administration, sur recommandation du comité des nominations et des rémunérations. Elle est conforme à l'intérêt social de Getlink, contribue à sa pérennité et participe pleinement à la mise en œuvre de sa stratégie.

Principes

Dirigeants mandataires sociaux exécutifs en fonction

Le conseil d'administration, sur recommandation du comité des nominations et des rémunérations, a souhaité que la politique de rémunération des mandataires dirigeants sociaux exécutifs, soit simple, compétitive et qu'elle présente une certaine continuité dans le temps et qu'elle soit modérée et cohérente avec la politique salariale du Groupe. La rémunération des dirigeants mandataires sociaux est principalement liée à l'évolution, sur le moyen et long terme, de la valeur intrinsèque de la société et à la performance du titre.

Dans la continuité de ce qui a été mis en place précédemment, le conseil d'administration a décidé que la politique de rémunération doit prendre en compte l'ensemble des enjeux de l'entreprise (stratégiques, sociaux, sociétaux ou environnementaux) et ne favorise pas uniquement la performance financière.

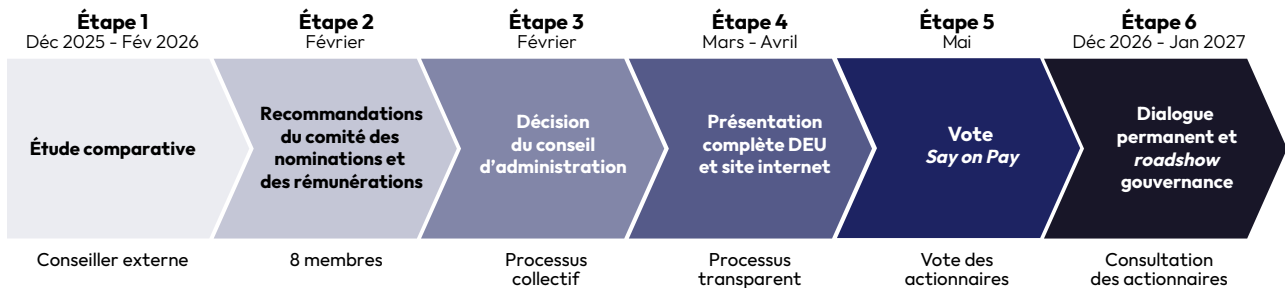
Le conseil d'administration, sur proposition du comité des nominations et des rémunérations, veille à ce que les rémunérations des dirigeants mandataires sociaux soient alignées avec les intérêts à long terme de la société, ainsi que de ses actionnaires. La rémunération variable du dirigeant mandataire social exécutif aligne ses intérêts sur ceux des actionnaires et des autres parties prenantes, en intégrant des objectifs de performance basés sur des indicateurs économiques, financiers, environnementaux et sociétaux. Le conseil d'administration veille à ce que les différentes composantes de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux (rémunération fixe et variable, attribution d'options et d'actions et retraites supplémentaires le cas échéant) soient proportionnées et conformes aux principes posés par le Code Afep/Medef.

Le conseil d'administration s'attache en particulier à suivre les orientations suivantes :

- **Exhaustivité** : l'ensemble des éléments constitutifs de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux est revu chaque année : partie fixe, partie variable annuelle et plans d'incitation à long terme, avantages en nature, rémunération des administrateurs et conditions de retraite.
- **Intelligibilité des règles et équilibre** : les règles restent simples, stables, transparentes et autant que possible pérennes. Chaque élément de la rémunération est clairement motivé et correspond à l'intérêt général de l'entreprise : la part variable destinée à

refléter la contribution effective des dirigeants mandataires sociaux à la réussite du Groupe évolue en fonction de critères représentatifs des résultats du Groupe, ainsi que d'objectifs opérationnels fixés pour l'exercice.

À chaque début d'exercice, le conseil d'administration, sur proposition du comité des nominations et des rémunérations qui conduit le processus, définit chacun des objectifs fixés aux dirigeants mandataires sociaux pour l'exercice en question et détermine la part que pourra atteindre chacun d'entre eux sur la part variable d'ensemble.



Postérieurement à la clôture de l'exercice, le comité des nominations et des rémunérations apprécie la réalisation desdits objectifs et, sur la base des recommandations du comité, le conseil d'administration décide de la part variable à attribuer à chaque dirigeant. Les parts variables attribuées au titre d'un exercice sont donc liquidées au cours de l'exercice suivant :

- la partie fondée sur la réalisation d'objectifs liés à la performance annuelle intrinsèque du Groupe s'appuie sur des indicateurs financiers déterminés en fonction des objectifs du Groupe ;
- la partie fondée sur la réalisation d'objectifs opérationnels s'appuie sur des critères fixés en considération d'objectifs stratégiques déterminés à partir du plan stratégique et du plan à cinq ans arrêtés par le conseil d'administration et qui correspondent à des actions nécessaires à court terme, déterminantes à moyen ou long terme pour l'entreprise. Dès l'origine de Getlink SE, la politique de rémunération des mandataires dirigeants sociaux a été conçue pour servir la vision d'ensemble du développement de l'entreprise et c'est ce qui a prévalu au choix des critères de détermination de la rémunération.

La stratégie du Groupe est orientée vers une croissance responsable à l'égard de toutes les parties prenantes. Le choix de critères de performance de durabilité est le reflet de l'histoire et des valeurs du Groupe, engagé depuis son origine dans une politique de responsabilité conçue pour concilier performance économique, équité sociale et protection de l'environnement.

- Depuis 2012, la RSE est un des critères de la part variable annuelle de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux.
- Les plans d'incitation à long terme sont assis sur des critères de performance internes et externes, pour un alignement financier sur les intérêts des actionnaires à long terme, de façon à valoriser les décisions des dirigeants, déterminantes pour l'avenir de l'entreprise et qui pourraient n'avoir un impact qu'à long terme. Depuis 2020, Getlink a inscrit les plans d'actions de performance dans le cycle de la stratégie RSE.
- **Mesure** : la détermination de la rémunération tient compte à la fois de l'intérêt général de l'entreprise, des pratiques du marché et des performances des dirigeants. Tous les ans, comme indiqué en section 5.1.3 du Document d'Enregistrement Universel, le comité des nominations et des rémunérations reçoit d'un cabinet indépendant spécialisé dans les études de rémunération des dirigeants, deux benchmarks de sociétés comparables. Le premier, le panel historique, est composé de sociétés comparables en termes de revenus et d'effectifs : Bic, Biomérieux, CGG, Edenred, Eramet, Eurofins Scientifique, Eutelsat Communications, groupe SEB, Imerys, Ipsen, Ipsos, JC Decaux, Métropole TV (M6), Mersen, Rémy Cointreau, TFI, Ubisoft Entertainment, Vallourec, Vicat et Viridien. Le second panel est composé de sociétés comparables en termes de capitalisation boursière (Next 20, hors banques / assurances) : Abivax, Alstom, Amundi, Ayvens, Biomérieux, Bouygues, Bureau Veritas, Capgemini, Covivo, Euronext, Gecina, Ipsen, Klepierre, Michelin, Renault, Rexel,

Satorius Stedim Biotech, Sodexo, Technip Energies, Unibail-Rodamco-Westfield et Veolia Environnement. Dans une perspective incitative, l'objectif est de ne pas se démarquer des pratiques de marché.

De plus, depuis 2018, la performance relative de l'action de Getlink SE est appréciée au regard de la performance de l'indice sectoriel du Groupe, le GPR Getlink Index, établi par un cabinet indépendant, spécialiste de la création d'indices, à partir d'un panel de valeurs représentatives des activités du Groupe. Cet indice a été établi par ce cabinet selon une méthodologie conforme aux standards de la directive européenne UCITS (*Undertakings for Collective Investments in Transferable Securities*). Le panel de référence est composé d'opérateurs d'activités comparables à Getlink. Il intègre notamment, des sociétés :

- européennes d'infrastructure de transport reflétant l'activité de l'entreprise (Vinci, Acciona, ADP, etc.) ;
- britanniques de transports reflétant l'exposition de Getlink au Royaume-Uni (Firstgroup) ;
- de ferries pour l'activité transmanche (DFDS) ;
- d'électricité, compte tenu de la contribution d'Eleclink aux résultats (Engie et National Grid).

Panel de référence du GPR Getlink Index : Acciona, Air France, Aena SME SA, Aéroports de Paris, DFDS A/S, Eiffage SA, Enel, Engie SA, Ferrovial SA, Firstgroup PLC, Flughafen Zurich AG, Fortum, Fraport AG, IAG, Iren, Irish Continental Group, National Grid PLC, et Vinci SA.

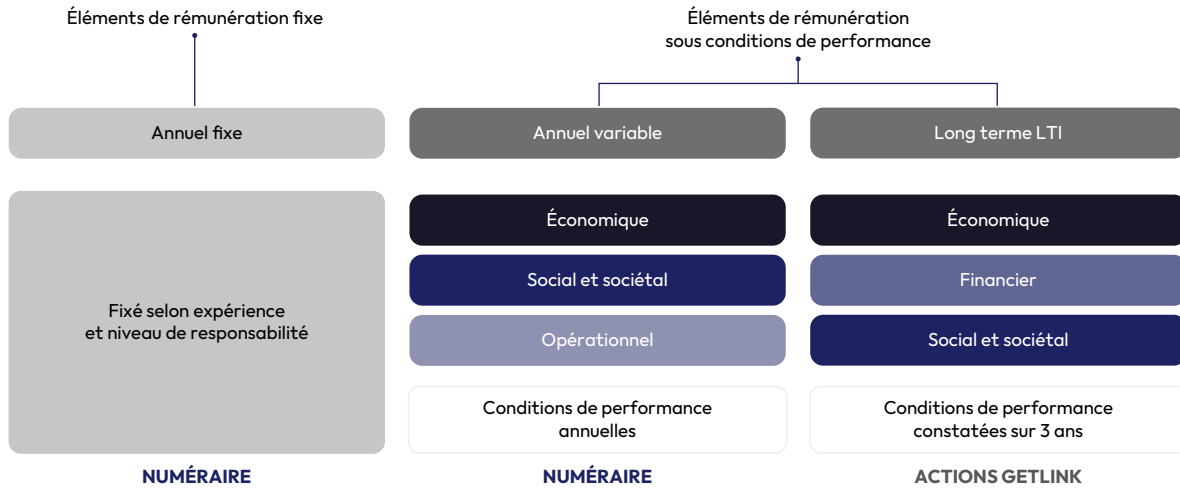
- **Cohérence interne et externe** : le comité des nominations et des rémunérations veille à proposer au conseil d'administration une politique de rémunération :
 - adaptée aux responsabilités de chacun ;
 - modérée et cohérente avec la politique de rémunération du personnel de l'entreprise ;
 - en ligne avec les pratiques de groupes comparables ; pour apprécier la cohérence de la rémunération des dirigeants, le comité examine le positionnement de leur rémunération, avec la pratique du marché, par rapport à différents groupes de sociétés comparables ;
 - liée au rendement des actions ordinaires de Getlink SE, dans un souci d'optimisation de la performance des capitaux engagés et d'alignement des incitations entre dirigeants et actionnaires.

Politique de rémunération 2026 du Directeur général

La rémunération des dirigeants est structurée de manière équilibrée pour rétribuer la performance à court et long terme. La rémunération attribuée aux dirigeants mandataires sociaux exécutifs comporte des différences, s'agissant des montants et des critères, pour tenir compte de la fonction, au regard de l'expérience et des responsabilités.

La rémunération du Directeur général pour 2026, outre la rémunération au titre du mandat d'administrateur, sera constituée :

- d'une rémunération fixe annuelle ;
- d'une rémunération variable annuelle soumise à des conditions de performance ;
- d'un avantage en nature ;
- d'un régime de retraite supplémentaire à cotisations définies ;
- d'une rémunération variable à long terme sous la forme d'actions de performance.



Dans un objectif d'alignement d'intérêts avec l'entreprise et ses actionnaires et les parties prenantes, cette structure de rémunération repose principalement sur un équilibre entre la performance court terme et la performance long terme, telles qu'appréciées par le conseil d'administration. Dans cet ensemble, la part soumise à conditions de performance est prépondérante.

Le Directeur général, mandataire social, n'est pas lié à Getlink par un contrat de travail.

Le Directeur général qui n'a bénéficié d'aucune indemnité de prise de fonction, ne bénéficie d'aucune indemnité contractuelle de départ, ni de non-concurrence. Il ne recevra pas d'action gratuite dans le cadre des plans collectifs d'attribution d'actions gratuites mis en place par l'entreprise au bénéfice de l'ensemble des salariés du Groupe.

Partie fixe annuelle 2026

La rémunération fixe annuelle du Directeur général est déterminée en cohérence avec les responsabilités et missions assumées par ce dernier. Par décision du conseil d'administration du 28 février 2024, la rémunération fixe annuelle du Directeur général a été portée le 1^{er} juillet 2024 – date du renouvellement de son mandat de Directeur général –, d'un montant brut annuel de 550 000 euros à un montant brut annuel de 600 000 euros. Le conseil d'administration a confirmé le 25 février 2026, que cette rémunération fixe annuelle du Directeur général reste inchangée pour 2026.

Partie variable annuelle 2026

La part variable annuelle a pour objet de refléter la contribution personnelle du dirigeant du Groupe à la progression de ses résultats. Elle est équilibrée par rapport à la partie fixe et déterminée sous forme de pourcentage de la rémunération fixe.

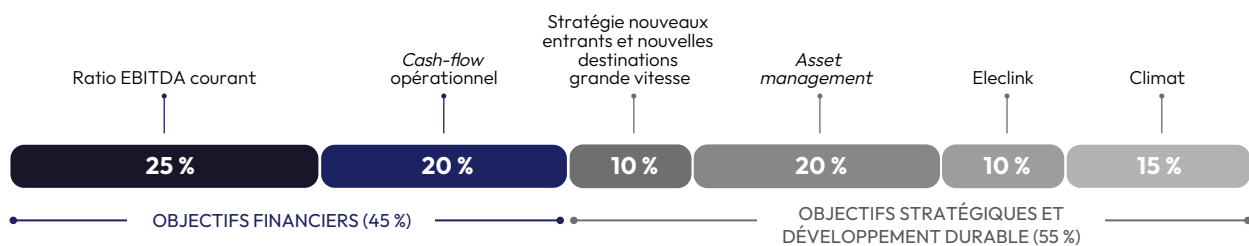
La part variable est déterminée à partir d'une rémunération cible inchangée égale à 100 % de la rémunération fixe annuelle du Directeur général, soit pour 2026, une base de 600 000 euros.

Eu égard aux conclusions de Mercer décrites en section 5.1.3.2 du Document d'Enregistrement Universel plaçant, par effet de base, la rémunération variable annuelle potentielle cible du Directeur général au-dessous du niveau du premier quartile du panel historique, tout comme du quartile le plus bas du panel établi sur la base de la capitalisation boursière, le conseil d'administration, sur recommandation du comité des nominations et des rémunérations, a souhaité porter le plafond pour les critères quantitatifs à 150 %. Le versement de la partie variable annuelle n'est pas différé (au-delà du vote de l'Assemblée générale). Elle est assise sur des critères retenus pour servir la stratégie de l'entreprise.

Le montant de la rémunération variable au titre de l'exercice 2026 sera arrêté par le conseil d'administration en 2027 sur la base de la réalisation d'objectifs quantifiables. Pour 2026, elle est assortie, à hauteur de 45 % de critères financiers, en lien avec l'EBITDA courant et le *cash-flow* et visant à rémunérer la performance économique, à hauteur de 15 % de critères de durabilité et, à hauteur de 40 % de critères stratégiques, comme récapitulé dans le tableau ci-dessous.

Les paramètres stratégiques sont fixés par le conseil d'administration et évoluent d'une année sur l'autre pour être adaptés aux enjeux stratégiques, business et managériaux propres à l'exercice à venir. Ils peuvent notamment porter sur la mise en œuvre d'orientations stratégiques arrêtées par le conseil d'administration, les développements et projets importants ou des actions d'organisation et de management. Ils ne relèvent pas des tâches courantes, mais d'actions spécifiques sur lesquelles le conseil d'administration attend des performances particulières suite à la fixation d'objectifs mesurables.

Le conseil d'administration a ainsi veillé à fixer des objectifs qui peuvent être évalués objectivement de sorte que ces objectifs soient clairement liés à la mise en œuvre des priorités stratégiques du Groupe décidées par le conseil d'administration, prérequis à la réalisation du plan stratégique à long terme.



Objectifs financiers (45 %)

Ces deux indicateurs permettent d'appréhender la qualité de la gestion économique et financière du Groupe sous différents angles complémentaires :

- Rentabilité du processus d'exploitation 2026 (25 %) : amélioration de la rentabilité de l'exploitation appréciée par rapport au niveau d'atteinte de l'objectif déterminé par référence à la guidance communiquée au marché de l'EBITDA courant consolidé, à taux de change et périmètre constant.
- *Cash-flow* opérationnel consolidé 2026 (20 %) par comparaison avec le *cash-flow* opérationnel prévu par référence au budget, à taux de change et périmètre constant (périmètre : Eurotunnel, Europorte et Eleclink).

Objectifs stratégiques : opérationnels et de développement (40 %)

- Eurotunnel : dans un contexte de mise en place de nouvelles destinations et l'arrivée potentielle de nouveaux entrants abordé dans la section 1.2.2.2, exécution de la stratégie de coopération opérationnelle de déploiement de nouveaux services (avec les nouveaux opérateurs potentiels) (10 %).
- Optimisation du programme d'*asset management* Eurotunnel (notamment sur les Navettes et les programmes clés infrastructure) (20 %) décrit en section 1.5 du Document d'Enregistrement Universel.
- Eleclink (10 %) : mise en place d'une stratégie de monitoring des performances et du comportement de l'actif pour améliorer la disponibilité de l'interconnexion.

Objectif durabilité (15 %)

Objectif durabilité : objectif de réduction des gaz à effet de serre en 2026 de 32 % des émissions directes (scopes 1 et 2) du Groupe (en tonnes équivalent CO₂) à périmètre constant, par rapport aux émissions 2019.

Détail des objectifs	Poids du critère	En % du montant de référence		
		Minimum	Cible	Maximum*
DÉTAIL DES OBJECTIFS QUANTITATIFS :				
Rentabilité du processus d'exploitation	25 %	0 %	25 %	37.5 %
<i>Cash-flow</i> opérationnel consolidé	20 %	0 %	20 %	30 %
Eurotunnel : nouveaux entrants et nouvelles destinations grande vitesse	10 %	0 %	10 %	15 %
Optimisation du programme d' <i>asset management</i> Eurotunnel	20 %	0 %	20 %	30 %
Eleclink	10 %	0 %	10 %	15 %
Durabilité : réduction des gaz à effet de serre	15 %	0 %	15 %	22.5 %
TOTAL QUANTITATIF	100 %	0 %	100 %	150 %

* Chaque objectif quantitatif peut déclencher jusqu'à 150 % de la part de la rémunération variable qu'il représente.

Méthodologie

Les objectifs cibles pour 2026 ont été arrêtés par référence au budget et guidance du Groupe, tel qu'examiné par le conseil d'administration. Pour des raisons de confidentialité, les objectifs chiffrés fixés pour chacun des critères quantifiables ci-dessus ne sont pas communiqués.

L'objectif EBITDA courant 2026 publié étant exprimé sous la forme d'une fourchette (entre 820 et 860 millions d'euros), la cible EBITDA courant pour le calcul de ce ratio, correspondra au point moyen de la guidance avec une progressivité entre la borne basse et la borne haute de la *guidance*.

Taux de versement (objectifs financiers)*

Taux de réalisation*	- 4,2	- 2,10	- 1,05	Objectif	+ 1,05	+ 2,10	+ 3,15	+ 4,21	+ 5
Taux de versement	90 %	93,34 %	95 %	100 %	110 %	120 %	130 %	140 %	150 %

* Points de différentiel par rapport à un objectif à 100 %.

Taux de versement (objectifs quantifiables non financiers)

Taux de réalisation	90 %	95 %	Objectif				150 %
Taux de versement	80 %	90 %	100 %	Interpolation linéaire			150 %

Conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-34-II du Code de commerce, le versement en année N de la rémunération variable annuelle au titre de l'exercice N-1 est conditionné au vote favorable de l'Assemblée générale des actionnaires.

Partie variable à long terme 2026**Une rémunération créatrice de valeur à moyen et long terme pour les actionnaires**

La rémunération du dirigeant mandataire social exécutif doit être liée à l'évolution sur le moyen et long terme de la valeur intrinsèque du Groupe et à la performance du titre. La rémunération en actions est un élément d'attractivité de Getlink, en tant qu'employeur, qui vise à faire converger les intérêts des salariés et des actionnaires et à renforcer l'attachement au Groupe.

Chaque année, le conseil d'administration propose à l'Assemblée générale, sur recommandation du comité des nominations et des rémunérations, d'attribuer des *Long Term Incentives* (LTI) aux

Les données financières peuvent avoir à être retraitées des éléments exogènes exceptionnels – s'il en est – pour en neutraliser l'impact et conserver des données véritablement comparables (ex. : isopérimètre et taux de change constant), comme indiqué dans la première partie de la présentation de la politique de rémunération, en section 5.1.1.1 du Document d'Enregistrement Universel.

La rémunération variable annuelle du Directeur général est modulée selon une échelle correspondant au degré de réalisation de l'objectif.

directeurs généraux et cadres dirigeants et autres catégories de salariés du Groupe (hauts potentiels ou contributeurs clés) susceptibles, par leur action, d'avoir un poids sur le développement de l'entreprise, sous la forme d'actions de performance.

La politique du conseil d'administration en la matière se caractérise par une maîtrise de la dilution du capital et des conditions de performance multiples et pluriannuelles. Les actions ordinaires attribuées au titre des plans de LTI sont des actions rachetées par l'entreprise dans le cadre du programme de rachat d'actions ordinaires.

Pour 2026, le LTI sera structuré sous la forme d'actions de performance, assujetties à des critères de performance appréciés sur trois années. Les actions de performance attribuées au Directeur général et au comité exécutif seront intégralement soumises à des conditions de performance, internes et externes, exigeantes, appréciées sur une période de trois années et ne garantissent pas d'attribution ou de gain minimum.

Les conditions y afférentes sont ambitieuses, comme l'attestent les pourcentages effectifs d'attribution d'actions des plans d'action de performance définitivement acquis par rapport au nombre d'actions initialement attribuées, présentés en section 5.3 du Document d'Enregistrement Universel.

Les conditions de performance intègrent des conditions internes et externes de performance qui sont calculées sur une période de trois ans afin de garantir une performance durable et d'aligner les intérêts des dirigeants mandataires sociaux avec ceux des actionnaires et des parties prenantes sur le long terme.

Il sera proposé à l'Assemblée générale du 27 mai 2026 d'autoriser un plan incitatif à long terme sur un total maximum de 600 000 actions. Ce plan concernerait des cadres dirigeants et hauts potentiels contributeurs clés et, pour une partie limitée, le Directeur général. Le volume pouvant être attribué au Directeur général dans le cadre des résolutions présentées au vote des actionnaires en Assemblée générale est limité en nombre et en valeur, comme rappelé en section 5.1.1.3 du Document d'Enregistrement Universel. Sous réserve du vote du plan par l'Assemblée générale du 27 mai 2026, l'attribution définitive des actions ordinaires reposerait sur la réalisation des critères cumulatifs de performance, en ligne avec ceux retenus par Getlink pour les plans antérieurs, avec un renforcement sur le critère de performance de l'action, en valeur absolue et relative (passage de 40 % à **60 %**).

La condition de performance externe (la « **pondération boursière** ») reposerait sur la double performance de l'action ordinaire Getlink, à la fois en performance relative et en performance absolue :

- d'une part, sur la performance relative de l'action Getlink, c'est-à-dire la performance moyenne – dividendes inclus – (TSR) de l'action ordinaire Getlink SE, sur une période de trois ans par rapport à la performance de l'indice sectoriel du Groupe GPR Getlink Index présenté dans la première partie de la présentation de la politique de rémunération, en section 5.1.1.1 du Document d'Enregistrement Universel.

Cette condition de performance externe conditionne **30 %** de la pondération cumulée (contre 20 % dans le plan 2025). L'attribution définitive des actions ordinaires liée à cette condition variera en fonction de paliers d'atteinte de l'objectif, sachant qu'en cas de TSR de l'action ordinaire de Getlink SE strictement inférieur à la performance de l'indice GPR Getlink Index, sur la période de trois années précitée, il n'y aurait pas d'attribution ;

- d'autre part, sur la performance de l'action Getlink, en valeur absolue, sur une période de trois années, appréciée par rapport à la progression du cours de Bourse moyen sur trois années (« Cours Final » = moyenne des cours de la troisième année civile du plan) par rapport au cours de Bourse initial (« Cours Initial » = moyenne des cours de l'année civile de l'attribution).

Cette condition de performance externe conditionne **30 %** de la pondération cumulée. L'attribution définitive des actions ordinaires liée à cette condition variera en fonction de paliers d'atteinte de l'objectif sachant que si le Cours Final est inférieur au Cours Initial, le nombre d'actions ordinaires obtenues est égal à 0.

La première condition de performance interne (la « **pondération EBITDA** ») reposerait sur la performance économique de l'entreprise, appréciée par référence au taux moyen de réalisation de l'EBITDA courant consolidé du Groupe, sur une période de trois ans couvrant les exercices 2026, 2027 et 2028, à taux de change et périmètre comparable. Elle conditionnerait **20 %** (contre 35 % dans le plan 2025) de la pondération cumulée. L'attribution définitive des actions liée à cette condition varierait en fonction de paliers d'atteinte de l'objectif sachant qu'en cas de taux moyen de réalisation de l'EBITDA courant 2026, 2027 et 2028 strictement inférieur à 95 % des objectifs d'EBITDA courant communiqués au marché par Getlink SE pour les exercices concernés, il n'y aurait pas d'attribution ; et qu'en cas de taux moyen de réalisation de l'EBITDA courant pour les exercices concernés, égal ou supérieur à 100 %, 11 % du volume attribuable serait effectivement attribué ; l'intégralité étant plafonnée à 20 %.

La deuxième condition de performance interne (la « **pondération Climat** ») reposerait sur la réalisation de l'objectif intermédiaire 2028 de réduction des émissions de gaz à effet de serre directes (scopes 1 et 2) du Groupe (en tonnes équivalent CO₂) à périmètre constant, par rapport aux émissions 2019, tel que publié et détaillé en section 6.1.2 du Document d'Enregistrement Universel. Elle conditionnerait **20 %** de la pondération cumulée.

Règles restrictives de détention et de conservation

Les attributions au Directeur général seront assujetties aux règles propres aux dirigeants mandataires sociaux rappelées en section 5.1.1.3 du Document d'Enregistrement Universel.

Avantages en nature 2026 / rémunération d'administrateur 2026

Le Directeur général bénéficiera d'une voiture de fonction en application de la politique ressources humaines « voiture de fonction » du Groupe et recevra, au titre de son mandat d'administrateur, une rémunération d'administrateur à l'instar des autres membres du conseil d'administration.

Retraite complémentaire à cotisations définies / Prévoyance 2026

Le Directeur général est assimilé à un cadre dirigeant pendant la durée de son mandat social et à ce titre bénéficie des régimes de protection sociale complémentaire et notamment du régime de retraite à cotisations définies, des régimes de prévoyance et de frais de santé dont relèvent les salariés de l'entreprise.

Le Directeur général ne bénéficiera pas de retraite à prestations définies. Le Directeur général bénéficiera d'un régime de base et d'un régime complémentaire de retraite.

Le Directeur général bénéficiera du régime supplémentaire de retraite ouvert à tous les cadres de Getlink, au-delà de la tranche B des rémunérations. Ce régime de retraite, dont le groupe des bénéficiaires est plus large que le cercle des dirigeants mandataires sociaux, n'est pas un régime à prestations définies. C'est un régime collectif à cotisations définies.

Le Directeur général sera couvert par le contrat de prévoyance, ainsi que par celui de la police individuelle accidents, des salariés de Getlink SE.

Indemnité de fin de mandat

Aucune indemnité n'est due au titre de la fin de mandat.

Politique de rémunération 2026 du Président du conseil d'administration

La rémunération du Président pour 2026 sera constituée :

- d'une rémunération fixe annuelle ;
- d'un avantage en nature / rémunération d'administrateur.

En cohérence avec son rôle non exécutif et, en ligne avec les pratiques du marché, le Président du conseil d'administration ne dispose d'aucune rémunération variable, ni annuelle à court terme en numéraire, ni pluriannuelle et ne bénéficie pas d'un dispositif d'intéressement à long terme.

Partie fixe annuelle 2026

La rémunération fixe annuelle du Président en 2026, inchangée depuis le 1^{er} juillet 2023, s'établira à un montant de 450 000 euros brut.

Avantage en nature / rémunération d'administrateur 2026

Le Président bénéficiera d'une indemnité pour usage de véhicule personnel conforme à la politique de Getlink et recevra, au titre de son mandat d'administrateur, une rémunération d'administrateur à l'instar des autres membres du conseil d'administration.

Retraite

Le Président a fait valoir ses droits aux régimes de base et complémentaire de la retraite, ainsi qu'au régime supplémentaire de retraite.

Indemnité de fin de mandat

Aucune indemnité n'est due au titre de la fin du mandat de Président.

Prévoyance

Le Président est couvert par le contrat de prévoyance, ainsi que par celui de la police individuelle accidents, des collaborateurs de Getlink SE.

Rémunération des administrateurs

Les administrateurs de Getlink SE perçoivent une rémunération au titre de leur mandat d'administrateur.

L'Assemblée générale du 30 avril 2020 a fixé l'enveloppe globale annuelle de la rémunération du conseil d'administration à 950 000 euros.

Les principes appliqués par Getlink dans le cadre de la révision de sa politique de rémunération des administrateurs intègrent :

- l'appartenance à une ou plusieurs instances de gouvernance : outre leur appartenance au conseil d'administration, la participation des administrateurs à des comités spécialisés donne lieu à l'attribution d'une rémunération complémentaire. Les présidents des comités ainsi que l'Administrateur Référent reçoivent une rémunération spécifique à ce titre ; la charge de travail et le niveau de responsabilité qu'implique l'appartenance à des comités spécialisés, les efforts et le temps consacrés par les administrateurs à la société sont pris en compte ;
- l'assiduité : la rémunération des administrateurs comporte une part variable prépondérante par rapport à la partie fixe, basée sur leur taux de présence effective individuelle au conseil d'administration et aux comités spécialisés ;
- la possibilité de rémunération complémentaire dans des cas spécifiques, tels que le séminaire stratégique du conseil d'administration entraînant une rémunération complémentaire allouée aux administrateurs participants.

Sur la base des recommandations du comité des nominations et des rémunérations, le conseil d'administration, lors de sa réunion du 25 février 2026, a décidé de proposer à l'Assemblée générale du 27 mai 2026 d'augmenter l'enveloppe globale annuelle de la rémunération du conseil d'administration à 1 250 000 euros. Sous réserve de la décision de l'Assemblée générale, le conseil d'administration a décidé de rehausser les modalités de répartition de la rémunération des administrateurs, en place depuis le 1^{er} mai 2023, qui seraient les suivantes :

- rémunération fixe mensuelle des membres du conseil : 2 200 euros par mois, sans majoration de la part fixe pour les présidents de comités ;
- rémunération par réunion du conseil d'administration : 3 500 euros par réunion, avec une surrémunération pour le séminaire stratégique (5 000 euros) ou autre séminaire *ad hoc* et une majoration de 500 euros par participation physique à une réunion de conseil d'administration, dès lors que le déplacement implique une traversée de frontière ;
- rémunération variable de la participation aux comités : 1 500 euros par réunion, portée à 3 000 euros pour les présidents de comités par réunion de comité ;
- l'Administrateur Référent reçoit au titre de cette fonction une rémunération équivalente à celle d'un Président de comité.

Rémunération (en euros)	Partie fixe (base annuelle)	Partie variable (par participation réunion)
Conseil d'administration	26 400	-
Réunion de conseil	-	3 500
Réunion de comité (membre non président)	-	1 500
Réunion de comité (président) ou appartenance instance de gouvernance (Administrateur Référent)	-	3 000
Séminaire(s)	-	5 000

Ratio d'équité

Ratios d'équité établis entre le niveau de rémunération des dirigeants mandataires sociaux et de rémunération moyenne et médiane des salariés de la Société et du Groupe

Conformément aux dispositions de l'ordonnance n° 2019-1234 du 27 novembre 2019 portant transposition de la directive européenne n° 2017/828, chaque société dont les titres sont admis aux négociations sur un marché réglementé doit présenter, dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise, les ratios entre :

- d'une part, le niveau de la rémunération de chacun des dirigeants mandataires sociaux ;
- d'autre part, la rémunération moyenne et médiane sur une base équivalent temps plein des salariés de la société.

Périmètre retenu pour le calcul des ratios

Dans un souci de transparence et de représentativité, le périmètre retenu pour la détermination des ratios a été complété sur une base volontaire, pour couvrir l'ensemble des entités du Groupe (sociétés françaises et étrangères du Groupe).

La loi vise uniquement les salariés de la société cotée française qui établit le rapport sur le gouvernement d'entreprise (Getlink SE) et non l'ensemble des salariés des sociétés françaises du Groupe ou du Groupe lui-même.

Le conseil d'administration a considéré que le ratio établi en ne prenant en compte que les salariés de la société cotée française est peu pertinent pour Getlink SE qui ne compte que très peu de salariés par rapport à l'effectif global en France. Le conseil d'administration a décidé de compléter l'information conformément aux recommandations du Code Afep/Medef, par la communication de l'hypothèse de calcul incluant toutes les entités françaises, y compris les entités du segment Europorte et, s'agissant d'une entreprise binationale, également de compléter cette information par la publication du ratio comprenant les effectifs du périmètre représentatif de l'activité au Royaume-Uni, à savoir des salariés d'Eurotunnel côté britannique et d'Eleclink.

Éléments retenus au titre de la rémunération

Les ratios présentés ci-dessous ont été calculés sur la base des éléments de la rémunération versée ou attribuée au cours de l'exercice.

Éléments de rémunération pris en compte au numérateur : dirigeants mandataires sociaux

- la rémunération fixe versée au cours de chaque exercice ;
- la rémunération variable versée au cours de chaque exercice ;
- les rémunérations liées à la fonction d'administrateur versées au cours de chaque exercice ;
- les avantages en nature versés au cours de chaque exercice ;
- les instruments de rémunération à long terme en actions attribués au cours de chaque exercice, pris en compte à la date d'attribution et à leur valeur d'attribution IFRS.

Éléments de rémunération pris en compte au dénominateur : salariés continûment présents du 1^{er} janvier au 31 décembre sur chaque année

En cohérence avec le principe retenu pour les éléments de rémunération des mandataires sociaux, les éléments de rémunération versés (rémunération annuelle brute) sont considérés et les éventuelles actions gratuites et actions sous condition de performance sont prises en compte à la date d'attribution et à leur valeur d'attribution IFRS.

Présentation des ratios des cinq exercices les plus récents

Les ratios sont présentés par fonctions, compte tenu de la dissociation des fonctions de Président (Jacques Gounon) et de Directeur général (Yann Leriche) à compter de juillet 2020 et la fin du mandat du Directeur général délégué.

En conséquence sont présentés les ratios d'équité relatifs à chaque fonction exercée pour l'année 2025 : à savoir le Président et le Directeur général.

Ratio d'équité : rémunération des dirigeants mandataires sociaux / rémunération moyenne des salariés du Groupe

Toutes entités	2021	2022	2023	2024	2025
Président	21	13	11	9	9
Directeur général	18	25	28	31	37

Getlink SE	2021	2022	2023	2024	2025
Président	5	3	2	2	2
Directeur général	4	6	5	6	8

Ratio d'équité : rémunération des dirigeants mandataires sociaux / rémunération médiane des salariés du Groupe

Toutes entités	2021	2022	2023	2024	2025
Président	22	14	12	10	10
Directeur général	19	27	31	34	41

Getlink SE	2021	2022	2023	2024	2025
Président	6	5	3	2	3
Directeur général	5	10	7	8	11

Historique des plans passés : niveaux de performance

	Nature	Niveau de performance	
Plans disponibles	2010	Options	100 %
	2011	Options	50 %
	2012	Options	75 %
	2014	Actions de préférence B	89 %
	2015	Actions de préférence C :	
		Niveau d'attribution des actions de préférence : 66 %	34 %
	2016	Actions sous conditions de performance	64 %
	2017	Actions sous conditions de performance	65 %
	2018	Actions de préférence D :	
		Mandataires dirigeants sociaux	49,5 %
		Salariés non mandataires sociaux	64,5 %
	2019	Actions de préférence E	40,0 %
	2020	Actions sous conditions de performance	50,0 %
2021	Actions sous conditions de performance	22,5 %	
2022	Actions sous conditions de performance	53,75 %	
Plans non disponibles	2023	Actions sous conditions de performance	n/a
	2024	Actions sous conditions de performance	n/a
	2025	Actions sous conditions de performance	n/a

Les caractéristiques et conditions d'exercice des plans d'actions gratuites avec conditions de performance en vigueur sont rappelées en note E.4 des états financiers consolidés figurant en section 2.2.1 du Document d'Enregistrement Universel.

Historique des plans passés : féminisation des attributaires

Le conseil d'administration s'est engagé dans une trajectoire de renforcement de la féminisation des attributaires des plans de rémunération à long terme en actions.

Plans (année)	Nombre de bénéficiaires	Nombre de femmes	Pourcentage de femmes
2021	35	7	20,0 %
2022	36	9	25,0 %
2023	53	18	34,0 %
2024	59	20	33,9 %
2025	65	21	32,3 %

Exposé sommaire

Synthèse

À 1 595 millions d'euros, le chiffre d'affaires consolidé du Groupe pour l'exercice 2025 est en diminution de 10 millions d'euros (- 1 %) par rapport à 2024, en raison notamment de l'impact sur le chiffre d'affaires du segment Eleclink de la normalisation du marché de l'énergie ainsi que les suspensions de l'activité de l'interconnexion électrique au cours du premier semestre 2025. En revanche, le chiffre d'affaires des segments Eurotunnel et Europorte est en progression de 4 % et de 2 % respectivement. Au 31 décembre 2025, le Groupe a comptabilisé un montant de 55 millions d'euros au titre des indemnités de pertes d'exploitation liées à la suspension du service de l'interconnexion d'Eleclink entre le 25 septembre 2024 et le 5 février 2025 en autres produits. Les charges d'exploitation, qui s'élèvent à 791 millions d'euros, sont en augmentation de 12 millions d'euros (2 %

par rapport à 2024. À 859 millions d'euros pour l'exercice 2025, l'EBITDA courant est en amélioration de 33 millions d'euros par rapport à 2024, dont 32 millions d'euros pour Eurotunnel et 2 millions d'euros pour Europorte. Après prise en compte des frais financiers nets (y compris les autres produits et charges financiers) en augmentation de 1 million d'euros, le résultat avant impôts du Groupe pour 2025 est un profit de 316 millions d'euros à comparer à un profit de 299 millions d'euros en 2024, soit une amélioration de 17 millions d'euros.

Après prise en compte d'un produit d'impôt net de 4 millions d'euros (par rapport à un produit d'impôt net de 13 millions d'euros en 2024), le résultat net consolidé du Groupe de l'exercice 2025 est un profit de 320 millions d'euros, par rapport au profit de 312 millions d'euros (recalculé) en 2024, soit une amélioration de 8 millions d'euros.

Amélioration / (Déterioration) du résultat (en millions d'euros)	2025	2024 recalculé*	Variation		2024 publié
			M€	%	
Taux de change €/£	1,165	1,165			1,184
Eurotunnel	1198	1157	41	+ 4 %	1166
Eleclink	225	280	(55)	- 20 %	280
Europorte	172	168	4	+ 2 %	168
Chiffre d'affaires	1595	1605	(10)	- 1%	1614
Autres produits	55	-	55	-	-
Produits d'exploitation	1650	1605	45	+ 3%	1614
Eurotunnel	(531)	(522)	(9)	- 2 %	(524)
Eleclink	(122)	(121)	(1)	- 1 %	(121)
Europorte	(138)	(136)	(2)	- 1 %	(136)
Charges d'exploitation	(791)	(779)	(12)	- 2%	(781)
EBITDA courant**	859	826	33	+ 4%	833
Amortissements	(229)	(229)	-	-	(229)
Résultat opérationnel courant	630	597	33	+ 6%	604
Autres charges opérationnelles nettes	(21)	(6)	(15)	-	(6)
Résultat opérationnel (EBIT)	609	591	18	+ 3%	598
Coût de l'endettement financier net	(279)	(250)	(29)	- 12 %	(253)
Autres charges financières nettes	(14)	(42)	28	-	(41)
Résultat avant impôts : profit	316	299	17	+ 6%	304
Impôts sur les bénéfices	4	13	(9)	-	13
RÉSULTAT NET CONSOLIDÉ : PROFIT	320	312	8	+ 3%	317
EBITDA courant hors autres produits / chiffre d'affaires	50,4 %	51,5 %	- 1,1 pt		51,6 %

* Recalculé au taux de change du compte de résultat 2025 de 1£ = 1,165 €.

** Résultat opérationnel courant avant dotation aux amortissements.

Résumé du bilan consolidé du Groupe au 31 décembre 2025 et au 31 décembre 2024

(en millions d'euros)	31 décembre 2025	31 décembre 2024
Taux de change €/£	1,146	1,206
Actifs immobilisés	6 614	6 649
Autres actifs non courants	607	629
Total des actifs non courants	7 221	7 278
Clients et comptes rattachés	122	124
Autres actifs courants*	165	135
Trésorerie et équivalents et actifs financiers de gestion de trésorerie	1 498	1 699
Total des actifs courants	1 785	1 958
TOTAL DE L'ACTIF	9 006	9 236
Capitaux propres	2 769	2 488
Dettes financières	5 115	5 517
Instruments de couverture	192	342
Autres passifs	930	889
TOTAL DES PASSIFS ET CAPITAUX PROPRES	9 006	9 236

* Les actifs financiers de gestion de trésorerie, comptabilisés au bilan en actifs financiers courants, sont intégrés dans cette analyse avec le poste « Trésorerie et équivalents de trésorerie ».

Événements importants

Émission des nouvelles Green Bonds 2030 et remboursement des Green Bonds 2025

Le 23 mars 2025, Getlink SE a conclu l'émission d'obligations vertes séniors garanties (les « Green Bonds 2030 ») d'un montant de 600 millions d'euros. Les obligations qui ont été émises au pair le 4 avril 2025, portent intérêt à un taux annuel de 4,125 % et viendront à échéance en avril 2030.

Le produit net de cette émission, ainsi que les liquidités disponibles au bilan, ont été utilisés pour rembourser les Green Bonds existants émises en 2020 pour un montant de 850 millions d'euros.

Les informations sur les Green Bonds 2030 et les conditions qui y sont attachées sont détaillées à la note G.1.1 du Document d'Enregistrement Universel 2025.

À l'occasion de cette émission, la notation de crédit de Getlink SE a été relevée à BB+ par S&P Global Ratings et par Fitch Ratings (vs BB) et la notation de la dette à long terme Eurotunnel à BBB+ par S&P Global Ratings (vs BBB avec outlook positif).

Activité Eleclink

Pour rappel, un dysfonctionnement de l'interconnexion avait été détecté le 25 septembre 2024 ce qui a conduit à la suspension de l'activité d'Eleclink jusqu'au 5 février 2025. Un léger désalignement du câble a été détecté en mai 2025 sur un périmètre limité et de manière préventive l'activité a été suspendue le 19 mai au 2 juin 2025.

Au 31 décembre 2025, le Groupe a comptabilisé 55 millions d'euros au titre des indemnités par les assurances des pertes d'exploitation liées à la suspension de l'activité entre le 25 septembre 2024 et le 5 février 2025, dont 5 millions d'euros ont été perçus en 2025 et les 50 millions d'euros restant seront perçus en 2026. Cette indemnité est comptabilisée au compte de résultat en Autres produits et le solde de 50 millions d'euros au 31 décembre 2025 au bilan en Autres créances.

Acquisition au sein de Getlink Customs Services

Le groupe a réalisé le 31 janvier 2025 l'acquisition de la société Associated Shipping Agencies (ASA) et de sa filiale Boulogne International Maritime Services (BIMS), acteurs de référence des services en douane entre la France et le Royaume-Uni.

Programme de rénovation des Navettes Passagers : résiliation de son contrat par l'un des fournisseurs en charge d'une partie du programme

Une procédure d'arbitrage a été lancée par le Groupe en avril 2025, à la suite de la résiliation par l'un des fournisseurs de leur contrat concernant le programme de modernisation des Navettes Passagers. Le tribunal arbitral a été formé et l'arbitrage est en cours.

Conformément au scénario préparé par le Groupe, la réorganisation du programme est en cours ce qui entraînera un allongement de la rénovation, étant précisé que les plans de maintenance seront renforcés pour maintenir le plus haut niveau de sécurité et la qualité de service aux clients.

Tendances, objectifs et événements récents et postérieurs à la clôture

Les événements postérieurs à la clôture sont décrits à la note L de l'annexe des états financiers consolidés de l'exercice figurant en section 2.2.1 du Document d'Enregistrement Universel.

Tendances

Comme indiqué dans l'analyse des résultats consolidés en section 2.1 du Document d'Enregistrement Universel, les résultats 2025 du Groupe sont marqués par la normalisation du marché de l'énergie et de la contribution d'Eleclink. Les résultats 2025 reflètent également sur le segment Eurotunnel la persistance de l'effet du Brexit ainsi que concurrence intense sur le marché transmanche.

Le modèle économique équilibré du Groupe permet de limiter l'impact de la dégradation de l'environnement géopolitique et de la situation économique en Europe et au Royaume-Uni sur les activités du Groupe, et en particulier sur celles d'Eurotunnel. Par ailleurs, les initiatives

prises par le Groupe en termes de gestion des coûts et de productivité opérationnelle, ainsi que sa stratégie centrée sur le client, sur la qualité de service et sur le renforcement de sa position de leader vert du transport européen permettent de créer de la valeur et de poser les bases de la transformation de l'activité pour les années à venir.

Le marché transmanche des camions continue d'être impacté par le ralentissement économique au Royaume-Uni, par les effets à long terme du Brexit ainsi que par la baisse de certains secteurs clé comme l'automobile. Malgré ces facteurs et l'intensification de l'environnement concurrentiel sur le détroit du Pas-de-Calais, l'activité des Navettes Camions maintient sa position de leader du marché, grâce à une stratégie de marketing ciblée et segmentée, l'attention continue portée à la qualité de service, ainsi que l'élargissement de la gamme de services pour ses clients avec le développement de son offre de gestion dématérialisée des formalités à la frontière renforcée par les acquisitions de ChannelPorts en avril 2024 et ASA et BIMS en janvier 2025.

Le marché du Détroit a vu ces dernières années certains opérateurs de ferries s'orienter vers un modèle d'entreprise s'écartant des modèles sociaux applicables aux navigations domestiques britanniques et françaises. Au Royaume-Uni et en France, de nouvelles réglementations sont applicables depuis 2024 pour contrer cette évolution. Ces nouvelles réglementations rééquilibrent progressivement les structures de coûts des différents acteurs.

En 2025, le Groupe a continué de mettre l'accent sur ses avantages compétitifs – vitesse, simplicité, respect de l'environnement – en s'appuyant sur les fondamentaux de sa marque LeShuttle et une stratégie marketing innovante et axée sur le client, qui lui permettent de maintenir son positionnement haut de gamme.

Le marché du transport ferroviaire transmanche de passagers a également poursuivi sa trajectoire de croissance, et le volume de passagers Eurostar a dépassé son niveau de 2024. Les projets de nouvelles destinations d'Eurostar ainsi que les annonces de nouveaux opérateurs souhaitant lancer de nouveaux services passagers à grande vitesse entre la France et l'Europe continentale confirment le fort potentiel de croissance du marché des voyages ferroviaires internationaux entre le Royaume-Uni et l'Europe continentale. Le Groupe continue son travail, en partenariat avec les autres gestionnaires d'infrastructures, pour accélérer le développement de ce marché.

À noter que la mise en place d'EES – système de contrôle biométrique aux frontières de l'Europe – qui était prévue en octobre 2024 a finalement été repoussée courant 2026. Les travaux réalisés sur les terminaux et les différentes simulations réalisées grâce aux outils numériques développés rendent le Groupe confiant dans sa capacité à préserver la fluidité du trafic malgré ces nouveaux contrôles.

En 2025, le Groupe a poursuivi son programme d'investissement dans la Liaison Fixe. Ce programme, axé sur l'amélioration de la capacité et de la disponibilité, l'innovation, la gestion de l'obsolescence et la durabilité environnementale, est un élément clé de la stratégie du Groupe centrée sur le client, le renforcement de la qualité de ses services et l'adaptation de son offre aux besoins évolutifs de ses clients afin de favoriser croissance et rentabilité.

Europorte a poursuivi sa stratégie de croissance sélective en 2025, portée par une activité soutenue en traction en France et sur le segment infrastructure de Socorail, mais également par la bonne performance de ses acquisitions récentes.

Avec un chiffre d'affaires de 225 millions d'euros, l'activité d'**Eleclink** en 2025 reflétait la normalisation du marché de l'énergie et les suspensions de l'activité de l'interconnexion électrique jusqu'au 5 février 2025 et entre le 19 mai et le 2 juin 2025.

Au 15 février 2026, Eleclink a déjà sécurisé de chiffre d'affaires pour 81 % de sa capacité pour l'année 2026 générant des revenus d'environ 242 millions d'euros, sous condition de la livraison effective du service. Les marchés restent volatils dans l'environnement économique et géopolitique actuel et Eleclink est bien positionné pour en bénéficier.

Les discussions avec les régulateurs ont progressé et ont permis de confirmer certains paramètres clés régissant l'application pratique du mécanisme utilisé pour le calcul de la provision pour le partage de profits de l'interconnexion. Certaines questions restent à clarifier, notamment en ce qui concerne la formalisation publique de l'application.

Le Groupe poursuit sa stratégie de gestion prudente de trésorerie et au 31 décembre 2025, a maintenu son haut niveau de liquidité, avec une trésorerie et actifs financiers de gestion de trésorerie de 1 498 millions d'euros.

Objectifs et ambition

En 2026, dans un contexte économique incertain en Europe et au Royaume-Uni et de concurrence intense des opérateurs de ferries, Getlink poursuivra sa stratégie d'excellence opérationnelle au service de ses clients. Le Groupe s'est fixé un objectif d'un EBITDA courant consolidé pour 2026 compris entre 820 et 860 millions d'euros, sur la base du périmètre de consolidation et d'activité actuel, d'un taux de change de 1 £ = 1,165 € et à environnement réglementaire et fiscal constant, en prenant notamment en compte :

- des hypothèses raisonnables de croissance d'Eurotunnel sur la base de la dynamique commerciale observée sur le début de l'année dans un environnement compétitif. Le scénario central retient l'hypothèse d'une mise en œuvre des formalités EES sur les sites d'Eurotunnel entre avril et septembre 2026 ;
- le chiffre d'affaires d'ores et déjà sécurisé pour Eleclink au 15 février 2026 (81 % de la capacité pour l'année 2026 du câble a été vendue pour un chiffre d'affaires total de 242 millions d'euros, sous réserve de la livraison effective du service), les prix récents sur le marché de l'électricité et utilisant une méthode similaire à celle retenue pour 2025 s'agissant de la provision pour partage des profits en charges d'exploitation.

Entre 2026 et 2030, Getlink entre dans une nouvelle phase de croissance avec une ambition d'atteindre un EBITDA courant consolidé de 1 milliard d'euros à horizon 2030, soutenue par la poursuite de la dynamique de son activité LeShuttle Passagers, la reprise progressive du trafic LeShuttle Freight et une hausse de 2,3 millions du nombre de passagers des Trains à Grande Vitesse Voyageurs comparé à 2025 sur les destinations existantes ⁽¹⁾.

La croissance devrait se poursuivre au-delà de 2030, avec l'accélération de la progression du trafic des Trains à Grande Vitesse Voyageurs qui sera porté par de nouvelles capacités, de nouveaux opérateurs et l'ouverture de nouvelles destinations (notamment Allemagne et Suisse). Getlink se prépare à une hausse de 10 millions du nombre de passagers des Trains à Grande Vitesse Voyageurs ⁽²⁾, comparé à 2025 ⁽³⁾, au cours de la prochaine décennie ⁽⁴⁾.

L'activité des Trains à Grande Vitesse Voyageurs est décrite à la section 1.2.2.2 du Document d'Enregistrement Universel.

Cette confiance dans l'accélération de la croissance de ses activités historiques ainsi que la solidité de son bilan en 2025 permettent au Groupe de revoir sa politique de retour à ses actionnaires.

Getlink propose un dividende de 80 centimes d'euro par action en 2026 à l'Assemblée générale annuelle du 27 mai 2026 et ambitionne une augmentation progressive de 5 centimes d'euro par action par an au cours des cinq prochaines années pour atteindre 1 euro par action en 2030 (sous réserve de l'approbation des Assemblées générales des années suivantes).

Événements récents

Entre 1^{er} janvier et 28 février 2026, LeShuttle Freight a transporté 190 254 camions, soit une diminution de 3 % par rapport à la même période en 2025.

Entre 1^{er} janvier et 28 février 2026, LeShuttle a transporté 235 375 véhicules de tourisme, en diminution de 5 % par rapport à la même période en 2025.

Litiges significatifs (section 3.2.1.2 du Document d'Enregistrement Universel), contentieux liés à l'activité d'Europorte

Par un jugement en date du 3 mars 2026, le Tribunal de commerce de Bordeaux a condamné la société Europorte à payer au liquidateur de la Société de Manutention Portuaire d'Aquitaine (SMPA) les sommes de 4 993 078 euros au titre de sa responsabilité contractuelle et 100 000 euros sur le fondement des dispositions de l'article 700 du Code de procédure civile. Il a écarté l'exécution provisoire de droit de la décision. La société Europorte a décidé d'interjeter appel.

(1) Services passagers grande vitesse sans rupture de charge entre Londres, Paris, Bruxelles et Amsterdam.

(2) Sur la base de nouvelles capacités cumulées annoncées par les opérateurs actuellement en concurrence.

(3) En 2025, l'utilisation du réseau ferroviaire du Tunnel par les Trains à Grande Vitesse d'Eurostar a représenté 11 814 753 voyageurs.

(4) Sous réserve de l'arrivée des nouvelles capacités.

Tableau des résultats de la société Getlink SE au cours des cinq derniers exercices ⁽¹⁾

	2025	2024	2023	2022	2021
CAPITAL EN FIN D'EXERCICE					
Capital social (en euros)	220 000 000,00	220 000 000,00	220 000 000,00	220 000 000,00	220 000 011,42
Nombre d'actions ordinaires existantes	550 000 000	550 000 000	550 000 000	550 000 000	550 000 000
Nombre d'actions de préférence existantes	-	-	-	-	1142
Nombre maximal d'actions ordinaires Getlink SE futures à créer sur exercice des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital de Getlink SE*	1 377 453	1 149 707	1 099 517	719 963	1 332 388
OPÉRATIONS ET RÉSULTATS DE L'EXERCICE (en milliers d'euros)					
Chiffre d'affaires hors taxes	48 026	40 787	39 804	27 156	25 622
Masse salariale	4 856	5 138	4 515	3 917	4 681
Montant des avantages sociaux	3 674	2 578	2 171	1 927	2 364
Nombre de salariés	25	23	15	15	21
Résultat avant impôts, participation des salariés et dotations nettes aux amortissements et provisions	417 761	223 859	122 481	(1 109)	(7 208)
Impôts sur les bénéfices	6 831	4 734	(1 197)	671	2 015
Résultat après impôts, participation des salariés et dotations nettes aux amortissements et provisions	435 323	201 725	123 879	(17 297)	133
Résultat distribué**	440 000	314 414	297 733	270 508	54 057
RÉSULTAT PAR ACTION ORDINAIRE (en euros)					
Résultat après impôts, participation des salariés et avant dotations aux amortissements et provisions	0,77	0,42	0,22	NS	(0,01)
Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	0,79	0,37	0,23	(0,03)	-
Dividende attribué à chaque action ordinaire**	0,80	0,58	0,55	0,50	0,10

* Pour le détail, voir la note H.2 des états financiers consolidés figurant en section 2.2.1 du Document d'Enregistrement Universel.

** Sous réserve de l'approbation par l'Assemblée générale ordinaire du 27 mai 2026 de l'affectation du résultat 2025.

(1) Ces résultats sont présentés conformément à la réglementation française. Ces résultats ne concernent que Getlink SE en tant que société mère et doivent être distingués des résultats consolidés du Groupe Getlink tels que présentés aux sections 2.1 et 2.2.1 du Document d'Enregistrement Universel.

Informations sur les droits de l'actionnaire

Les documents et informations visés à l'article R. 225-10-23 du Code de commerce sont publiés sur le site Internet www.getlinkgroup.com.

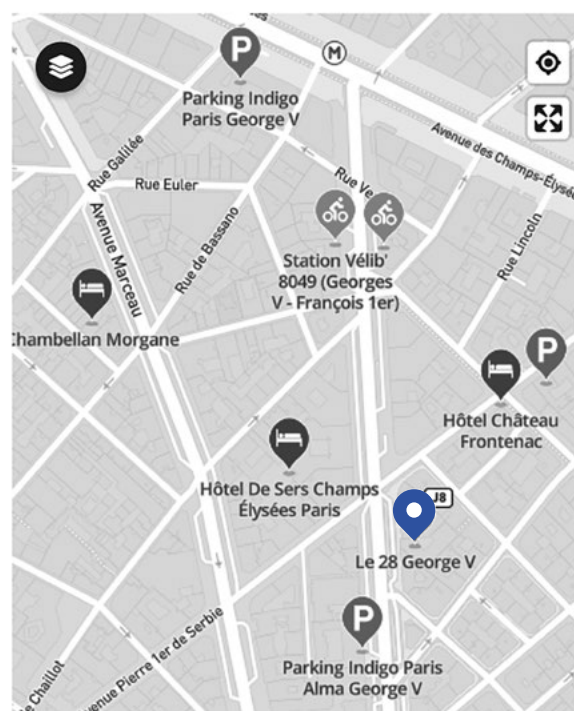
Comment se rendre à l'Assemblée générale ordinaire et extraordinaire de Getlink

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE

mercredi 27 mai 2026 à 10 heures

 **Chateauform' le 28 George V,
28 avenue George V – 75008 PARIS**

-  **Métro et RER**
Ligne 1 : George V
-  **Bus, Vélib'**
BUS 73
Station Vélib' 8049 (George V - François 1^{er})
Station Vélib' 8549 (George V - Christophe Colomb)
-  **Voitures**
 - Parking Indigo Paris George V**
103 Av. des Champs-Élysées 75008 Paris
 - Parking Indigo Paris Alma George V**
Face au, 19 Av. George V 75008 Paris
 - Belib' Station de recharge**
58 Rue Pierre Charron 75008 Paris
 - Paris Recharge Charging Station**
7 Rue François 1^{er} 75008 Paris
 - Station de Taxis Place des Ternes**
272 Rue du Faubourg Saint-Honoré 75008 Paris





Conception graphique de ce document par PricewaterhouseCoopers Advisory

Contact : fr_content_and_design@pwc.com

Tél. : +33 (0)7 60 66 70 83

Crédits photos : Didier BECQUART - Une Belle Image, Nicolas Ravelli.

GETLINK

GETLINK SE

Société Européenne
au capital de 220 000 000 €
483 385 142 R.C.S. Paris
LEI : 9695007ZEQ7M0OE74G82

37-39, rue de la Bienfaisance
75008 Paris – France
www.getlinkgroup.com